

RAPPORT ANNUEL 2024



2025 : année internationale des coopératives



Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime.

Crédit photo : Freepik • Direction artistique : Sur ton 31 • Impression : La Contemporaine • BPGO avril 2025

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581 _01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

PRÉAMBULE

Une année de défis et d'opportunités

L'année 2024 a été marquée par un environnement de marché volatil et un contexte géopolitique complexe. En dépit des incertitudes politiques en France et d'une désinflation sans récession, nous avons su maintenir notre cap. En tant qu'acteur majeur de proximité, nous avons continué à avancer avec détermination et enthousiasme, servant nos près de 905 000 clients – particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels. Près de la moitié de nos clients sont des sociétaires, ce qui illustre la confiance placée dans notre modèle et notre détermination à être un acteur de proximité, au service des projets de vie.

Un engagement renouvelé envers notre territoire

Tout au long de cette année, nos 3 021 collaborateurs, présents dans 12 départements et 307 points de vente, ont poursuivi notre mission de banque coopérative et locale. En plaçant l'humain et le développement durable au cœur de nos actions, nous avons accordé 4,7 Mds€ de crédits en 2024 dont 424 M€ pour nos clients du Crédit Maritime. Cette marque témoigne de notre engagement particulier depuis plus d'un siècle dans l'accompagnement des professionnels du monde maritime. BPGO a financé 3,3 Mds€ de crédits d'équipements pour nos clients professionnels et entreprises et 1 Md€ de projets immobiliers sur notre territoire.

Une épargne au service de l'avenir

L'encours d'épargne confiée a atteint 36,5 Mds€, en progression de +0,3% par rapport à 2023. L'ensemble de notre offre s'enrichit par un fléchage vers les supports ayant des ambitions environnementales marquées. En 2024, ce sont également 280 Mds€ de flux qui ont transité sur les comptes de nos clients, en progression de 2,7% sur toutes les clientèles et particulièrement pour les clients entreprises témoignant de la confiance qu'ils nous accordent.

31% des clients particuliers sont désormais équipés en offres de prévoyance et d'assurances des personnes et des biens, affirmant ainsi notre rôle de banquier-assureur.

Des résultats financiers solides et un impact sociétal fort

Nos résultats financiers sont de bonne tenue : un produit net bancaire de 521,8 M€, en hausse de 5,1%, et des fonds propres consolidés s'élevant à 3,3 Mds€, avec un ratio de solvabilité de 16,75%, bien au-delà des exigences réglementaires. En 2024, nous avons soutenu 219 projets locaux pour plus de 1 M€ via notre Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest qui valorise les initiatives citoyennes solidaires.



Catherine LEBLANC, Présidente du Conseil d'Administration de BPGO
Benoit CATEL, Directeur Général

Un regard vers l'avenir

Cette année marque également la clôture de notre plan stratégique *Let's Be* et le lancement de *La GO Production 2027*, notre nouvelle feuille de route. Présentée le 25 septembre dernier à l'ensemble des collaborateurs, elle guidera nos actions pour les trois années à venir, en cherchant un équilibre entre performance, création de valeur et développement responsable. Ensemble, nous continuerons d'améliorer la qualité de service que nous offrons, en résonnance avec notre raison d'être :

“ Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest. ”

Nous vous invitons à découvrir les pages qui suivent, retracant notre bilan 2024 et les actions concrètes mises en œuvre pour soutenir le développement de nos territoires. Ensemble, continuons à bâtir une banque qui vous ressemble, coopérative et locale.

Avec 17479 nouveaux sociétaires enregistrés en 2024, le Conseil d'administration invite ses 433411 sociétaires à participer à l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 à Angers.

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	9
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	11
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	12
1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	20

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	29
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	35
2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ	41
2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	45
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	46
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	50
2.7 GESTION DES RISQUES	54
2.8 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	125
2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	128

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS	143
3.2 COMPTES INDIVIDUEL	253

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	314
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	314



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 • Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Grand Ouest (« BPGO »)
Siège social : 15, boulevard de la Boutière -
35768 Saint-Grégoire

1.1.2 Forme juridique

BPGO est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

BPGO a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier; de fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et d'exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires ; à ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entreprise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire

ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de BPGO est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

BPGO est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à BPGO (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

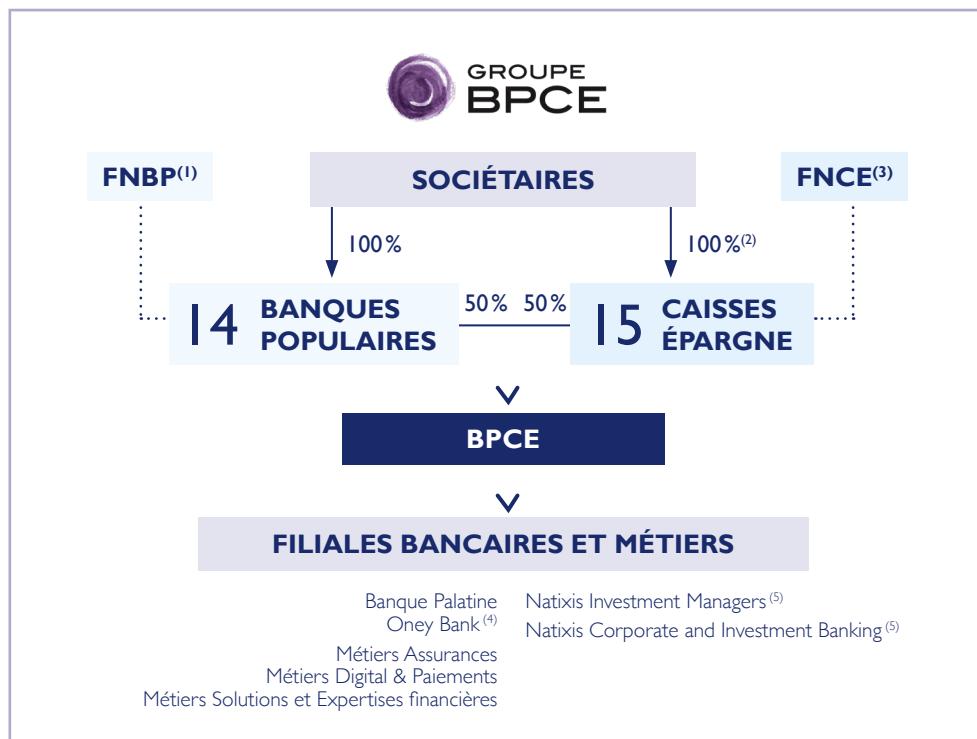
Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

BPGO est affiliée au Groupe BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, le Groupe BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. BPGO en détient 4,6%.

Le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle,

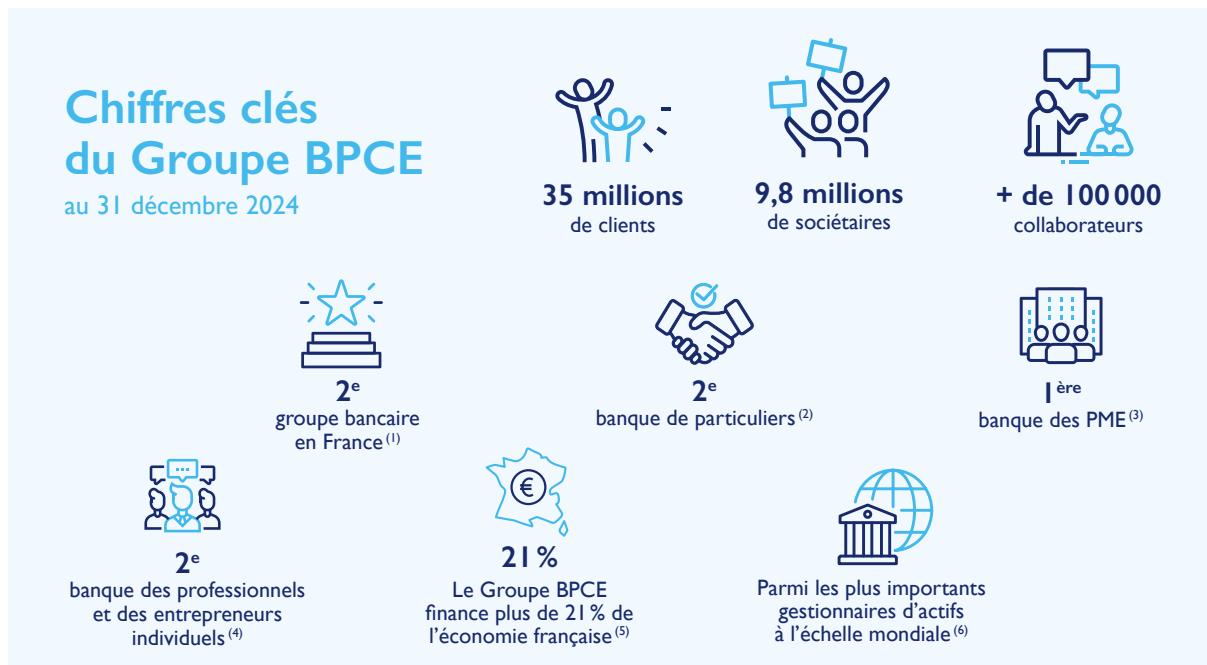
d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, le Groupe BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, le Groupe BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



(1) Fédération nationale des Banques Populaires
(2) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne
(4) Détenue à 50,1 %
(5) Via Natixis SA



(1) Parts de marché : 21,7% en épargne clientèle et 21,4% en crédit clientèle [Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières)].

(2) Parts de marché : 21,9% en épargne des ménages et 26,3% en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)].

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 21,4% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers. 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2 • Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 14 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de parts sociales maritimes.

Au 31 décembre 2024 le capital social de BPGO s'élève à 1 551 196 465 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE BPGO

Au 31 décembre 2024	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 550 491	99,95 %	99,95 %
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise	705	0,05 %	0,05 %
Total	1 551 196	100 %	100 %

Au 31 décembre 2023	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 540 651	100 %	100 %
Total	1 540 651	100 %	100 %

Au 31 décembre 2022	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 512 168	100 %	100 %
Total	1 512 168	100 %	100 %

Au 31 décembre 2021	Montant en k€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 524 799	100 %	100 %
Total	1 524 799	100 %	100 %

En application de l'article L.512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 33-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de BPGO prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 160 sociétaires représentant un nombre de 9 262 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2024.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de BPGO sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de BPGO sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de BPGO toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de BPGO.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 32,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,10%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des quatre exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2023	2,50%	37 831 217,07€
2022	2,20%	33 232 756,10€
2021	1,20%	17 451 755,04€
2020	1,10%	13 919 418,16€

1.3 • Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BPGO et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, BPGO est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de BPGO.

Le président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de BPGO que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés⁽¹⁾. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, BPGO se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de BPGO, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidarisera des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne Baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction générale ;
- la gratuité des fonctions d'administrateur ;
- le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts ;
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse du Groupe BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

(1) Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

I • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers BPGO.

Au 31 décembre 2024, avec sept femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de 13 administrateurs, BPGO atteint une proportion de 46,2%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de BPGO et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, BPGO respecte donc la proportion minimum de 40% d'administrateurs de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. (cf. § 1.4.2 – tableau listant les mandats des administrateurs)

Prénom	Nom	Date naissance	Activité professionnelle la plus récente
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Secteur automobile - Président de DGX, gérant de la société FOB
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Immobilier, industrie et Energies Renouvelables - Directrice Générale des sociétés OMC, BELIER et NEGOSOLAR
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Ex Grande distribution, Dirigeant holding hôtellerie, tourisme et promotion immobilière.
Jérôme	BUSSON	18/03/1977	Expert Institutionnels Secteur Public BPGO
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Industrie métallurgique - Présidente du Groupe LAMBERT MANUFIL
Sonia	GICQUEL	20/02/1975	Responsable Campus Pro BPGO
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Logistique aéroportuaire - Ex Président Directeur Général de IDEA GROUPE
Philippe	LANNON	04/10/1956	Commissaire-priseur - Co-gérant Société THIERRY LANNON ET ASSOCIÉS
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Energies renouvelables, activités de maintenance, d'exploitation forestière, de gestion immobilière - Présidente du Groupe NASS & WIND
Catherine	LEBLANC	11/02/1955	Enseignement supérieur – Ancienne Directrice Générale Groupe ESSCA
Éric	SAUER	13/01/1962	Fabrication d'articles de brosserie - Président MAX SAUER SAS
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	Grande Distribution - Dirigeant
Frédéric	TOULLIOU	05/06/1973	Directeur général du groupe Sofish et président de l'Union du mareyage français (UMF)
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	Boulangerie pâtisserie et vente par automate - DG PATISMATIQUE SARL
Séverine	YVARD	04/11/1972	Présidente de TOULLIOU ENVIRONNEMENT via la gérance de SMEY : aménagement paysagé

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Le Conseil d'administration est composé, au 31 décembre 2024, de 16 membres (15 administrateurs dont deux administrateurs salariés, un censeur). La répartition hommes/femmes des administrateurs est équilibrée (46,2% de femmes hors administrateurs salariés et hors censeur). La moyenne d'âge des administrateurs passe de 58 ans au 31 décembre 2023 à 60 ans au 31 décembre 2024.

Il existe une bonne représentation géographique des administrateurs sur la circonscription territoriale : un nouvel administrateur, nommé en 2024, représente désormais la Normandie et les métiers en lien avec l'économie maritime.

Les catégories socio-professionnelles sont désormais bien représentées. Le Comité des nominations préconise que les futurs administrateurs soient recherchés prioritairement sur la Sarthe, en préconisant un profil artisan ou agriculteur.

Les compétences déclarées par les administrateurs sont conformes aux exigences de la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, gestion des risques, efficacité des dispositifs de gouvernance, information comptable et financière) et ont été renforcées par les nombreuses formations dispensées en 2024 (risques financiers, LCB-FT et audit-comptabilité).

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de BPGO l'exige et au moins six fois par an.

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois, avec un taux de présence de 90%. Les principaux sujets ont été les suivants :

- orientations générales de BPGO, impacts situation économique et politique ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- revue des conventions réglementées ;
- validation et suivi du dispositif d'appétit aux risques ;
- suivi des rapports et des recommandations de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- nomination et évaluation du fonctionnement individuel et collectif du Conseil d'administration et de l'organe exécutif ;
- suivi du plan stratégique et validation du nouveau plan stratégique ;
- suivi et validation des projets BPGO et du Groupe BPCE (dont opérations de titrisation, fusions) ;
- suivi des résultats commerciaux et financiers ;
- analyse des rapports trimestriels d'activité, suivi d'activités et des grands projets (enquête Great Place to Work, Otoktone, Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest...) ;
- comptes-rendus des comités spécialisés ;
- évolution du sociétariat, politique de maîtrise de stabilité du capital social ;
- validation de dossiers d'investissements, revue des limites de contreparties, portefeuille Leverage Finance.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par BPGO à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de BPGO, des rapports d'inspection du Groupe BPCE, de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Les membres sont : Bruno HUG DE LARAUZE (Président), Gilles BARATTE, Carine CHESNEAU, Éric SAUER, Jean Claude SOULARD, Séverine YVARD.

En 2024, il s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence de 96%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- présentation des résultats commerciaux, des crédits et de la collecte ;
- point détaillé sur la situation des Ressources humaines ;
- fonds propres, actifs pondérés, ratio de solvabilité et politique de sécurisation du capital social ;
- synthèse du contrôle financier et ratios réglementaires ;
- examen du budget de fonctionnement et du budget d'investissement ;
- évaluation du fonctionnement du Comité d'audit ;

- proposition du taux d'intérêt aux parts sociales ;
- présentation des travaux et de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de BPGO, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de BPGO et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BPGO et de formuler au Conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de BPGO, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an – il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection du Groupe BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité – il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de BPGO.

Sont invités, le Directeur des risques, conformité et contrôle permanent (secrétaire), le Directeur de la conformité et des risques opérationnels, le Directeur de l'audit, le Directeur des filières et le Directeur de la filière financement. Sont également invités le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le Délégué du Groupe BPCE et les membres du Comité de direction générale.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Les membres sont : Gilles BARATTE (Président), Isabelle BELLANGER, Jean-Pierre BILLIARD, Bruno HUG DE LARAUZE, Nathalie LE MEUR, Betty VERGNAUD.

En 2024, il s'est réuni huit fois dont une fois conjointement avec le Comité sociétariat et RSE, avec un taux de présence de 86%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- dispositif d'appétit au risque ;
- macrocartographie des risques ;
- rapport annuel au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- rapport annuel RCSI AMF ;
- article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- dispositif de limites ;
- mesure et surveillance des risques de crédit et des risques financiers ;
- mesure et surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels ;
- suivi des risques climatiques ;
- rentabilité des opérations de crédit ;
- plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- suivi des plans de contrôle et des plans d'action ;
- synthèse du contrôle financier ;
- dispositif BCBS 239 ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- bilan d'activité RGPD ;
- rapports LCB FT ;
- principales conclusions des missions d'audit et suivi des recommandations associées ;
- suivi et validation du plan pluriannuel d'audit.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an. En 2024, il s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%.

Le Comité des rémunérations de BPGO est composé de cinq membres du Conseil d'administration avec comme invités le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Délégué du Groupe BPCE et le Secrétaire général (secrétaire).

Les membres en 2024 sont : Jean Claude SOULARD (Président), Isabelle BELLANGER, Philippe LANNON, Éric SAUER, Laurent POTTIER jusqu'au 26/09/2024 puis Sonia GICQUEL à compter du 27/09/2024.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- supplément d'intéressement ;
- indemnités versées aux administrateurs du CA de BPGO pour 2023 ;
- revalorisation de l'indemnité de la Présidente ;
- enveloppe des indemnités 2024 pour les administrateurs du Conseil d'administration de BPGO ;
- parties différées des rémunérations variables du Directeur général et des autres preneurs de risques concernés ;
- évolution du dispositif de part variable annuelle des dirigeants exécutifs des BP et des CE ;
- rémunération variable du Directeur général au titre de 2023 ;
- objectifs du Directeur général pour 2024 ;
- évolutions techniques du régime « article 82 » ;
- rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2024 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des preneurs de risque au titre de 2023 ;
- rapport de la mission d'audit « MRT - preneurs de risque 2023 », au titre de 2022.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de BPGO contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou à atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe, mais également avec les

missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - o la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - o les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de BPGO.

Le Comité des nominations de BPGO est composé de cinq membres du Conseil d'administration avec comme invités le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Délégué du Groupe BPCE et le Secrétaire général (secrétaire).

Les membres sont : Éric SAUER (Président), Jean Pierre BILLIARD, Bruno HUG DE LARAUZE, Philippe LANNON, Betty VERGNAUD.

En 2024, il s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100%. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- composition et évolution du Conseil d'administration ;
- cartographie des compétences des administrateurs ;
- évaluation du fonctionnement individuel et collectif : analyse des résultats de l'enquête ;
- évaluation individuelle annuelle des administrateurs et des dirigeants ;
- suivi des formations ;

- analyse d'une candidature en vue d'une nomination au poste d'administrateur.

Le Comité sociétariat et RSE

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). À cette fin, chaque membre du Comité s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires et des pratiques en matière de coopération et de RSE, dans le cadre notamment des formations dispensées au sein du réseau des Banques Populaires.

Le Comité a la faculté de faire appel à toute personne qui, à un titre ou à un autre, peut apporter son expertise sur les sujets stratégiques inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il peut également s'appuyer sur un travail de veille et des échanges annuels de bonnes pratiques au sein du réseau, avec le concours de la Fédération nationale des Banques Populaires et des présidents de Comités sociétariat et RSE d'autres Banques Populaires.

Le Comité rend compte régulièrement, au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions et présente un rapport détaillé des actions réalisées par BPGO dans le cadre du déploiement de sa politique de sociétariat et de RSE. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Les principales missions du Comité sociétariat et RSE sont :

- de formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de BPGO en matière de sociétariat et de RSE ;
- de contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de BPGO ;
- de contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération nationale des Banques Populaires en matière de sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- de veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- d'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- de suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public de parts sociales.

À ce titre, il examine la déclaration de performance extra-financière, réalisée pour la dernière fois par BPGO au titre de l'exercice 2023. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par BPGO et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'administration sur les éléments de cette déclaration de performance extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associée.

Le Comité sociétariat et RSE est tenu informé :

- des différents indicateurs de suivi du sociétariat de BPGO (pratiques de commercialisation et de rémunération, cibles couvertes, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ;
- des montants et actions coopératives et responsables recensées dans l'empreinte coopérative et sociétale du réseau des Banques Populaires.

Le Comité est habilité à faire des recommandations et préconisations au Conseil, relatives notamment :

- au développement de la politique RSE, depuis la participation à la définition du plan stratégique en veillant au dialogue avec les parties prenantes et à la matérialité des enjeux identifiés, jusqu'à la formulation de propositions d'actions ;
- au développement et à l'animation du sociétariat : préparation et animation des assemblées générales, implication des sociétaires dans la vie de BPGO (par exemple dans des actions de mécénat), participation des collaborateurs à l'animation du sociétariat et du modèle coopératif ;
- à la promotion de l'image coopérative et aux actions territoriales/régionales de BPGO susceptibles de valoriser la différence coopérative des Banques Populaires.

Le Comité sociétariat et RSE se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité sociétariat et RSE de BPGO est composé de quatre membres (avec voix délibératives) : Nathalie LE MEUR (Présidente), Frédéric TOULLIOU, Betty VERGNAUD, Jérôme BUSSON.

En 2024, le Comité sociétariat et RSE s'est réuni quatre fois dont une fois conjointement avec le Comité des risques, avec un taux de présence de 81 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- reporting RSE : déclaration de performance extra financière (DPEF) / empreinte coopérative et sociétale (ECS) / rapport RSE ;
- leviers d'actions pour diminuer le bilan carbone de BPGO ;

- mécénat de compétence dont l'action *World Clean Up Day* ;
- modalités de coordination de la RSE au sein de BPGO ;
- risques ESG, cadre réglementaire et gestion des risques ;
- suivi des actions de l'assemblée générale : projets de décarbonation de l'AG, évolution du nombre de sociétaires/capital ;
- chiffres clés du sociétariat en 2024 ;
- résultats de l'enquête auprès des sociétaires ;
- présentation de la politique sociétariat ;
- présentation de la newsletter trimestrielle sociétariat et RSE ;
- plan de formation sur la RSE et le sociétariat ;
- intervention du Crédit Coopératif pour présenter l'animation du sociétariat ;
- présentation de la nouvelle démarche commerciale intégrant RSE et des valeurs coopératives.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L.512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément du Groupe BPCE.

Le Directeur général, Benoît CATEL a été nommé lors du Conseil d'administration du 2 février 2023.

Né le 31 juillet 1962, il a précédemment exercé les fonctions suivantes :

- de novembre 2019 à mai 2023 : Directeur général du Crédit Coopératif ;
- de mai 2015 à octobre 2019 : Directeur général délégué puis Directeur général – Crédit Foncier de France ;
- de juin 2012 à avril 2015 : Directeur général Volksbank Romania – Roumanie ;
- de juin 2009 à juin 2012 : Directeur général de la Banque de la Réunion ;
- d'avril 2006 à juin 2009 : membre du Comité de direction – Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

- de juillet 2003 à mars 2006 : membre du directoire, Directeur du pôle développement et réseau – Caisse d'Épargne de Côte d'Azur.
- de mars 2001 à juillet 2003 : membre du directoire, Directeur du pôle risque finance - Caisse d'Épargne de Côte d'Azur.
- de mars 1999 à mars 2001 : membre du directoire, Directeur du pôle risque finance - Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest.
- de mars 1997 à février 1999 : Directeur de la production bancaire - Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest.
- 1998 : Chef de projet Monnaie unique - Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest.
- de juillet 1994 à février 1997 : Directeur de la comptabilité Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest.
- d'août 1992 à juin 1994 : Directeur de la comptabilité GMF Banque.
- d'août 1987 à août 1992 : Direction financière et comptable du groupe Compagnie Bancaire.
- de février 1986 à mai 1987 : Coopérant contrôle de gestion et reporting – Soletanche Pumyang Séoul Corée du Sud.

Ci-dessous le tableau des mandats occupés par monsieur Benoît CATEL au 31 décembre 2024.

Dénomination sociale	Forme juridique	Date de nomination	Fonction
BPCE	Société Anonyme	16/06/2023	Membre du Conseil de surveillance
BPGO	Société Anonyme coopérative de banque populaire à capital variable	01/06/2023	Directeur général
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association	01/06/2023	Membre du Conseil d'administration
Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest	Fondation d'entreprise	01/06/2023	Représentant permanent BPGO au sein du CA
Otoktone 3i	Société Anonyme	01/06/2023	Représentant permanent BPGO au sein du CA
Ouest Croissance Gestion SAS	Société par Actions simplifiées	01/06/2023	Représentant permanent BPGO au sein du CA
Ouest Croissance SCR	Société par Actions simplifiées	01/06/2023	Représentant permanent BPGO au sein du Conseil d'orientation stratégique
SCPI Atlantique Mur Régions	Société Civile de placement immobilier à capital variable	01/06/2023	Représentant BPGO au sein du Conseil de surveillance
BPCE Achats et Services	Groupement d'intérêt économique	01/06/2023	Membre du Conseil d'administration

I.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BPGO. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il gère BPGO dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente BPGO dans ses rapports avec les tiers. BPGO est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

I.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre BPGO et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre BPGO et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de BPGO est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par BPGO n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2024.

Par ailleurs, en application des orientations *European Banking Authority* (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations *European Securities and Markets Authority* (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraîner la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de BPGO et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de BPGO est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG AUDIT FSI dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

- Fiduciaire Audit Conseil dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

- DELOITTE ET ASSOCIÉS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FSI	Audrey MONPAS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Guillaume PILAT	4 rue Fernand Forest 49008 Angers
DELOITTE ET ASSOCIÉS	Marjorie BLANC LOURME	6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

1.4 • Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de BPGO est de 1 551 196 465 € au 31 décembre 2024. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 2 000 000 000 € par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2017. En effet, en application des dispositions de l'article 8.1 des statuts, cette Assemblée avait décidé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées au chapitre 4 des projets de traités de fusion, de porter le capital social à un montant maximum de 2 Mds€. Elle avait donné à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et conditions des augmentations de capital qui pourraient être réalisées. Cette autorisation d'une durée de validité de 5 ans n'a jamais été utilisée. Il est à noter qu'aucune autre Assemblée Générale Extraordinaire n'a statué depuis ce point.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ci-dessous l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2024.

Administrateur	Nom de la structure	Forme juridique	Nature du mandat
Gilles BARATTE	BPGO	SA	Administrateur Début mandat : 20/05/2010 Renouvellement mandat :AG 2029 Fin mandat :AG 2029 Membre Comité d'Audit Président Comité des Risques
Isabelle BELLANGER	BPGO	SA	Administratrice Début mandat : 14/04/2005 Renouvellement mandat :AG 2029 Fin mandat :AG 2031 Membre Comité des rémunérations Membre Comité des Risques
	OMC	SAS	DG
	BOCAGE SOLAR PRODUCTION	SARL	Gérant
	SARL NAKA	SARL	Gérant
	NEGOSOLAR (via OMC)	SAS	DG
	BASTIDE	SAS	Gérant
	SOLAR PRODUCTION LASSAY	SARL	Gérant
Jean-Pierre BILLIARD	BELIER	SAS	DG
	BPGO	SA	Administrateur Début mandat : 27/05/2014 Fin mandat :AG 2026 Membre Comité des Risques
	APPCEL	SAS	Président représentant de la société BOREAL
	BOREAL	SAS	Président
Jérôme BUSSON	BPGO	Société anonyme coopérative	Administrateur Début mandat : 01/09/2020 Fin mandat : 2030 Membre Comité Sociétariat & RSE
	SAS RSBP	SAS	Administrateur
	IPBP	Institut de retraite complémentaire	Administrateur
	BPGO	SA	Administratrice Début mandat : 24/11/2025 Renouvellement mandat :AG 2029 Fin mandat :AG 2045 Membre Comité d'Audit
Carine CHESNEAU	KOCH SAS	SAS	Présidente représentante de la société FINANCIÈRE CC
	ÉTABLISSEMENTS PAUL LAMBERT	SAS	Présidente représentante de la société FINANCIÈRE CC
	LMI LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	SAS	Présidente représentante de la société FINANCIÈRE CC
	SOFIA SOCIETE FINANCIÈRE ATLANTIC	SA	Administratrice
	FINANCIÈRE CC	EURL	Gérante
Sonia GICQUEL	BPGO	Société anonyme coopérative	Administratrice Début mandat : 26/09/2024 Fin mandat :AG 2030 Membre Comité des rémunérations

Administrateur	Nom de la structure	Forme juridique	Nature du mandat
Bruno HUG DE LARAUZE	BPGO	Société anonyme coopérative	Administrateur Début mandat : 27/04/2010 Renouvellement mandat : AG 2029 Fin mandat : AG 2031 Membre Comité des nominations Membre Comité des Risques Président Comité d'Audit
	EUROTOURBES	SAS	Président directeur général
	NOVA SEA LOGISTIQUE	SA	Président directeur général
	COLOMBEL	SAS	Président directeur général
	MATICOTOLO	SAS	Président directeur général
Philippe LANNON	AUDENCIA	SA	Administrateur
	BPGO	SA	Administrateur Début mandat : 19/05/2009 Fin mandat : AG 2027 Membre Comité des rémunérations Membre Comité des nominations
	SARL Thierry LANNON et Associés	SELARL	Co-Gérant
	SELARL Philippe LANNON	SELARL	Gérant
	TLA PARTNERS	SPFPL	Gérant
Nathalie LE MEUR	BPGO	Société anonyme coopérative	Administratrice Début mandat : 23/07/2013 Renouvellement mandat : 2029 Fin mandat : AG 2041 Membre Comité des Risques Présidente Comité Sociétariat & RSE
	LA VERNANAISE	Holding autre société civile	Gérante
Catherine LEBLANC	BPGO	SA	Présidente du Conseil d'administration Début mandat : 22/09/2009 Fin mandat : AG 2025
	NATIXIS	SA	Administratrice
Eric SAUER	BPGO	SA	Administrateur Début mandat : 20/05/2003 Renouvellement mandat : AG 2029 Fin mandat : AG 2032 Membre Comité des rémunérations Membre Comité d'Audit Président Comité des nominations
	SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	SCPI	Président du Conseil de Surveillance
	SOCIETE DE PORTEFEUILLE GERARD SAUER (holding du groupe SAS Max SAUER)	SASU	Président
	MAX SAUER	SAS	Président
	ÉTABLISSEMENT BULLIER	SAS	Président
	Island Brush Company Ltd		Président

Administrateur	Nom de la structure	Forme juridique	Nature du mandat
Jean-Claude SOULARD	BPGO	Société anonyme coopérative	Administrateur Début mandat : 26/05/1997 Fin mandat : AG 2026 Président Comité des Réumérations Membre Comité d'Audit
	SA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	SA	Président du Conseil d'administration
	SOCIÉTÉ HERBRETAISE DE DISTRIBUTION (SHEDIS)	SAS	Président directeur général
	QUATRESOU	SAS	Président directeur général
	ANTSA HOLDING	SARL	Gérant
Frédéric TOULLIOU	BPGO	SA	Administrateur Début mandat : 22/05/2024 Renouvellement mandat : AG 2030 Fin mandat : AG 2043 Membre Comité Sociétariat & RSE
	SOCOREX	SAS	DG
	ALLIANCE MARÉE	SAS	DG
	SOFISH SERVICES	SASU	DG
	SOFISH	SASU	DG
Betty VERGNAUD	FTC INVESTISSEMENTS	SAS	Président
	BPGO	Société anonyme coopérative	Administrateur Début mandat : 28/04/2015 Renouvellement mandat : AG 2029 Fin mandat : AG 2047 Membre Comité des nominations Membre Comité des Risques Membre Comité Sociétariat & RSE
	SOCAMA GRAND OUEST	Société de caution mutuelle	Administratrice représentante de BPGO
	PRODIA +	SA	Administratrice
	EKIBE (anciennement PATISMATIQUE)	SAS	Directrice Générale représentante de la société MARC et BETTY
	QUEENY	SAS (clôturée le 30/06/2024)	Présidente
	Marc et Betty	SARL	Co-gérante
Séverine YVARD	LES DÉLICES DE LOUISON	SAS	Présidente représentante de la société MARC et BETTY
	BPGO	Société anonyme coopérative	Administratrice Début mandat : 21/05/2019 Renouvellement mandat : AG 2025 Fin mandat : AG 2042 Membre Comité d'Audit
	SCPI ATLANTIQUE MURS REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance
	SMEY	SARL	Gérant
	TOULLIOU ENVIRONNEMENT	SAS	Présidente via SMEY

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par BPGO.

1.4.4 Projets de résolutions

Le texte des résolutions suivantes est soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025.

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels et sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 255 802,47 € entraînant une imposition supplémentaire de 66 073,78 €.

L'assemblée générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 2,10% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,294 euro par part sociale et par part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 1^{er} juillet 2025.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritime est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40%	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40%
2021	17 451 755,04 €	11 697 911,40 €	5 753 843,64 €
2022	33 232 756,10 €	22 275 916,41 €	10 956 839,69 €
2023	37 831 217,07 €	25 358 264,80 €	12 472 952,27 €

2^e résolution

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés.

3^e résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 80 909 197,17 €, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 80 909 197,17 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	80 909 197,17 €
Report à nouveau précédent	51 141 343,00 €
Total à affecter	132 050 540,17 €

AFFECTATION

Réserve légale	4 045 459,86 €
Réserve ordinaire	44 748 771,39 €
Intérêts aux parts sociales	32 114 965,92 €
Report à nouveau	51 141 343,00 €

4^e résolution

Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

5^e résolution

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (soit 57 personnes), s'élevant à 5 322 359,61 €.

6^e résolution

Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs

L'assemblée générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président, à la somme brute de 350 000 €.

7^e résolution

État du capital au 31 décembre 2024

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 1 551 196 465 €, qu'il s'élevait à 1 540 651 539 € à la date de clôture de l'exercice précédent, et qu'en conséquence il a augmenté de 10 544 926 € au cours de l'exercice.

8^e résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de madame Séverine YVARD vient à expiration ce jour, la nomme administratrice pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

9^e résolution

Nomination aux fonctions de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de madame Amandine DURAND en qualité de censeure faite par le Conseil d'Administration lors de la séance du 4 mars 2025, ledit mandat de censeur étant conféré pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

10^e résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicités.



RAPPORT DE GESTION

2.1 • Contexte et activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2024 : désinflation sans récession et incertitude politique en France

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux États-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux États-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux États-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. *A contrario*, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux États-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de

la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques à Paris au troisième trimestre. *A contrario*, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant à elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214 000 emplois net ont été créés en un an, pour 256 000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs

américains, le dynamisme économique exceptionnel des États-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la fiabilité de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Mds€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à dix ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT dix ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 points le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.** **VISION 2030** est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du *leasing* de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 Mds€ et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du *leasing*, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 M€, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7j/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire, Caisse d'Épargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de trente-six ans en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20% du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa Gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la Gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un Md€.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, le Groupe BPCE restera le premier partenaire premium des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de deux cent cinquante-deux athlètes et para-athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également été parrains officiels du relais de la flamme olympique et paralympique qui a réuni plus de huit millions et demi de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intérêt social responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intérêt social grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuient notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 M€ est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi de renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-up et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de dix-huit mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisse d'Épargne :

Caisse d'Épargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de favoriser l'acquisition de la résidence principale des primoaccédants : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10% de capacité

d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Épargne a lancé le prêt Primoz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Épargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'éco-PTZ Copropriétés. L'Écureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Épargne a annoncé consacrer 3,4 Mds€ à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de quinze mille dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Épargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprises portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permettent ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Épargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro/perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Épargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Épargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 M€ pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Épargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 M€ de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Épargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Écureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 Mds€ en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1^{er} et 2^e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 Mds€ ont ainsi été collectés en assurance

vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublé avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Épargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD/Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo SightCall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

À noter que le 1^{er} janvier 2025, la Compagnie européenne de garanties et cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Payments.

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du *processing* de paiements, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 Mds de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du *processing* de paiements.

En 2024, *European Payments Initiative (EPI)* a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'éco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3^e trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Payments permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.

Le pôle Digital & Payments a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché ;
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact ;
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact ;
- enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative Maia qui comptait déjà vingt-six mille collaborateurs utilisateurs

dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50 % des collaborateurs adoptants à horizon 2026 ;

- Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le partenaire premium, le pôle Digital & Payments, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des trois millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de cent soixante-dix pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité international olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les vingt-neuf jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.

Avec un total d'encours de 37,1 Mds€ en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25 % de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation *retail* d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des

PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teesside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO₂ au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gas tout en augmentation la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus green, celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette

privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, Natixis Investment Managers (IM) a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 Mds€), en particulier sur les produits obligataires et assurance vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 Mds€.

68% des fonds dont la performance est notée sur trois ans par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40% à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives, mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Épargne Entreprise, 9^e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la première offre d'intéressement

responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de quarante établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la première place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille Long Terme (cinq ans) de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent). Régulièrement récompensée depuis dix ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.*

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients *corporates*. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024* par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes* de nouveaux contrats sur l'année.

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 Mds€ d'actifs. La banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par **Natixis Wealth Management** – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et de gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte économique marqué par les incertitudes liées au contexte politique et économique, un retrait marqué de l'inflation et une détente des politiques monétaires, BPGO a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région. Nos territoires du Grand Ouest, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, se distinguent par leur dynamisme économique caractérisé par une diversification des secteurs clés tels que

l'agroalimentaire, l'aéronautique, les technologies marines et bien sûr le tourisme. Avec des pôles d'excellence reconnus internationalement et un fort engagement dans la recherche et l'innovation, la région attire les investisseurs et les talents, créant ainsi un environnement propice à la croissance des entreprises et à la création d'emplois. Le modèle relationnel proposé aux clientèles particuliers, professionnels et entreprises a porté pleinement ses fruits avec des taux de satisfaction en progression sur tous les segments. OTOKTONE, banque d'affaires de BPGO, a poursuivi un développement dynamique sur l'ensemble de ses expertises, que ce soit sur les financements structurés, les financements de projets ENR, les métiers de l'immobilier, mais également sur l'offre de solutions au segment des grandes fortunes.

BPGO a poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale. La Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest a de nouveau pleinement joué son rôle en 2024 en soutenant de nombreux projets sur ses domaines d'intervention, la solidarité, la culture, la recherche publique et la mer.

Acteur économique majeur, BPGO a maintenu son dynamisme commercial sur ses métiers de banquier et d'assureur. Plus de 38 908 nouveaux clients ont rejoint nos deux enseignes Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest et près de 17 500 clients sont devenus sociétaires. Au 31 décembre 2024, BPGO compte 433 411 sociétaires détenant 100% de son capital social qui s'élève à plus de 1,55 Mds€. BPGO est restée en proximité de ses clients particuliers, professionnels, associations et entreprises pour les accompagner dans leurs projets.

2.2 • Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. BPGO est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. BPGO est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-referen>

2.2.1 La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire

* Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

2.2.1.1 La raison d'être de Banque Populaire

Depuis sa création, Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être, qui exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité ;
- les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures ;
- le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée ;
- grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

Dès 2020, BPGO a initié des travaux de définition de sa propre raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs ; une raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire :

“ Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest. ”

Cette raison d'être reflète l'état d'esprit de l'entreprise et sa façon de travailler. C'est une manière de réaffirmer et d'ancrer les valeurs d'origine de BPGO et de guider le sens de ses actions au service de ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et de tous ses partenaires, à long terme.

(I) *Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)*

2.2.1.2 Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME (source Baromètre Kantar 2023).

BPGO accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur trois fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. 100% des crédits sont ainsi décidés en région, 100% de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de BPGO. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter l'établissement aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable^(I)

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part

importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 12 années consécutives⁽¹⁾. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

2.2.2.1 Un groupe à impact positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE – trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Un impact environnemental positif

Face à l'urgence climatique, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement les clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- **Des solutions à impact** : la démarche vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en se fondant sur le modèle

coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie :

- **Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats (outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, accompagnement à chaque étape des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés, augmentation du nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments) ;
- **Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets, etc. ;
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique** : face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable, notamment en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte et en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
- **Le pilotage des trajectoires de décarbonation** : le Groupe BPCE s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone fixant des jalons à court, moyen et long terme ;
- **La préservation du patrimoine naturel** : une série d'initiatives territoriales de protection du patrimoine naturel a été lancée avec un objectif inscrit dans le projet stratégique VISION 2030, de plus de 30 écosystèmes naturels protégés.

Un impact sociétal positif

Profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les Banques Populaires jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elles agissent dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elles sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Elles sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque établissement.

(1) Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1^{ère} banque des PME.

« Impact Inside » : une transformation interne dans toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, il a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de BPGO

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers l'Empreinte Coopérative et Sociétale.

Le Comité Raison d'être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023 trois grandes orientations RSE ont été définies :

1^{ère} ORIENTATION

S'engager durablement dans la **préservation de l'environnement et des générations futures**.

2^e ORIENTATION

S'engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable **des territoires** et de ceux qui y vivent.

3^e ORIENTATION

S'engager dans une **activité responsable*** en consolidant le lien de confiance avec toutes les **parties prenantes** grâce à notre modèle coopératif.

La stratégie coopérative & RSE de BPGO

Le Comité Sociétariat et RSE de BPGO contribue à la définition des grandes orientations de BPGO en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

BPGO a mis en place depuis 2010 une démarche RSE forte au cœur de son projet d'entreprise, qui s'articule autour des trois axes du développement durable (l'économie, l'environnement et le social) et son ambition forte « Être l'acteur de référence des transitions les plus décisives » :

- l'entreprise, membre historique de l'association des Dirigeants Responsables, s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes et a mis en place un dispositif pour piloter ce sujet et son bilan carbone ;
- l'entreprise est labellisée pour sa politique RSE et s'engage dans une démarche de progrès pour continuer à grandir sur les sujets d'offres et produits responsables, de qualité de vie au travail ou encore de liens renforcés avec nos parties prenantes externes (clients, sociétaires, fournisseurs) ;
- le projet d'entreprise appelé *La GO Production 2027*, lancé début 2025, a pour objectif d'être une banque leader de l'accompagnement des transitions et d'atteindre le seuil de 460 000 sociétaires. Pour cela, BPGO continue de développer son catalogue d'offres responsables (particuliers, professionnels et entreprises), structurer des formats de sensibilisation à sa démarche RSE pour ses collaborateurs ou renforcer ses actions pour promouvoir son modèle coopératif et son dispositif inclusif.

Le suivi des actions de RSE interne est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Esprit Coopératif et RSE, équipe qui fédère les activités de mécénat, des achats responsables, de la RSE interne et des agences dédiées à l'accompagnement de nos clients fragiles financièrement et en rebond.

Le pilotage des actions RSE externe, à destination de nos clients, est assuré par les équipes des différents marchés (Particuliers, Professionnels, Gestion Privée, Agriculture et Entreprises) grâce à la coordination par un collaborateur rattaché à la Direction de l'Exploitation.

BPGO a inscrit dans son nouveau plan stratégique une politique relative à l'animation du sociétariat initiée en 2024, qui s'articule autour de deux axes :

- 1 Faire de nos 3 000 collaborateurs des ambassadeurs de notre modèle coopératif ;
- 2 Engager nos sociétaires pour en faire des ambassadeurs de notre modèle coopératif.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par deux référents dédiés, au sein de la Direction Ecoute Clients, Communication et Sociétariat.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de BPGO.

* Responsable vis-à-vis des parties prenantes sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique

2.2.2.3 • Labels et engagements

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue⁽¹⁾.



(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Manager (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.
(2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extrafinancières du Groupe BPCE

Les notations extrafinancières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

Labels et certifications de BPGO

Les actions réalisées par BPGO en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme. Ces distinctions sont des marqueurs de son engagement et de sa volonté d'amélioration continue.

Depuis 2012, BPGO est labellisée Lucie 26000, qui repose sur la norme RSE ISO 26000. Elle a obtenu en 2015 le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), qui souligne la volonté d'intégrer des pratiques durables avec les fournisseurs.

Depuis 2017, BPGO a également été labellisée pour sa politique d'égalité, affirmant son engagement envers la diversité et l'inclusion au sein des équipes.

Depuis 2022, l'obtention du label ISR (Investissement Socialement Responsable) témoigne de la volonté de BPGO d'orienter ses investissements vers des projets à impact positif pour la société et l'environnement.

Plus récemment, en 2023, l'obtention du label Employeur Partenaire des Sapeurs-pompiers, dans certains départements de notre territoire, valorise le soutien aux sapeurs-pompiers volontaires, soulignant l'engagement de BPGO envers la communauté et le bénévolat.

2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de BPGO place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, par exemple, les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations que BPGO accompagne.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres du Conseil d'administration, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de l'établissement.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

(1) Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption.>

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux Assemblées Générales Élection des représentants Réunions dédiées et lettres d'information Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation et promotion du modèle coopératif Participation à la vie de la banque Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région Mesure de la satisfaction
Membres de conseil (sociétaires)	<ul style="list-style-type: none"> Participation au Conseil d'Administration Participation aux comités spécialisés Groupes de réflexion Programmes de formation et séminaires Site administrateurs dédié 	<ul style="list-style-type: none"> Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance Participation à la définition des orientations stratégiques Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du Groupe BPCE) et baromètre satisfaction métiers Entretiens annuels Formations Communication interne Réseaux associatifs et communautés Droit d'alerte des collaborateurs Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
Clients	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG Événements clients Enquêtes de satisfaction NPS Partenariats institutionnels et commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Définition des offres et accompagnement des clients Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client Amélioration de la satisfaction client Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente Gestion des réclamations Médiation
Fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'achats responsables Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques Enquête « Voix des fournisseurs » Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant Audit 	<ul style="list-style-type: none"> Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs Améliorer le niveau de satisfaction et la relation Consultation et appels d'offres Mesure de satisfaction
Acteurs institutionnels, fédérations	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale Réponses aux consultations publiques Transmissions d'informations et de documents Siège dans les conseils (EPL, LS...) 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée Prise en compte des spécificités sectorielles Conformité réglementaire
Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> Appels à projets Mécénat Mécénat de compétences Échanges réguliers Sièges dans les conseils 	<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, recherche, protection de l'environnement, ... Amélioration de la transparence Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3 • Activités et résultat consolidé de l'entité

Les comptes consolidés de BPGO, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, sont établis conformément au règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec les référentiels IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest ;
- Les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA) ;
- La SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest (Saint-Grégoire) ;
- La Société Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans les PME et PMI régionales.

Pour cette dernière société, l'intégration est réalisée selon la méthode d'intégration globale ;

- La quote-part dans les fonds communs de titrisation ou « FCT ». Au cours de l'exercice 2024, le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a évolué par l'entrée dans quatre nouvelles entités ad hoc :
 - BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut ;
 - Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut ;
 - BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut ;
 - Demeter TETRA FCT.

Le périmètre de consolidation a par ailleurs été réduit suite à la dissolution des véhicules BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées depuis 2014 sans déconsolidation :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	Mai-14 Mai-23	1 561 862 1 241 882	3 286 903
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	Mai-16	157 470	125 592
BPCE Home Loans 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	Mai-17	442 486	131 324
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	Oct-20	45 884	27 964
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	Oct-21	68 247	48 910
Déméter Tria	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	Jul-21	99 340	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	Jul-22	37 972	36 731
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	Oct-23	39 773	35 938
BPCE Mercure Master SCME FCT 2023	Prêts équipements	Nov-23	1 797 139	1 753 783
Déméter Tetra	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	Mar-24	38 997	38 997
BPCE Home Loans FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	Oct-24	32 958	32 552
BPCE Consumer Loans FCT 2024	Prêts personnels	Mai-24	28 095	27 200
Ophelia Master SME FCT 2024	Prêts équipements	Jul-24 Nov-24	107 183 67 051	170 022
TOTAL				5 815 256

2.3.1 Résultats financiers consolidés

L'exercice 2024 a été marqué par un contexte géopolitique, économique et social de nouveau sous tension. Les incertitudes persistantes ont maintenu une forte pression sur la consommation qui est restée sur un niveau faible, pesant sur la croissance économique. L'exercice a en revanche confirmé le repli de l'inflation conduisant au desserrement de la politique monétaire en zone euro, s'accélérant sur le second semestre de l'année. Cette relative normalisation du contexte de taux ouvre la voie à une

« dépentification » de la courbe des taux, favorable aux activités de la banque. Les résultats financiers marquent ainsi une accélération dans la génération de revenus, croissance soutenue par une progression marquée de la marge nette d'intérêts.

Forte de ses deux marques Banque Populaire et Crédit Maritime, BPGO a été pleinement engagée dans l'accompagnement de toutes ses clientèles pour s'adapter à leur nouvel environnement. Cet engagement se traduit par des performances commerciales solides, fruit de la mobilisation

de toutes les équipes de la banque au service de ses clients et sociétaires. L'environnement économique instable a davantage pesé sur les résultats financiers.

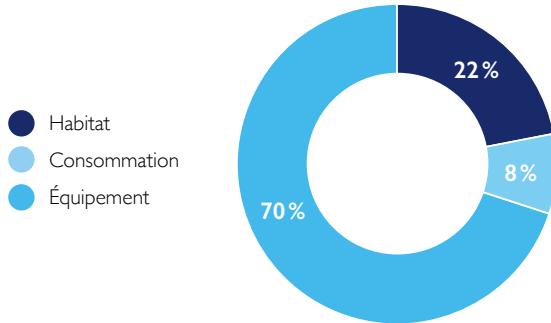
Activité crédits :

En leader du financement du monde économique du Grand Ouest, BPGO a distribué cette année près de 4,7 Mds€ de crédits, ce qui traduit une belle dynamique commerciale et la réelle volonté d'accompagner nos clients et sociétaires dans tous leurs projets.

Dans un contexte de forte atonie du marché de l'immobilier, BPGO a malgré tout profité d'un territoire toujours attractif pour accompagner de nombreux clients et prospects dans leurs projets immobiliers. Si la demande de crédits habitat par les ménages a de nouveau reculé en France sur l'exercice, BPGO a pu mettre en force 1 Md€ de crédits immobiliers au cours de l'exercice. BPGO a par ailleurs produit 400 M€ de crédits à la consommation pour financer les projets de ses clients particuliers.

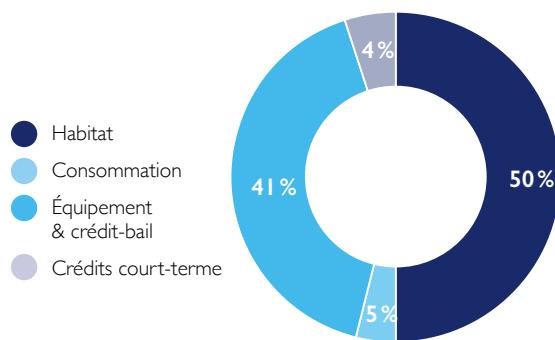
En proximité des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine, BPGO et le Crédit Maritime Grand Ouest ont octroyé près de 3,3 Mds€ de crédits d'équipement, en léger repli de -3,7% par rapport à 2023.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE CRÉDITS EN 2024



Le ralentissement du marché immobilier a pesé sur l'évolution des encours de crédits globaux qui s'élèvent en décembre 2024 à 29,2 Mds€. Avec un encours de 14,5 Mds€ à fin 2024, l'encours de crédits immobiliers s'inscrit en léger repli de -2,4%. Les encours de crédits à la consommation et de crédits d'équipement sont en revanche en progression de respectivement +1,7% et +1,3%, témoignant d'une belle dynamique commerciale et de la volonté d'accompagner tous les clients et sociétaires dans leurs projets.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS À LA FIN 2024



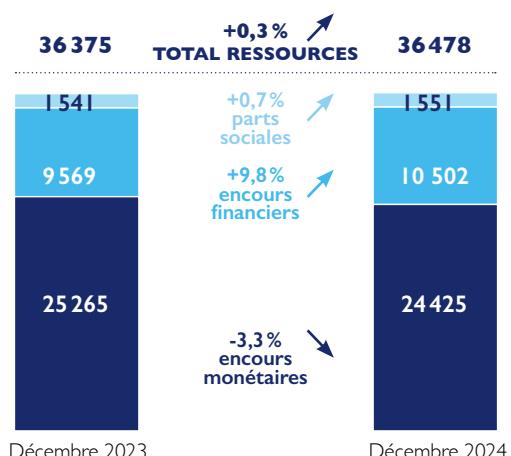
Activité collecte de ressources :

BPGO, en proximité et à l'appui d'outils adaptés, continue à accompagner et à conseiller ses clients dans leurs besoins d'épargne monétaire et financière.

À la fin de l'exercice 2024, le montant des ressources globales s'élève à près de 36,5 Mds€, en progression de +0,3%.

L'encours d'épargne monétaire se contracte légèrement de -3,3% pour s'établir à 24,4 Mds€. L'encours de ressources à vue croît de +0,9% pour s'établir à 8,6 Mds€ alors que l'encours de ressources à terme diminue de -16,3%, pénalisé par les arbitrages au profit de l'épargne financière dans un contexte porteur. L'encours de ressources financières a progressé sur l'exercice de +9,8% pour atteindre 10,5 Mds€.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES GLOBALES



Activité liée à la Croissance bleue/ Crédit Maritime Grand Ouest :

L'accompagnement des activités maritimes est porté par notre marque Crédit Maritime, présente depuis près de cent vingt ans sur notre territoire. Nous réaffirmons notre ambition d'être l'acteur majeur de la « Croissance bleue », et l'avons inscrite dans notre projet d'entreprise : *La GO Production 2027*. Nous souhaitons consolider nos positions sur les activités historiques de la pêche et des cultures marines, du nautisme et de la plaisance, des activités portuaires, du transport maritime... et prendre une part importante dans les activités émergentes, que sont la décarbonation du transport maritime, les énergies marines renouvelables, les biotechs marines.

Au 31 décembre 2024, notre banque compte quatre mille neuf cent trente clients identifiés dans le périmètre de la Croissance bleue en hausse de +2%. C'est deux cent cinquante nouvelles entrées en relation en 2024. L'encours

de crédit porté sur cette filière s'élève à 635 M€, pour un encours de ressources de plus de 740 M€. En 2024, 151 M€ de prêts ont accompagné l'activité Croissance bleue.

Le Crédit Maritime Grand Ouest conforte également son rôle d'acteur majeur au sein de l'Économie bleue en tant qu'investisseur dans des fonds régionaux et nationaux : Normandie Littoral, Impact Océan Capital, Blue Forward, Mer Invest... Au total, c'est près de 35 M€ investis dans ces différents véhicules, dont 15 M€ pour le fonds Mer Invest, qui accompagnent vingt-neuf entreprises du Grand Ouest pour plus de 111 M€.

Le Crédit Maritime Grand Ouest organisera en 2025 la 7^e édition des Trophées Innovation Océan, qui permettent de mettre à l'honneur les entreprises maritimes, qui innoveront pour un développement durable et responsable de notre environnement marin. Cet événement, au même titre que l'émission Ma planète bleue, est labellisé « Année de la Mer ».

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation	
			en M€	en %
Produit net bancaire	496,7	521,8	25,1	5%
Frais généraux	-385,9	-388,1	-2,2	1%
Résultat Brut d'Exploitation	110,8	133,7	22,9	21%
Coût du risque	-30,5	-54,8	-24,3	80%
Résultat d'exploitation	80,3	78,9	-1,4	-2%
Gains ou pertes sur autres actifs	17,3	1,0	-16,3	-94%
Résultat avant impôts	97,6	79,9	-17,7	-18%
Impôts sur les sociétés	-9,6	-6,8	2,8	-29%
Résultat net	88,0	73,1	-14,9	-17%
Participations ne donnant pas le contrôle	-5,1	-4,8	0,3	-6%
Résultat net par du groupe	82,9	68,3	-14,6	-18%

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe BPGO s'élève, pour l'année 2024, à 521,8 M€, en progression de +5,1% par rapport à l'année 2023.

La marge d'intérêts progresse de manière sensible à +9,7% pour s'établir à 162,9 M€. Elle bénéficie de la bonne tenue du rendement du portefeuille de crédits, en progression de +19,2% par rapport à 2023. Dans le même temps, le coût de l'épargne au bilan a continué à progresser sur 2024 mais dans une proportion moindre.

Constituées des produits perçus sur les services rendus à sa clientèle, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 293,1 M€, en hausse de +2,1%. Les commissions perçues affichent des progressions soutenues sur les activités « moyens de paiement » et « gestion de compte », reflétant la bonne dynamique commerciale dans l'accompagnement des clients de la BPGO dans leurs besoins du quotidien. Les commissions sont également portées par de bonnes performances sur les expertises offertes par la BPGO à destination de ses clients dans le cadre des activités d'Otaktonne.

Frais généraux et résultat brut d'exploitation

Les frais généraux de La BPGO augmentent légèrement de +0,6% par rapport à 2023 pour atteindre 388,1 M€. Les frais de fonctionnement sont en repli de -1,6% sous l'effet de la baisse des taxes réglementaires et du maintien d'une politique de consommation frugale. En 2024 BPGO a poursuivi les chantiers de simplification engagés au service de nos clients et ses investissements dans la digitalisation des outils pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses sociétaires et ses clients. Les frais de personnel sont en progression de +2,3% pour atteindre 216,9 M€.

Compte tenu de la progression soutenue des revenus de la BPGO et de la bonne tenue des frais généraux, le résultat brut d'exploitation s'inscrit en croissance de +20,8% pour s'établir en 2024 à 133,7 M€.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit au 31 décembre 2024 à 54,8 M€. Il est en sensible progression par rapport à son niveau de 2023, soit +80,4%. Une augmentation des défai-lances d'entreprises a été observée sur le second semestre de l'exercice 2024. Ainsi, après un exercice 2023 au cours duquel le coût du risque s'établissait encore sur un niveau faible, 2024 affiche un retour sur un niveau de moyenne de cycle, légèrement supérieur à 0,20% des encours de crédits. BPGO maintient une gestion prudente de la couverture de son portefeuille de crédits pour couvrir le risque potentiel de défauts sur les secteurs d'activité les plus exposés. Cette approche prudente permet à la BPGO de rester en proximité de ses clients pour les accompagner

au quotidien dans leurs besoins de financement pour se développer ou faire face aux effets conjoncturels.

Résultat net part du Groupe

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net part du groupe de BPGO s'élève à 68,3 M€ sur 2024 après un résultat net de 82,9 M€ en 2023. La rentabilité nette intégrait en 2023 la plus-value de cession de l'immeuble YRIS à Saint Herblain à hauteur de 16,6 M€.

Le coefficient d'exploitation (charges d'exploitation rapportées au PNB) s'améliore de -3,3 points pour s'établir à 74,4% contre 77,7% sur 2023.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité de BPGO s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance tel que défini en sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

2.3.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif du bilan consolidé au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	Variation			
	Exercice 2023	Exercice 2024	en M€	en %
Caisse, Banque Centrale	66,8	69,6	2,8	4%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	398,6	403,4	4,8	1%
Instruments dérivés de couverture	162,8	114,5	-48,3	-30%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 616,4	1 764,8	148,4	9%
Titres au coût amorti	123,2	440,2	317,0	257%
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 892,3	7 687,6	-204,7	-3%
Prêts et créances sur la clientèle	29 068,1	28 802	-266,1	-1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-126,0	-69,2	56,8	-45%
Actifs d'impôts courants	15,2	6,3	-8,9	-59%
Actifs d'impôts différés	41,4	46,8	5,4	13%
Comptes de régularisation et actifs divers	232,0	222,9	-9,1	-4%
Immobilisations	109,3	106,6	-2,7	-3%
Total Actif	39 600,1	39 595,6	-4,5	-0%

Passif du bilan consolidé au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	Variation			
	Exercice 2023	Exercice 2024	en M€	en %
Opérations de trésorerie & divers	10 417,7	11 031,5	613,8	6%
Instruments dérivés de couverture	112,0	128,7	16,7	15%
Dettes envers la clientèle	25 642,5	24 962,6	-679,9	-3%
Provisions	87,3	80,9	-6,4	-7%
Capitaux propres	3 340,6	3 388,9	48,3	1%
Capitaux propres part du groupe	3 223,9	3 267,4	43,5	1%
Capital et primes liées	1 903,6	1 914,1	10,5	1%
Réserves consolidées	1 246,3	1 291,3	45,0	4%
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-8,9	-6,4	2,5	-28%
Résultat de la période	82,9	68,3	-14,6	-18%
Intérêts minoritaires	116,7	121,6	4,9	4%
Total passif	39 600,1	39 595,6	-4,5	-0%

À fin 2024, le total bilan de BPGO s'élève à 39,6 Mds€, stable par rapport à fin 2023.

Les actifs de BPGO sont constitués à près de 73,4% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, représentent

également le premier poste du bilan. Avec près de 25 Mds€ d'encours, ils démontrent la confiance des clients dans BPGO.

Avec un niveau de capitaux propres part du groupe de 3,3 Mds€ à fin 2024, constitués en totalité en fonds propres Tier I, BPGO présente une structure financière solide. La rentabilité nette dégagée renforce sa structure financière.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 544,3	359,3	1 246,3	-8,9	82,9	3 223,9	116,7	3 340,6
Affectation du résultat de l'exercice				82,9	-82,9			
Effets de changement de méthode comptable								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	1 544,3	359,3	1 329,2	-8,9	-0,0	3 223,9	116,7	3 340,6
Distribution				-37,8		-37,8		-37,8
Variation de capital	10,4					10,4		10,4
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0,0			0,0		-0,1
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				2,4		2,4		2,4
Recyclage OCI vers réserves			0,0			0,0		0,0
Résultat de la période					68,3	68,3	4,8	73,1
Autres variations	-0,0					0,0		
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 554,7	359,3	1 291,4	-6,5	68,3	3 267,3	121,5	3 388,9

2.4 • Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Dans la mesure où BPGO représente à elle seule près de 92,5% du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciants compris dans les comptes sociaux.

Compte de résultat individuel sur base sociale au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	241,0	251,7	10,7	4%
Commissions nettes et divers	276,7	287,5	10,8	4%
Produit net bancaire	517,7	539,2	21,5	4%
Frais généraux	-380,8	-382,9	-2,1	1%
Résultat brut d'exploitation	136,9	156,3	19,4	14%
Coût du risque	-33,0	-64,5	-31,5	95%
Résultat d'exploitation	103,9	91,8	-12,1	-12%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	14,7	0,5	-14,2	-97%
Résultat avant impôts	118,6	92,3	-26,3	-22%
Résultat exceptionnel	0,2	0,0	-0,2	-100%
Impôts sur les sociétés	-14,7	-11,4	3,3	-23%
FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	n.d.
Résultat net	104,0	80,9	-23,1	-22%

En 2024, le produit net bancaire est en progression de +21,5 M€, soit +4,2% par rapport à l'année 2023. Comme pour les comptes consolidés, le produit net bancaire en social bénéficie tant de l'appréciation de la marge nette d'intérêts que d'une progression soutenue des commissions, illustrant la forte dynamique commerciale.

À 64,5 M€ à fin 2024, le coût du risque est en forte évolution de +95,5% dans un contexte d'accroissement du nombre de défaillances d'entreprises. Ce coût du risque reflète la poursuite par BPGO d'une gestion prudente des risques de crédit. La provision sectorielle sur encours

sains constituée sur les exercices précédents couvre par ailleurs les risques à venir sur les secteurs d'activité les plus exposés.

Dans ce contexte de plus forte sensibilisation aux risques de crédit et alors que l'exercice 2023 comptabilisait une plus-value exceptionnelle de cession de l'immeuble YRIS à Saint-Herblain pour 16,6 M€, le résultat courant avant impôts passe de 118,6 M€ en 2023 à 92,3 M€ en 2024.

Ainsi, le résultat net social de l'exercice 2024 ressort à 80,9 M€ contre 104,0 M€ sur le précédent exercice.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Actif du bilan sur base social au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	Variation			
	Exercice 2023	Exercice 2024	en M€	en %
Opérations de trésorerie et divers	11 167,4	11 813,9	646,5	6%
Crédits à la clientèle	24 327,5	23 221,9	-1 105,6	-5%
Immobilisations	100,1	99,6	-0,5	-0%
Participations financières	1 297,7	1 337,1	39,4	3%
Total Actif	36 892,7	36 472,5	-420,2	-1%

Passif du bilan sur base social au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	Variation			
	Exercice 2023	Exercice 2024	en M€	en %
Opérations de trésorerie	10 558,7	11 019,1	460,4	4%
Dépôts de la clientèle	23 070,7	22 132,8	-937,9	-4%
Provisions	247,2	250,9	3,7	1%
Fonds pour risques bancaires généraux	203,1	203,1	0,0	0%
Capitaux propres	2 813,0	2 866,6	53,6	2%
Réserves consolidées	810,6	876,8	66,2	8%
Capital social et primes liées	1 898,4	1 908,9	10,5	1%
Bénéfice	104,0	80,9	-23,1	-22%
Total passif	36 892,7	36 472,5	-420,2	-1%

Seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de BPGO par rapport au bilan consolidé.

Le total bilan en vision sociale se contracte de -1,1% pour atteindre 36,5 Mds€. Le recul des crédits clientèle à l'actif de -4,5% s'explique notamment par les opérations de titrisation et de cession de créances effectuées en 2024. Les capitaux propres progressent de +1,9% pour atteindre 2,9 Mds€.

2.5 • Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrédition nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

2.5 • Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrédition nationale du régulateur. Ils comprennent :

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les seuils minimums pour chacun des ratios sont définis ainsi :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - o le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
 - o le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contracyclique de la France à 1%.

Pour l'année 2024, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8% pour le ratio CET1, 9,50% pour le ratio T1 et 11,50% pour le ratio global établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L.511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L.512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres prudentiels globaux de l'établissement s'établissent à 2 378,6 M€.

2.5.1.3 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 Common Equity Tier 1, CET1 de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 325 M€ :

- les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 267,4 M€ au 31 décembre 2024 en hausse de +43,56 M€ sur l'année ;
- les déductions s'élèvent à 942,3 M€ au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.1.4 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 Additional Tier 1, AT1 sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.1.5 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Ils intègrent également :

- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6% des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

Au 31 décembre 2024, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 53,6 M€.

2.5.1.6 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de BPGO est de 16,75% au 31 décembre 2024.

2.5.1.7 Tableau de composition des fonds propres

	en milliers d'euros	31/12/2024
Capitaux propres part du Groupe intérêts minoritaires	3 267 359	
Émission de Tiers I hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-176 365	
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	3 090 994	
Capitaux propresFonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	53 597	
Déductions des fonds propres	-765 952	
dont déduction des fonds propres de base	-803 338	
dont déduction des fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 378 639	

2.5.1.8 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2 Exigences de fonds propres

2.5.2.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 204,8 M€ selon la réglementation Bâle III (soit 1 136,4 M€ d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de l'ajustement de la valeur du crédit (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle III vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- au titre des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- o pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- o pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.2.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

en milliers d'euros	31/12/2024
Administrations centrales et locales	16 218
Établissements de crédit	3 174
Clientèle corporate	605 974
Clientèle de détail	240 431
Actions	163 585
Risques opérationnels	67 920
Autres	39 081
Total	1 136 383

2.5.3 Ratio de levier

2.5.3.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,54 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2024
Fonds Propres TIER I	2 325 042
Total bilan	39 595 557
Retraitements prudentiels	0
Total bilan prudentiel	39 595 557
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	-1 234 14
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	456 774
Hors bilan	2 606 342
Expositions intragroupes et exemptées	-10 842 664
Ajustements réglementaires Tier I	-845 283
Total expositions levier	30 847 312
Ratio de levier	7,54%

2.6 • Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de BPGO repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des risques ;
- le Secrétariat général, chargé de la conformité et des contrôles permanents ;
- la Direction de l'inspection générale Groupe, chargée du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre BPGO et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de BPGO (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle du Groupe BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;

- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire du Groupe BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance du Groupe BPCE. La Charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la Charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - o la Charte de la filière d'audit interne ;
 - o et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des risques, dénommé alors Directeur risques, conformité et contrôles permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a la charge des contrôles de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;

- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par BPGO au niveau 2.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de BPGO ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité :

- membres du Comité de direction générale ;
- Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent (secrétaire) ;
- Directeur de l'audit interne ;
- Directeur de la conformité et des risques opérationnels ;
- Responsable du contrôle permanent ;
- Directeur des filières ;

- Directeur financier ;
- Invités : Directeurs du Comité exécutif non membres permanents, Directeur projets et solutions, Directeur des risques de crédit et financiers et en fonction de l'ordre du jour.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de BPGO, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées de manière prudentielle.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une Charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale du Groupe BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). La Charte de la filière audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale du Groupe BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'Audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été présentée et validée en Comité des risques du 22 septembre 2022 pour un déploiement effectif du 4^e trimestre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, sur la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur général Groupe est adressé au Directeur général de BPGO avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de BPGO.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au

fil de l'eau et au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au Comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de BPGO.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants ;
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,

o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de BPGO et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

o de la politique de rémunération de la population régulée ;

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de BPGO. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables chargés du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 • GESTION DES RISQUES

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des risques et/ou de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques (Direction des risques Groupe - DRG) et le Secrétariat général (Secrétariat général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont chargées du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des risques Groupe et au Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de BPGO. Ainsi de manière indépendante, la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent gère les risques de BPGO et supervise les filiales consolidées. Les tableaux de bord des risques présentés dans cette partie n'intègrent pas les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macrocartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, prévisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarios...) ;
- élaboré les *reporting* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent comprend cinquante collaborateurs répartis en quatre pôles :

- risques de crédits et financiers, et contrôle financier ;
- conformité et risques opérationnels ;
- coordination du contrôle permanent ;
- données, projets et *reporting*.

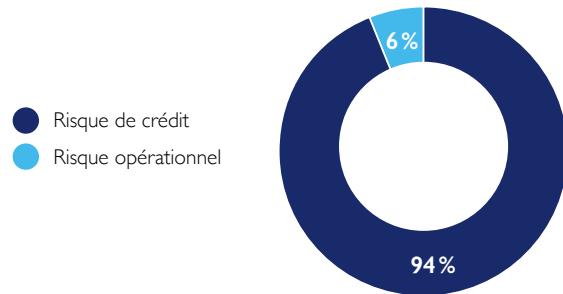
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques et par le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Le Comité exécutif des risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque de BPGO correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPGO au 31 décembre 2024 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du contrôle interne et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture du risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPGO.

D'une manière globale, notre Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent et/ou son Directeur de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. En 2024, les membres du Conseil ont notamment suivi une formation sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- contribue, via ses dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par le Groupe BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture du risque à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant quatre-vingt-six questions réparties sur cinq thèmes de la culture du risque fondé sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture du risque, notamment décrites par l'EBA dans son texte *internal governance* (orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interaction with Financial Institutions on Risk Culture*). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des risques Groupe de BPCE, notamment le Département gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat général Groupe chargé de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent réalise des actions de formation et de sensibilisation à destination des collaborateurs. Notre établissement est doté d'un plan de formation organisé par métiers, régulièrement actualisé dans le cadre des formations obligatoires, avec un dispositif spécifique de sensibilisation aux risques pour les nouveaux entrants. Ces dernières sont complétées par des formations recommandées par catégories d'emploi. En complément, notre établissement organise tous les ans une séquence « Culture risques » qui réunit les managers et collaborateurs de différents métiers. Enfin, la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent diffuse trimestriellement un bulletin *Culture Risk* permettant de sensibiliser tous les collaborateurs de BPGO aux bonnes pratiques dans la gestion quotidienne des opérations.

MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES DE BPGO

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

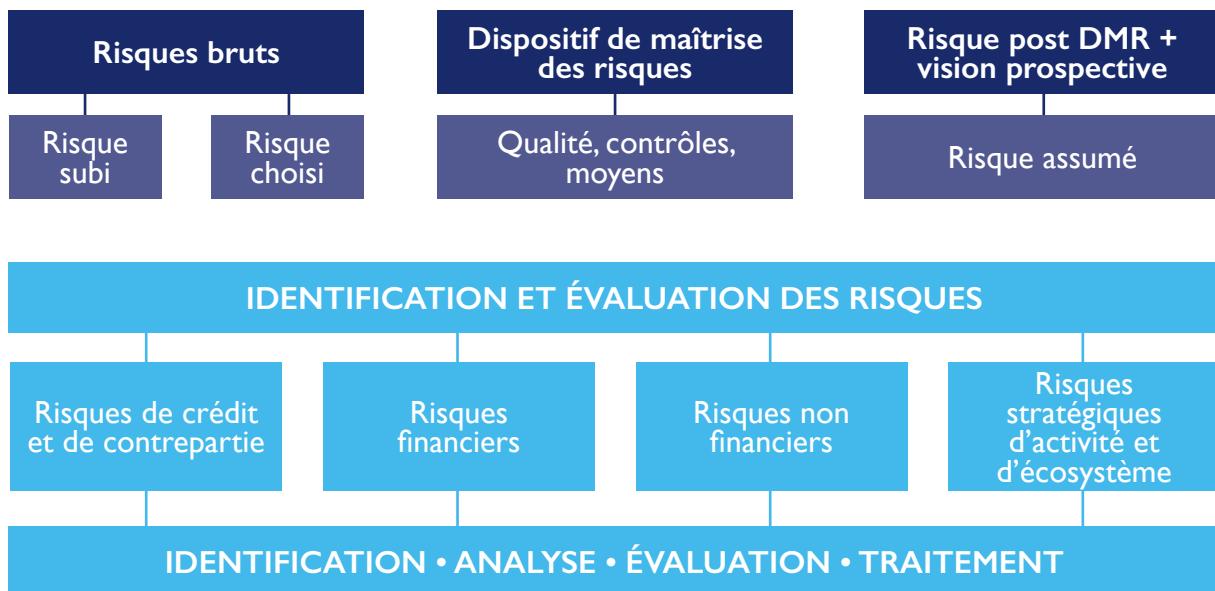
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou de contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche de gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macrocartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macrocartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.



2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels l'établissement est exposé au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels BPGO est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de BPGO. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre établissement. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de l'établissement. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. À noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Établissement. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement.

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « Conseil » ou « Stratégique ».
- un en complément, du ressort de l'exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre établissement. Ce niveau est dénommé « Exécutif » ou « Pilotage ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des établissements ainsi qu'au Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement.

L'ADN de BPGO :

Modèle d'affaires de BPGO

Modèle bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- BPGO se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons ;
- nous sommes fondamentalement un bancassureur disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire, présente sur les segments de clientèle et les marchés suivants : particuliers, professionnels, entreprises avec une empreinte particulière sur l'agriculture et le maritime. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

BPGO exploite la marque Banque Populaire et la marque Crédit Maritime. En outre, BPGO gère plusieurs activités spécialisées en propre notamment la gestion sous mandat et diverses ingénieries regroupées sous la marque OTOKTONE (syndication, financement des énergies renouvelables, notamment).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 « Informations sociales, environnementales et sociétales ».

Profil de Risque de BPGO

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPGO et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- BPGO assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, BPGO porte les principaux risques suivants :

Le risque de crédit et de contrepartie, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux corporates, est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement.

Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre établissement la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre établissement ;
- des plans d'action sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Les risques de marché, notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du *private equity*, ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales, ni de ses besoins

d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutives de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques

un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne

des documents cadre (référentiels, politiques, normes...) et des chartes

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En matière de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31 décembre 2024, BPGO présente un ratio de solvabilité de 16,75 %, supérieur aux exigences réglementaires et traduisant une bonne solidité.

Dispositif de gestion des risques

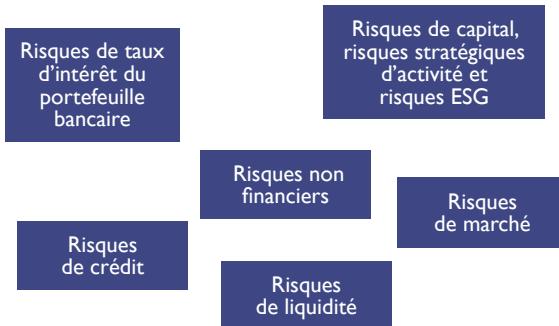
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- l'organe de surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des risques du conseil ;
- les dirigeants effectifs ;
- la Direction des risques en lien étroit avec la Direction des risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de BPGO. Ils revêtent autant que possible dans leurs définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre établissement ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit <p>Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de titrisation <p>Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.</p>
Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marché <p>Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité <p>Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque structurel de taux d'intérêt <p>Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de spread de crédit <p>Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de change <p>Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.</p>
Risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité <p>Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque opérationnel <p>Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de souscription d'assurance <p>Risque au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires)).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de modèle <p>Risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dus à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque juridique <p>Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de réputation <p>Risque de réputation défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.</p>

Macro-familles de risques	Définitions
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	

- Risque de solvabilité Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.

- Risque climatique et environnemental Vulnérabilité directe ou indirecte (c'est-à-dire via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

2.7.3 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à ce jour, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets

d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 Mds€, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37% sur la clientèle de détail, 30% sur les entreprises, 16% sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6% sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 Mds€ (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38% des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11%), Finance/Assurance (10%) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6%).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 Mds€, représentant 82% de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis pour 5%, les autres pays représentent 12% des expositions brutes totales.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant

de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 M€ au titre de l'année 2024 contre – 1 731 M€ sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87% des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37% concernent la clientèle de détail et 30% la clientèle d'entreprises (dont 68% des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte – telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels –, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition

de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4% du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 Mds€ au 31 décembre 2024. En matière géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67%.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif, et en particulier celles attachées à la production nouvelle, sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen-long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque centrale européenne (BCE) fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a entamé un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la BCE, après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La BCE a annoncé sa première baisse des taux de – 25 bps en juin 2024, et la Réserve fédérale américaine (FED) en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme

à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0% - 3,15%, tandis que la FED a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25% - 4,5%.

En parallèle, le taux du Livret A, auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4%.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21% entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44%.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen-long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62% par rapport au Tier 1 contre - 10,8% au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de

pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier I.

Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2% et reste en deçà de la limite de 5% par rapport au T1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multiscénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, « pentification » de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen termes ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire, notamment de la Banque centrale européenne, peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 Mds€ au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177% d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161% au 31 décembre 2023. La moyenne sur douze mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149% au 31 décembre 2024, contre 145% au 31 décembre 2023.

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités du Groupe BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch Ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de

contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et corporates, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 Mds€ au 31 décembre 2024, soit environ 4% du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la banque de grande clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19% pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisse d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 M€, représentant 47% du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements

de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 Mds€ (avec 218 Mds€ d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 Mds€ (avec 175 Mds€ de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire –, mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationale ou internationale.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive distribution d'assurances, règlement abus de marché, règlement sur la protection des données personnelles, règlement sur les indices de référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place,

en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (AML Authority). Celle-ci aura une double compétence :

- en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ quarante entités en supervision directe, et supervisera de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier ;
- en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales commises par les clients (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive...) et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pourrait également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une

défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE sont sans cesse plus exposés aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 M€.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct, et qui pourrait être significatif, sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37%.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe

BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques, y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA), pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques) pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (c'est-à-dire sur les opérations

propres du Groupe) autant qu'indirects (c'est-à-dire sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement...) ou indirecte, au travers de leur environnement macroéconomique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macroéconomiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition, sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridiques.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3% et 7% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 1.2.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux évènements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet

devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1% du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial – en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine –, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique – et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30% depuis fin 2019, contre 5% au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États membres de la zone euro – après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques – peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025, mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6% du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10%, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60% des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du Milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans dix secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face

à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet *a priori* favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de soixante-six mille cinq cents entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, dix-sept mille neuf cent soixante-six défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en matière d'emplois sont dangereuses, constitue une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025 qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : soixante-huit mille défaillances sont prévues et deux cent quarante mille emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité sociale, doit *a priori* entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20% portant le taux effectif d'imposition à 36,2%). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongée en cas d'orientation incompris de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.), ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (mora-toires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de six mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des prêts garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030.

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100% physique à 100% digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor trois mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT dix ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation

peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 Mds€ et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 Mds€. Pour de plus amples informations se référer aux notes 1.2.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France – son principal marché – qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽¹⁾, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels⁽²⁾. Il détient 26%⁽³⁾ de part de marché en crédit à l'habitat⁽⁴⁾. Pour la banque de proximité et assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 Mds€ au 31 décembre 2024 contre 719 Mds€ au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne à 937 Mds€ au 31 décembre 2024 contre 918 Mds€ au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtrir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions

(1) Étude Kantar PME-PMI 2023.

(2) Parts de marché : 21,9% en épargne des ménages et 26,3% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).

(3) 38,4% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(4) Épargne de bilan et épargne financière.

stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers –ALM et marchés –, opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10% (+ 61 M€) à 694 M€ contre 633 M€ au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'assurance vie et non vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurance du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrisant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurance du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à de nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures

législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportées d'un an au 1^{er} janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (FSB), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation

aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait, de sanctions péquénaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L.511 31, L.512 107 5 et L.512 107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, le Groupe BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 M€. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 M€ par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie

sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, le Groupe BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière du Groupe BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres du Groupe BPCE pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/2014 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la BRRD), tels que transposés dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres du Groupe BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 du Groupe BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 Mds€ et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 Mds€. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 Mds€ à cette même date, dont 32,5 Mds€ ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la BRRD, sans que l'ensemble des affiliés et le Groupe BPCE le soient également. Conformément aux articles L.613 29 et L.613 55 5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613 29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L.613 55 5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- la défaillance du Groupe BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;
- une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - o garantir la continuité des fonctions critiques ;
 - o éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière ;
 - o protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;

o protéger les fonds et les actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres du Groupe BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intragroupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent

en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20% portant le taux effectif d'imposition à 36,2%). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.7.4 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.4.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.4.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

PILOTAGE

- propose à la Direction générale et au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;
- décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;

- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- propose un système de schéma délégataire.

SURVEILLANCE

- réalise la macrocartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au *reporting* prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagne la Direction générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- s'assure de l'inscription en *Watchlist* des clients sensibles ;
- alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

CONTROLE

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de *reporting* réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des risques Groupe assure le contrôle de performance *via* la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en matière de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.4.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques Groupe. Ce Référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire du Groupe BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de BPGO est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques Groupe qui est chargée de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, le Groupe BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPGO porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS 239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPGO s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *Watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *Watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau du Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles *risk management* et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions du Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2024, le Groupe BPCE a continué de déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées, mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions du Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappage dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de trente jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance*, l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en *Watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

COUVERTURE DES EN COURS DOUTEUX

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	37 055 140	37 526 979
Dont encours S3	820 918	742 685
Taux encours douteux/encours bruts	2,20%	2,00%
Total dépréciations constituées S3	366 456	351 097
Dépréciations constituées/encours douteux	44,60%	47,30%

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant

une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*. Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIE (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023	
	Standard		IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	4 244 120	-	-	4 244 120	3 653 534
Établissements	5 182 213	104 495	-	5 286 708	5 578 642
Entreprises	1 779 134	9 201 369	-	10 980 503	10 938 966
Clientèle de détail	1 214 409	21 235 632	-	22 450 041	23 031 445
Titrisation					
Actions		653 738	-	653 738	641 379
Entité du secteur public	360 916		-	360 916	238 379
Total	12 780 792	31 195 234	-	43 976 026	44 082 345

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	4 244 120	126 950	3 653 534	198 666	590 586	-71 716
Établissements	5 286 708	39 670	5 578 642	57 799	-291 934	-18 129
Entreprises	10 980 503	757 4681	10 938 966	831 4961	41 537	-740 280
Clientèle de détail	22 450 041	3 308 972	23 031 445	3 414 966	-581 404	-105 994
Titrisation	-	0	-	-	0	0
Actions	653 738	20 448 14	641 379	1 945 727	12 359	99 087
Entité secteur public	360 916	75 773	238 379	60 990	122 537	14 783
Total	43 976 026	13 170 860	44 082 345	13 993 109	-106 319	-822 249

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

31/12/2024

en milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	65 658	153 983	153 983	153 983	- 3 055	- 48 504	112 290	78 330
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	40 223	100 204	100 204	100 204	- 1 967	- 34 839	68 488	52 521
Ménages	25 435	53 778	53 778	53 778	- 1 088	- 13 665	43 802	25 809
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	21	701	701	701	- 1	-	716	697
Total	65 679	154 684	154 684	154 684	- 3 056	- 48 504	113 006	79 027

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES.

31/12/2024

Valeur comptable brute / Montant nominal		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées		Sur les expositions performantes	
		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions						
Expositions performantes	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2
en milliers d'euros											
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 956 567	1 956 567	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	34 340 193	28 787 195	5 487 259	821 244	224	79 431 77	-1 990 12	-35 356	-1 635 99	-3 664 66	-10
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 261 519	3 259 927	1 593	-	-	-	-43	-22	-21	-	-
Établissements de crédit	2 803 751	2 739 968	918	312	-	210	-424	-404	-21	-	-
Autres entreprises financières	98 115	86 270	1 1845	1 028	-	1 028	-779	-392	-387	-405	-
Entreprises non financières	1 295 1497	1 002 2114	2 926 859	633 164	152	608 563	-63 425	-29 671	-133 745	-304 104	-9
Dont PME	8 940 052	6 813 709	2 124 588	425 570	152	413 342	-16 177	-18 250	-97 918	-192 648	-9
Ménages	15 225 311	12 678 816	2 546 044	1 867 39	71	1 845 16	-34 340	-4 867	-29 426	-61 957	-1
Titres de créance	10 189 1	9 794 23	-	1 682	-	-	-347	-347	-	-	-
Banques centrales	26 207	26 207	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	606 232	606 232	-	-	-	-	-136	-136	-	-	-
Établissements de crédit	2 978 99	2 978 99	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	40 103	4 167	-	1 682	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	48 611	45 008	-	-	-	-	-211	-211	-	-	-
Expositions hors bilan	4 597 798	3 795 300	801 155	40 064	1	3 486 3	-11 708	-5 150	-6 558	-5 031	-4 839
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	576 274	576 274	-	-	-	-	-10	-10	-	-	-
Établissements de crédit	19 563	19 369	-	-	-	-	-2	-2	-	-	-
Autres entreprises financières	40 247	40 089	157	-	-	-	-74	-73	-1	-	37
Entreprises non financières	3 235 942	2 495 530	739 277	33 373	-	282 18	-10 243	-4 179	-6 064	-4 927	-
Ménages	725 772	664 037	6 1720	6 691	1	6 645	-1 378	-885	-193	-104	-87
Total	41 913 518	35 518 485	6 288 414	862 991	225	8 291 180	-211 067	-40 853	-170 157	-371 497	-10
											19 184 234
											31 8992

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

31/12/2024

Expositions performantes en milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal									
	Expositions performantes		Expositions non performantes							
	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 956 567	1 956 567								
Prêts et avances	3 434 019	3 431 1189	29 003	82 1244	751 566	29 264	22 525	1 4964	827	209
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 261 519	3 261 519	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	280 3751	280 3751	-	312	312	-	-	-	-	210
Autres entreprises financières	98 115	98 115	-	1 028	977	-	51	-	-	1 028
Entreprises non financières	1 2951 497	1 2929 677	21 821	633 164	570 953	24 877	20 113	14 738	781	209
Dont PME	8 940 052	8 931 246	8806	425 570	393 174	13 975	11 705	6 703	13	-
Ménages	15 225 311	15 218 128	7 183	186 739	179 323	4 387	2 360	226	46	-
Titres de créance	1 018 961	1 018 961		1 682	1 682					1 682
Banques centrales	26 207	26 207	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 062 322	6 062 322	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	297 809	297 809	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	40 103	40 103	-	1 682	1 682	-	-	-	-	1 682
Entreprises non financières	48 611	48 611	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	4 597 798			40 064						34 926
Banques centrales	-	-		-						-
Administrations publiques	576 274	-		-						-
Établissements de crédit	1 9563	-		-						-
Autres Entreprises financières	40 247	-		-						-
Entreprises non financières	3 235 942	3 3373		-						28 272
Ménages	725 772	6 691		-						6 654
Total	41 913 518	37 286 717	29 003	862 991	753 248	29 264	22 525	1 4964	827	209
										1 890
										857 518

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

en milliers d'euros	RISQUES BRUTS
Contrepartie 1	91 354
Contrepartie 2	72 000
Contrepartie 3	66 930
Contrepartie 4	64 780
Contrepartie 5	64 267
Contrepartie 6	63 692
Contrepartie 7	60 961
Contrepartie 8	59 887
Contrepartie 9	54 704
Contrepartie 10	53 867
Contrepartie 11	53 733
Contrepartie 12	53 486
Contrepartie 13	48 448
Contrepartie 14	47 993
Contrepartie 15	46 429
Contrepartie 16	45 821
Contrepartie 17	45 782
Contrepartie 18	45 765
Contrepartie 19	44 370
Contrepartie 20	44 301

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

en milliers d'euros	31/12/2024					
	Valeur exposée au risque nette					Total
À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée		
Prêts et avances	2 447 685	7 682 932	13 282 756	12 530 778	608 375	36 552 526
Titres de créance	-	83 747	244 725	618 693	73 131	1 020 296
Total	2 447 685	7 766 679	13 527 481	13 149 471	681 506	37 572 822

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCÉES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

en milliers d'euros	31/12/2024					
		Valeur comptable brute Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Agriculture, sylviculture et pêche	904 740	70 135	70 135	904 740	-62 729	-
Industries extractives	28 452	5 825	5 825	28 452	-4 231	-
Industrie manufacturière	917 190	102 940	102 940	917 190	-49 549	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	394 571	4 464	4 464	394 571	-7 521	-
Production et distribution d'eau	134 350	7 912	7 912	134 350	-5 562	-
Construction	629 171	64 375	64 375	629 171	-41 478	-
Commerce	1 396 914	87 976	87 976	1 396 914	-57 891	-
Transport et stockage	242 035	14 482	14 482	242 035	-6 169	-
Hébergement et restauration	447 401	30 869	30 869	447 401	-23 899	-
Information et communication	106 804	10 742	10 742	106 804	-5 205	-
Activités financières et d'assurance	473 4793	90 210	90 055	473 4793	-80 841	-
Activités immobilières	1 512 901	49 387	49 387	1 512 901	-39 475	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 230 813	64 443	64 443	1 230 813	-39 012	-
Activités de services administratifs et de soutien	485 204	19 339	19 339	485 204	-12 535	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1 367	-	-	1 367	-29	-
Enseignement	81 080	3 302	3 302	81 080	-1 579	-
Santé humaine et action sociale	191 934	2 559	2 559	191 934	-3 608	-
Arts, spectacles et activités récréatives	56 327	4 203	4 203	56 327	-2 581	-
Autres services	88 615	0	0	88 615	-23 638	-
Total	1 358 4662	633 164	633 009	1 358 4662	-467 529	-

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,9% au 31 décembre 2024).

QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en milliers d'euros	31/12/2024						
		Valeur comptable / montant nominal brut Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Expositions au bilan	36 182 080	822 926	822 592	36 077 996	- 565 825		-
France	35 766 385	820 882	820 548	35 662 301	- 564 433		-
Italie	82 338	1 002	1 002	82 338	- 227		-
Espagne	56 912	10	10	56 912	- 5		-
Portugal	52 186	-	-	52 186	- 29		-
Belgique	40 409	15	15	40 409	- 12		-
Autres pays	183 851	1 017	1 017	183 851	- 1 120		-
Expositions hors bilan	4 637 862	40 064	34 926			-16 739	
France	4 621 075	40 064	34 925			-16 693	
Hong Kong	11 196	-	-			-4	
Italie	2 030	-	-			-7	
Luxembourg	962	-	-			-25	
Tunisie	710	-	-			-2	
Autres pays	1 889	-	-			-7	
Total	40 819 942	862 991	857 518	36 077 996	- 565 825	-16 739	-

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPGO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en matière de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress tests sont réalisés :

- le stress test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macrocartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macrocartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adoindre à leur utilisation de techniques de réduction

des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019, modifiant le règlement (UE) n° 575/2013, précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse Garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la covid-19, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux États-Unis pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garantie :

- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.
- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.

- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.
- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par le Groupe BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services chargés de la prise des garanties (agences bancaires, back-office de la filière Financement) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (filière Financement) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	31/12/2024			
		Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et avances	17206718	19345808	7168606	12177202	-
Titres de créance	1020296	-	-	-	-
Total	18227014	19345808	7168606	12177202	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	137875	318585	114432	204153	-
<i>Dont en défaut</i>	143383	318585			

BPGO n'a pas de sûretés obtenues par prise de possession et exécution au 31 décembre 2024.

2.7.4.4 Travaux réalisés en 2024

L'année 2024 a été marquée par une augmentation du nombre de défaillances d'entreprises. Dans ce contexte, le dispositif de surveillance de BPGO a été consolidé notamment sur les professionnels de l'immobilier et les actions de sensibilisation et d'accompagnement ont été renforcées. Les Comités Watchlist se sont tenus trimestriellement.

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent a suivi les expositions et les indicateurs risques de crédit de BPGO (indicateurs du dispositif d'appétit aux risques, évolution des encours, des provisions et de la qualité des portefeuilles, charge de risque, etc.) et a établi un reporting trimestriel sur les niveaux de consommation des limites. Des contrôles de second niveau ont également été réalisés sur les risques de crédit.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions en milliers d'euros	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)	
Administrations centrales ou banques centrales	3 664 926	-	3 994 053	-	124 345	3 %
Administrations régionales ou locales	131 221	447 826	196 761	140 563	2 605	1 %
Entités du secteur public	221 246	138 466	179 870	55 603	74 774	32 %
Banques multilatérales de développement	240	-	30 141	-	-	0 %
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	5 132 113	23 307	6 332 328	22 246	1 721	0 %
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	1 245 470	492 429	1 163 628	251 910	1 271 306	90 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	94 923	18 629	94 909	9 311	75 901	73 %
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	34 176	-	34 176	-	61 249	179 %
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	725 891	27 334	725 891	13 567	304 498	41 %
Actions	125 548	96 548	120 794	43 506	246 450	150 %
Autres éléments	39 471	8 007	37 910	7 230	57 128	127 %
TOTAL	11415225	1252546	12910461	543 936	2219977	17 %

**APPROCHE NI - EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT
UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT**

31/12/2024		
en milliers d'euros	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	4 815 823	4 815 823
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	3 7946	3 7946
Entreprises	4 777 877	4 777 877
dont Entreprises - PME	2 184 001	2 184 001
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 099 383	4 099 383
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	1 474 471	1 474 471
dont Entreprises - PME	290 291	290 291
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	2 624 912	2 624 912
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	824 660	824 660
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	725 546	725 546
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	22 201	22 201
dont Clientèle de détail — PME — Autres	773 486	773 486
dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	279 019	279 019
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	8 915 206	8 915 206

APPROCHE NI - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

	A-IRB en pourcentage et milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit	
		Protection de crédit financée					Protection de crédit non financée					Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance détenues par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction unique)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
Administrations centrales et banques centrales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
Entreprises	2 244 869	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 474 471	
dont entreprises - PME	622 910	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290 291	
dont entreprises - Financement spécialisé	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
dont entreprises - Autres	1 621 959	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 184 180	
Clientèle de détail	19 862 526	0	72,92	69,40	0,38	3,14	0,05	0,05	0	0	0	2 624 912	
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 367 432	0	89,25	89,25	0	0	0	0	0	0	0	824 660	
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	11 000 241	0	97,99	97,99	0	0	0	0	0	0	0	725 546	
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	488 240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 201	
dont Clientèle de détail — autres PME	3 134 279	0	17,36	0	1,65	15,71	0,24	0,24	0	0	20,61	0	
dont Clientèle de détail — autres non-PME	1 872 334	0	8,28	0	1,25	7,02	0,08	0,08	0	0	7,68	0	
Total	22 107 395	0	65,51	62,35	0,34	2,82	0,04	0,04	0	0	3,57	0	
												4 099 383	

31/12/2024

F-IRB en milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
	Protection de crédit financée					Protection de crédit non financée						
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par des autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Établissements	162 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 946
Entreprises	6 056 357	0	16,41	12,02	0,02	4,37	0	0,72	0	0	0	4 777 877
dont Entreprises - PME	3 290 932	0	24,85	17,54	0,01	7,29	0	0,76	0	0	0	2 184 001
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont Entreprises - Autres	2 765 425	0	6,36	5,44	0,02	0,90	0	0,67	0	0	0	2 593 876
Total	6 218 615	0	15,98	11,70	0,02	4,26	0	0,70	0	0	0	48 158 23

ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

en milliers d'euros	Risques pondérés
31/12/2023	9 996 298
Taille de l'actif (+/-)	(218 634)
Qualité de l'actif (+/-)	(60 279)
Mises à jour des modèles (+/-)	(606 349)
Méthodologie et politiques (+/-)	(19 433)
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	197
Autres (+/-)	(176 593)
31/12/2024	8 915 206

EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en milliers d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	282 226	-	190%	282 226	536 229	2 258
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	371 512	-	370%	371 512	1 374 594	8916
Total	653 738	-		653 738	1 910 823	11 174

2.7.5 Risques de marché

2.7.5.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clos les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisse d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité groupe.

2.7.5.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, Bred et CFF ainsi que les activités pour compte propre des Caisses d'Épargne et Banques Populaires.

2.7.5.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le suivi des limites est présenté trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques.

En cas de dépassement de limite, l'équipe chargée du suivi des risques financiers notifie le dépassement au Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent ainsi qu'à la Direction des risques Groupe, au Directeur financier, au Directeur général et au responsable chargé de l'activité concernée. La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent demande à la Direction financière les explications relatives au dépassement et un plan d'action de retour dans la limite. Une présentation est ensuite faite aux comités compétents. L'équipe ayant la charge du suivi des risques financiers assure le suivi du plan d'action.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watchlist*. Le terme *Watchlist* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.5.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon dix jours et une probabilité d'occurrence dix ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Anciennement au nombre de douze, les stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de trois depuis avril 2024 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de six.

Des stress tests appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons de trois mois, en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le *corporate* (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress tests sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ils sont suivis dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarios spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.5.6 Travaux réalisés en 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des risques Groupe.

En 2024, la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent a réalisé le suivi des limites et contrôlé le respect du dispositif d'encadrement.

2.7.6 Risques structurels de bilan

2.7.6.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPGO est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment chargée des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarios complémentaires aux stress scénarios Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;

- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe qui est, avec la Direction finance Groupe, chargée de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.6.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel gestion actif passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du *banking book* du Groupe (politique IRRBB), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction finances Groupe et la Direction des risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel gestion actif-passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement

Le Comité ALM solvabilité liquidité et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES (DRAC)

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	69 591						69 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						403 465	403 465
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 505	40 046	35 272	190 197	234 865	1 257 954	1 764 839
Instruments dérivés de couverture						114 407	114 407
Titres au coût amorti	1 924			54 528	383 828		440 280
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 333 067	186 275	3 126	203 4552	42 480	88 100	7 687 600
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	730 103	865 054	301 2992	11 248 204	12 488 298	457 411	28 802 062
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(69 227)	(69 227)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 141 190	1 091 375	3 051 390	13 527 481	13 149 471	2 252 110	39 213 3017
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						49 573	49 573
Instruments dérivés de couverture						128 725	128 725
Dettes représentées par un titre	13 825		27 990	600 581	287 115	(19 959)	909 552
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	153 512	102 273	288 8833	3 948 379	263 1046	(100 293)	9 623 750
Dettes envers la clientèle	18 920 696	557 342	935 122	4 245 843	303 597		24 962 600
Dettes subordonnées	1 502	203	1 043	3 764	681	314	7 507
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						3309	3309
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 089 535	659 818	3 852 988	8 798 567	3 222 439	61 669	35 685 016
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit			2 534		162		2696
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 467 625	153 728	1 345 674	85 208	355 082		3 407 317
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 467 625	153 728	1 348 208	85 208	355 244		3 410 013
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	23	2	21	1	6		53
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	20 773	15 560	15 2641	637 293	401 335		1 227 602
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	20 796	15 562	15 2662	637 294	401 341		1 227 655

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à un mois ;
- en situation de stress modéré à cinq mois ;
- en situation normale à onze mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à cinq ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'établissement (hors CASDEN) est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros, d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de cinq ans et demi au minimum, sur l'exercice complet d'une année calendaire

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de

mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, *rating triggers*, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio-LCR* et le *Net Stable Funding Ratio-NSFR* sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliers euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 769 564	2 155 837
Titres LCR	759 493	639 789
Actifs éligibles banques centrales	531 339	1 219 947
TOTAL	3 060 396	4 015 573

RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

	Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024
	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)						
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2752822	2722356
					2474743	2349961
SORTIES DE TRÉSORERIE						
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15552504	15619397	15760718	15473406	875000	880532
Dépôts stables	10793709	10727840	10812898	10540426	539385	536392
Dépôts moins stables	3347471	3429567	3446704	3293357	335314	344140
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2994039	2755863	2677741	2552714	1286439	996029
Dépôts opérationnels	1231830	1311815	1304196	1242418	263744	283076
Dépôts non opérationnels	1762208	1444048	1373545	1310295	1022694	712953
Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	1891449	1911920	1971758	2188464	298558	296208
Sorties additionnelles, dont :	134308	131498	131821	128985	134308	131498
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	0	0	0	0	0	0
Sorties relatives aux produits de dettes	1757141	1780422	1839937	2059479	164350	164710
Facilités de crédit et de liquidité	32634	42971	51039	53313	32634	42971
Autres sorties contractuelles de trésorerie	1447527	1431774	1993992	2317153	286099	240281
Total sorties de trésorerie				2796113	2456021	2399077
ENTRÉES DE TRÉSORERIE						
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie des prêts	1314202	827292	872500	846243	901783	331905
Autres entrées de trésorerie	351583	358047	353889	430074	22205	25892
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé i.e.)					0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 665 785	1 853 399	1 226 389	1 276 318	923 987	357 797
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	617969	33799	41017	120054	617969	33799
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1047816	1151540	1185372	1156264	306018	323998
VALEUR AJUSTÉE TOTALE						
TOTAL HQLA				2752822	2722356	2474743
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE				1 872 26	2 098 223	2 033 937
RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)				148,85	130,27	121,78

RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	1 152	4 795 399	1	0	2 398 852
Fonds propres	1 152	4 795 399	1	0	2 398 852
Autres instruments de fonds propres	0	0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		3 529 547	678 194	6 666 027	7 304 986
Dépôts stables		0	0	0	0
Dépôts moins stables		3 529 547	678 194	6 666 027	7 304 986
Financement de gros:		605 028	960	669 938	670 418
Dépôts opérationnels		0	0	0	0
Autres financements de gros		605 028	960	669 938	670 418
Engagements interdépendants		0	0	0	0
Autres engagements:	0	0	0	0	0
Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		0	0	0	0
Financement stable disponible total					10 374 256
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					15 504
Actifs grecés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants:	2 358 707	1 796 980	27 967 614	25 064 675	
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau I soumis à une décote de 0%.		0	0	0	0
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		52 970	8 430	266 1795	267 1307
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 739 444	1 319 394	17 511 833	21 916 734
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		308 004	21 1007	6 182 156	10 959 630
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	566 293	469 155	7 233 240	0	
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	566 293	469 155	7 233 240	0	
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	560 746	476 634
Actifs interdépendants	156 427	0	2 792 550	0	
Autres actifs:	280 552	199	1 854 716	1 859 575	
Matières premières échangées physiquement				0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		94 407			4 720
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		186 145	199	1 854 716	1 854 854
Éléments de hors bilan	2 411 955	0	2 131 971	37 6640	
Financement stable requis total					27 316 393
Ratio de financement stable net (%)					105,83

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)) ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur; ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à six scénarios.

- Un indicateur interne de sensibilité de revenus.

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

- Limites des impasses statiques inflation.

L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2024

En 2024, l'équipe chargée des risques financiers a réalisé les contrôles de second niveau sur les risques de taux et de liquidité dont le contrôle du collatéral et du LCR. Des travaux ont également été menés sur l'utilisation de l'outil de simulation des indicateurs.

2.7.7 Risques opérationnels

2.7.7.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.7.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement (RAS)* et *Risk Assessment Framework (RAF)* définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des risques opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de BPGO. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département gouvernance et contrôle des risques de la Direction des risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Responsable risque opérationnel de notre établissement a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;

- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les *reporting* (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- contribuer au Comité chargé des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPGO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif partiellement décentralisé avec saisie des incidents dans l'outil Groupe OSIRISK ;
- un *reporting* trimestriel sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs au Comité exécutif des risques et au Comité des risques de l'organe de surveillance. De plus, les incidents graves sont gérés en priorité dès leur survenance et selon la méthodologie de traitement spécifique déterminée par le Groupe, afin d'assurer la réactivité de transmission d'informations au sein des instances dirigeantes de l'établissement et du Groupe ;
- le Responsable des risques opérationnels applique les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel définies pour le Groupe, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de BPGO, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de BPGO ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

BPGO dispose également d'éléments de *reporting*, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les *reporting* réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 67,9 M€.

Les missions du Service risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

2.7.7.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPGO est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 €. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.7.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le coût du risque opérationnel représente une charge de 3066526 € (dont 1 640 272 € de pertes nettes de récupérations).

2.7.7.5 Travaux réalisés en 2024

Durant l'année écoulée, BPGO a assuré un suivi trimestriel des actions correctives et des seuils d'indicateurs de risques (KRI). Elle a également réalisé l'exercice annuel de cartographie des risques opérationnels, s'appuyant sur l'évaluation des dispositifs de maîtrise de risques et l'appréciation de données de backtesting, réalisées avec les métiers.

Dans ce cadre, plus de vingt et un mille incidents ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024). Certains incidents (créés antérieurement à 2024 et réévalués en 2024) sont encore en cours de traitement.

2.7.8 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de BPGO ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de BPGO sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont BPGO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'établissement et/ou du groupe.

2.7.9 Risques de non-conformité

2.7.9.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicable, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.9.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et reprise par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifiée par l'arrêté du 25 février 2021, est chargée de la prévention, de la détection, de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA, et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les *reporting* internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la conformité bancassurance, la conformité épargne financière, la sécurité financière, conduite et éthique... ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Dans notre établissement, la fonction conformité est une direction à part entière, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent. Elle est composée de deux pôles :

- conformité, chargé des contrôles sur les services d'investissement d'instruments financiers, conformité bancaire et assurance.

- sécurité financière chargé, d'une part, de l'animation du dispositif de contrôle lié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) et, d'autre part, de la déontologie.

2.7.9.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en matière de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA), et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La Loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client quant aux objectifs, aux risques et à l'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de *reporting* périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des

échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;

- déclarations des *reporting* des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement lié à ces nouveaux dispositifs ;
- intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au minimum biennuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) ; assure les *reporting* réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Cette organisation est déployée à l'identique au sein de BPGO avec un Département sécurité financière et déontologie.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays telles que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des *reporting* périodiques à destination des dirigeants et du Comité des risques et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du *Global Compact* (Pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite Sapin 2) :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios,

lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;

- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 € (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie et une déclaration à la Direction de la conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un *reporting* groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et de procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière Contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel Groupe de contrôle participant à la prévention et à la détection de fraudes et de faits de corruption ou de trafics d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.9.4 Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

- les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

- o un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications e-mail ou SMS pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des dépôts et consignations) ;

- o concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant ;

- le traitement des réclamations clients :

- o poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients ;

• l'épargne bancaire :

- o poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- o mise en œuvre des arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'article 2B de la décision 6902 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

La connaissance client réglementaire (KYC) :

- poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés ;
- en complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la connaissance client (KYC).

La sécurité financière :

- en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en matière de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, à la gouvernance et surveillance des produits, à l'intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- la mise à jour du corpus normatif relatif à la protection des investisseurs, et à la gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01 ;
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reporting réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

La fonction conformité de BPGO s'est inscrite dans les travaux du groupe et a réalisé des actions visant à assurer la conformité du conseil en investissement et consolider la connaissance réglementaire des clients. Dans la suite des travaux menés précédemment sur la protection des personnes fragiles et vulnérables, une agence dédiée a été créée en 2024.

2.7.10 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

2.7.10.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'événement de risque.

2.7.10.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département sécurité Groupe du Secrétariat général Groupe.

Le Responsable de la continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de BPGO a été décliné et validé par le Comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

Le Cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G, a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

La Continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

2.7.10.1.2 Travaux réalisés en 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au stress test de résilience opérationnelle BCE.

Les tests et exercices ont été réalisés conformément au plan 2024 avec notamment deux exercices de gestion de crise. Le RPUPA a animé plusieurs séquences d'acculturation à l'utilisation de l'outil d'alerte du groupe par les membres du comité exécutif.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités.

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à BPGO a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le RPUPA est rattaché à la Direction conformité et risques opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de BPGO. Il est en charge de l'élaboration de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.

Les sites de repli sont définis. L'organisation de crise est constituée d'une cellule de crise décisionnelle. Les procédures dégradées sont rédigées par les métiers.

2.7.10.2 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité risques et contrôles sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de BPGO, et plus largement de toutes les affiliées maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de BPGO, le responsable de la sécurité des systèmes d'information est rattaché à la Direction conformité et risques opérationnels.

2.7.10.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des *data centers*.

Un *Security Operation Center* (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation, via des tests *phishing* mensuels, est réalisé chaque année par le groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, BPGO a mis en place en septembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à BPGO, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de BPGO. À cette charte SSI se rattachent les trois cent quatre-vingt-onze règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPGO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au *phishing* et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par e-mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de *phishing*, campagne de sensibilisation au *phishing* et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Pour BPGO, le dispositif de sensibilisation a été déployé comme prévu en 2024 avec des thèmes variés : un module e-learning obligatoire pour les collaborateurs, des formations en présentiel déployées tout au long de l'année et diverses actions ponctuelles de sensibilisation (bulletin *Culture Risk*, « Le Mois de la cybersécurité »).

2.7.10.2.3 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de quatre ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est chargé opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Au sein de BPGO, la sensibilisation aux risques SSI et en particulier au *phishing* s'est poursuivie avec la réalisation de campagnes de « faux *phishing* » ainsi que la mise en œuvre d'une procédure d'escalade traitant les « cliqueurs récidivistes ». Une campagne de sensibilisation aux risques cyber s'est également tenue en octobre 2024.

Les actions de sensibilisation pour intégrer les exigences SSI au plus tôt dans les projets se sont poursuivies en 2024 avec un accompagnement des métiers lors de la mise en place de leurs projets.

2.7.10.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.10.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD 1), chargée de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD 2), chargée du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de contrôle fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPNI ;
- certification des chiffres / publication des *reporting* ;
- suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe *Fraud Risk Management* de la Direction sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition du dispositif de maîtrise des risques ;
- cartographie des risques ;
- définition du Plan de contrôle ;
- consolidation des résultats de CPN2 ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents graves Groupe (I2G) ;
- coordination de la veille réglementaire ;
- définition du plan de formation/sensibilisation ;
- suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers *retail* ou *corporate* et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.10.3.2 Travaux réalisés 2024

La feuille de route pluriannuelle « fraude externe transverse au Groupe » a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et de fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiement (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (cartes et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.11.1 Définition et cadre de référence

2.7.11.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la taxonomie européenne ou de la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ainsi que des textes issus des réglementations bancaires ou assurantielles comme le guide de la Banque centrale européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de Place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de développement durable (ONU), le Pacte mondial des Nations unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projets) sont notamment intégrées, en ligne avec l'accord de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiatives de Place telles que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadrent les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les *Principles for Responsible Banking* (Principes pour une banque responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

2.7.11.1.2 Définition des risques ESG

Risques environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

2.7.11.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long termes.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, telles que le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie médiane qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique,

sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence *Net Zero Emissions 2050* (scénario NZE 2050) de l'Agence internationale de l'énergie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence internationale de l'énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

2.7.11.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la Direction de l'impact et le Département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

2.7.11.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- la collecte de données issues d'informations extrafinancières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (*open data*), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme *World Wildlife Fund* (WWF) ou *Urgewald* par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extrafinancière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

2.7.11.2 Gouvernance

2.7.11.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le Comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le Comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extrafinancière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le Comité d'audit supervise la communication extrafinancière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le Comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le Comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

2.7.11.2.2 Comité de direction générale

Le Comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le Comité stratégique de transition environnementale, présidé par le Président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur général chargé des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions risques, finance et la direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le Comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il a la charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assure de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le Comité risques et conformité Groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le Comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les Comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risque ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : Comité crédit et contrepartie Groupe (CCCG), Comité des risques non financiers Groupe (CNFRG), Comité des risques de marché Groupe (CRMG), Comité de réputation Groupe (CRRG) ;
- le Comité de suivi réglementaire groupe (CSR), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le Comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le Comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le Comité impact, présidé par la Directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le Comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le Directeur général chargé des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le Comité des méthodologies de finance durable, présidé par la Directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de finance durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

2.7.11.2.3 Gouvernance et organisation BPGO

Le Conseil d'administration suit les indicateurs de BPGO dont ceux sur la durabilité. En 2024, un séminaire du Conseil d'administration a abordé plus spécifiquement les enjeux climatiques et les orientations à prendre. Il existe,

par ailleurs, en plus du Comité des risques, un Comité sociétariat et RSE qui rend compte au Conseil d'administration.

BPGO s'inscrit dans le dispositif BPCE avec un correspondant risques climatiques (le Directeur du département risques de crédits et financiers), une Direction esprit coopératif et RSE rattachée au Secrétariat général et un coordinateur RSE au sein de la Direction d'exploitation, ces deux derniers acteurs pilotent l'atteinte des objectifs stratégiques de BPGO.

En complément, en 2024, une réunion de coordination sur la RSE a été mise en place et s'est réunie à six reprises. La Direction générale a participé à ces réunions en tant que sponsor sur chacun des trois piliers (pilotage, commercial, interne) pour organiser la stratégie RSE BPGO dans toutes ses dimensions (commerciales, réglementaires, communication, acculturation). Les sujets risques climatiques ont également fait l'objet de présentation régulière en Comité exécutif des risques.

2.7.11.2.3.1. Mission et organisation de la Direction de l'Impact

La Direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au Président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement *Impact Inside*, tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

2.7.11.2.3.2. Mission et organisation du Département risques ESG

Le Département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est chargé de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques/environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
 - piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/ métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
 - accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
 - définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
 - produire et diffuser les analyses consolidées (*ad hoc* ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
 - définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).
- Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, chargée d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.
- Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département chargé des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa Direction *Strategy and Sustainability*. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.
- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
 - seconde ligne de défense :
 - o le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général chargé des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - o les autres filières Risques et Conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du Département risques ESG ;
 - o Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
 - troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements chargés de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Au sein de BPGO, la première ligne de défense est assurée par les métiers opérationnels, la seconde ligne de défense par la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent (et notamment le correspondant risques climatiques) et la troisième ligne de défense par la Direction de l'Audit interne.

2.7.11.2.4 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

2.7.11.2.3.3. Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;

2.7.11.2.5 Politique de rémunération

Le Conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des cinq critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire de BPCE. La part de rémunération variable relative aux cinq critères qualitatifs représente 40% du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux cinq critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire de BPCE au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%.

Des objectifs portant sur les enjeux de durabilité sont intégrés dans la part variable des rémunérations du Directeur général et du 2nd dirigeant effectif de BPGO.

2.7.11.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.11.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'action pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extrafinancière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des risques, la Direction finance et la Direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions chargées du développement des activités de finance durable.

2.7.11.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long termes et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le Département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et

environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. : taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risques physiques liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et

aux masses solides, et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX		
RISQUES PHYSIQUES		RISQUES DE TRANSITION
CLIMATIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	
Température ex. Vagues de chaleur / Incendies / Changement de températures	Biodiversité ex. Pollinisation	Évolutions réglementaire et juridiques
Vent ex. Tempêtes, cyclones	Eau et ressources marines ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques	Comportement des parties prenantes (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)
Eau ex. Inondation / Sécheresse / Élévation du niveau de la mer	Ressources naturelles ex. Disponibilité des matières premières	Ruptures technologiques
Masses solides ex. Erosion côtière et des sols, avalanches	Pollution ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air	

Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-après.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risques auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (un à trois ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, cinq à sept ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le Département des risques ESG, les autres filières de la Direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront réalisées dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

BPGO a réalisé cette évaluation des risques climatiques et la matrice a été validée en Comité exécutif des risques.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un diagnostic de performance énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en matière de portefeuilles et de types de risques couverts.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un *add-on* sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à remplacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

2.7.11.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG

associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de Place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- six critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- quatre critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- quatre critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extrafinanciers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les vingt-six secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géosectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risques physiques et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risques physiques. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risques climatiques physiques sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À ce jour, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrise ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

2.7.11.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole/gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques crédit du Groupe BPCE sont déclinées au sein de BPGO et les risques ESG sont pris en compte dans l'évaluation du risque à l'octroi.

Dialogue ESG avec les clients entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliquer les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité. BPGO s'inscrit dans ce déploiement.

Notation des risques ESG des contreparties/opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME/ETI et grandes entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la Direction risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité risque de réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- la politique d'achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- le dispositif nouveaux produits/nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et aux activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du Département risques ESG ;
- l'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture and Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la Direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

Risques de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- communication en utilisant l'argument écologique/durable de manière trompeuse (greenwashing) ;
- non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extrafinancière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en *Private Equity* et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique

d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques liés aux activités de gestion d'actifs

La société de gestion OTOKTONE 3i, filiale de BPGO, gère actuellement pour le compte de ses clients environ 1 Mds€ investis dans l'immobilier d'entreprises. Cet encours est essentiellement logé au sein de la SCPI Atlantique Mur Régions qui a obtenu le label Investissement Socialement Responsable fin 2022. Ce label matérialise l'investissement de toute l'équipe de la société de gestion pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus de gestion de ses immeubles. En particulier, la société de gestion vise à inscrire tous ses actifs dans une trajectoire bas carbone conforme à l'accord de Paris sur le climat, à placer les occupants au cœur de sa politique de gestion et à maximiser les services offerts ainsi qu'à renforcer sa gouvernance, avec une attention particulière portée aux associés de ses fonds. Les risques climatiques sont ainsi pleinement intégrés au sein de la gestion de nos actifs.

BPGO gère également onze mille mandats de gestion des contrats d'épargne financière de nos clients qui sont investis sur les marchés financiers en actions, obligations et placements collectifs. Sur cette activité, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont également intégrés dans notre processus d'investissement. Les principales incidences négatives de ses investissements sont également analysées et font l'objet de *reporting* dédié conformément à la réglementation européenne.

2.7.11.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le Département risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À ce jour, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille entreprises et professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;

- portefeuille crédit habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Les indicateurs du tableau de bord sont partagés régulièrement en Comité exécutif des risques de BPGO.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macroéconomique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D.Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.13 Risques de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.

Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

- une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;
- une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélistes et valideurs) et d'experts métiers ;

- une validation en Comité *Model Risk Management* (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n° 529/2014 et n° 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de *Model Risk Management* et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en première ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en deuxième ligne de défense (valideurs *Model Risk Management*).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n° 529/2014 et n° 942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution – au minimum annuelle – au Conseil de surveillance de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de *Model Risk Management* est dédié à la gouvernance des modèles.

2.8 • Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI.

Assicurazioni Generali S.p.A. (Generali) et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou MoU) non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding (GIH) et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (*via* Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50% des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs/AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 Mds€ d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien

en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2025 : un décrochage européen et français ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demandes interne

et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux États-Unis, du fait des conséquences *a priori* inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les États-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme, mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1^{er} février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien que handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en

période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipée auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25% 3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dettes empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT dix ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la « repénétration » de la courbe des taux d'intérêt.

Perspectives du groupe et de ses métiers

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois

créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5% et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 Mds€ en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutées aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

Mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique BPGO : La GO Production 2027

L'ensemble des éléments de construction du plan stratégique 2025 - 2027 de BPGO a été nourri du diagnostic interne et externe réalisé en fin d'année 2023. Fort de ce diagnostic, ce plan *La Go Production 2027* s'inscrit pleinement dans le respect de la raison d'être de la banque. À travers la structuration de ce plan, la banque souhaite s'engager résolument vers un nouvel équilibre financier et vers un développement équilibré sur tous ses marchés. Un développement basé sur la conquête, l'équipement de tous ses clients, le pilotage et l'animation au quotidien de sa rentabilité.

Cet équilibre à atteindre passe également par une volonté forte d'être une banque simple et efficace dans son

organisation et son fonctionnement. Les solutions technologiques, notamment l'intelligence artificielle (IA), sont des leviers qui doivent permettre à la banque de transformer tous ses métiers et d'améliorer ses performances collectives. Cette notion de collectif est au cœur des ambitions stratégiques, car il est le moteur des performances commerciales et financières ainsi que de l'engagement de ses collaborateurs.

Enfin, ce plan doit également permettre à BPGO d'exprimer, à travers ses deux marques, ce qui fait ses singularités : une banque entrepreneuriale, résolument coopérative, naturellement RSE, affini'mer et affinitaire. L'objectif est ainsi de mieux valoriser encore le modèle coopératif et amplifier l'accompagnement des transitions sur les territoires du Grand Ouest. Les trois ambitions de *La GO Production 2027* ont donc été érites pour nous rapprocher saison après saison de nos objectifs communs :

- en 2027, nous serons la banque forte d'un nouvel équilibre : dans un environnement en constante évolution, la Banque Populaire et le Crédit Maritime Grand Ouest doivent trouver un nouvel équilibre financier et assurer un développement harmonieux sur tous leurs marchés. Forts de leur volonté de conquérir de nouveaux clients et d'améliorer l'équipement de ceux déjà présents, ils misent sur une gestion fine de la rentabilité pour atteindre cette ambition ;
- en 2027, nous serons la banque de trois mille collaborateurs, reconnue et attractive : la Banque Populaire et le Crédit Maritime Grand Ouest cherchent à amplifier leur rayonnement, en misant sur la simplicité et l'efficacité, en s'appuyant sur un collectif enthousiaste et en faisant de leurs marques des marques conquérantes et reconnues. La formation nous aidera à développer nos compétences et nos expertises pour évoluer vers des métiers enrichissants ;
- en 2027, nous serons la banque entrepreneuriale qui aime ses territoires : avec leur fort ancrage territorial, la Banque Populaire et le Crédit Maritime Grand Ouest sont des acteurs importants de la vie économique locale. Aujourd'hui, ils se fixent des objectifs forts :
 - o tous les projets économiques de notre territoire sont vus par nos conseillers ;
 - o toute la collecte du maritime va au Crédit Maritime pour accompagner le monde maritime ;
 - o tous les investissements verts sont accompagnés d'une offre verte.

Parce que l'amour du Grand Ouest réunit déjà ses collaborateurs, ils savent qu'ensemble, ils seront capables d'atteindre ces objectifs.

Notre raison d'être – « Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest » –, inscrite dans nos statuts, reste le moteur de notre stratégie.

2.9 • Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

En 2024, BPGO a pris une participation significative (soit plus de 5% du capital) dans Fermes and Co, un réseau de la franchise de magasins Bienvenue à la ferme, qui permet la vente directe de producteurs et d'accueil à la ferme.

2.9.1.1 Ouest Croissance SAS

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales que BPGO a créée en 1987. BPGO détient 60% du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2024 un encours de 294 M€ dont 243 M€ en portefeuille pour quatre-vingt-seize participations et 51 M€ de disponibilités, et est ainsi un acteur majeur du marché. Ouest Croissance a réalisé en 2024 dix investissements pour 30,2 M€ dont 23 M€ auprès de trois nouveaux partenaires.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

2.9.1.2 OTOKTONE 3i

OTOKTONE 3i, détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 99,99% par BPGO, est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF, assurant les activités de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions et de la SAS IMMOCAP Régions I.

La SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987, est spécialisée dans l'immobilier de bureaux implantés dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose à fin 2024 de cent un immeubles pour une surface totale de plus de 333 700 mètres carrés, loués par trois cent quatorze entreprises locataires. Avec environ 1 Md€ d'encours sous gestion, la SCPI Atlantique Mur Régions a offert en 2024 à ses associés un rendement annuel de 4,6%. Dans un contexte de modification structurelle du marché de l'immobilier d'entreprises, la société de gestion a baissé en mai dernier la valeur de la part à 905 € en cohérence avec la valeur de reconstitution du patrimoine. Cet ajustement s'avère pleinement cohérent avec la baisse moyenne de la valeur des parts des autres SCPI à prépondérance de bureaux (-14% entre fin 2022 et fin 2024).

Sur l'exercice 2024, la SCPI Atlantique Mur Régions a cédé cinq actifs qui présentaient des risques locatifs à l'échéance des baux en cours. La SCPI a également enregistré l'entrée

en gestion de cinq nouveaux actifs dont trois bâtiments d'activité afin de diversifier le patrimoine sur d'autres typologies d'actifs.

Au plan comptable, OTOKTONE 3i n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.3 Grand Ouest Plus (SARL)

Grand Ouest Plus, créée en 1989 et détenue à 100% par BPGO, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2023 les principales participations suivantes :

- Société Lucie : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation ;
- Société IKubator : réseau d'incubation de start-up et programme d'accélération présent dans les principales métropoles régionales de France ;
- Cozynergy : expert en rénovation énergétique et certification des travaux de rénovation énergétique et photovoltaïque ;
- Les sociétés d'investissement issues de l'activité de Proximéa, conservées lors de la cession de la plate-forme cédée en 2022 au Groupe Magellim. À savoir :
 - 10-VINS INVESTISSEMENT
 - GUARDTEX INVESTISSEMENT
 - RECTOVERSOI INVESTISSEMENT
 - NODUS FACTORY INVESTISSEMENT
 - BLACKNUT INVESTISSEMENT
 - TIWAL INVESTISSEMENT
- Les sociétés Marin I, Marin II, Marin III, Marin IV, Marin V : structures permettant le financement de bateaux dans le cadre d'opération de crédit-bail à effet de levier fiscal.
- Otoktone 3i
- SA Coopérative Développement Maritime Grand Ouest
- SCI Polaris

Au plan comptable, Grand Ouest Plus n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.4 Polaris (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de BPGO à Saint-Grégoire. Crée en 2012, elle est détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100% par BPGO.

Aucun fait majeur n'est à relever au titre de l'exercice 2024.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

2.9.1.5 Mer Invest (SAS)

Mer Invest, détenue à 100% par BPGO, a été créée en mai 2018, en ayant été dotée initialement d'un capital de 5 M€, porté à 15 M€ en 2023. Mer Invest a pour objet la prise d'investissements en capital destinés à l'accompagnement de l'ensemble des activités maritimes portées par la marque Crédit Maritime. Mer Invest a réalisé quatre nouvelles opérations d'investissement pour un total de près de 2 M€. Après six années d'existence, Mer Invest compte vingt-neuf participations pour près de 11 M€.

Au plan comptable, Mer Invest n'est pas consolidée dans les comptes de BPGO, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Filiales en milliers d'euros	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2024	Sté Capital risque	105 060	171 291	60,03	17 490	12 094	0	99 289
SCI POLARIS AU 31/12/2024 ⁽¹⁾	Immobilier	5 000	-2 914	99,98	3 128	79	0	4 999
SA OTOKTONE 3I AU 31/12/2024	Sté de gestion de SCPI	228	3 690	99,00	11 994	1 092	2 517	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2024	Sté de prise de participations	4 227	4 242	100,00	183	30	0	4 227
Principales Participations		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2024	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
BPCE AU 31/12/2024		197 857	1 852 261 3	4,60	1 068 421	1 455 069	38 680	877 907

(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2024 : 25 670 milliers d'euros

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 382 739	1 524 799	1 512 169	1 540 651	1 551 196
Nombre de parts sociales	98 767 088	108 914 228	108 012 066	110 046 539	110 799 747
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	504 936	581 356	595 487	517 723	539 212
Résultat brut d'exploitation	121 674	191 431	212 748	136 910	156 318
Impôt sur les bénéfices	11 228	38 266	42 177	14 714	11 369
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 391	3 299	0	0	3 019
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 842	109 943	119 841	104 032	80 909
Intérêts versés aux parts sociales	13 919	17 452	33 233	37 831	32 114
Montant par part sociale	0,154	0,168	0,308	0,344	0,294
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	3 137	3 052	2 962	2 948	2 908
Montant de la masse salariale de l'exercice	120 329	118 985	118 524	125 252	126 370
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	69 512	68 736	72 300	74 013	73 896

2.9.4 Délais de règlement des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par BPGO pour ces dispositions ne concerne que les opérations extrabancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU AU 31/12/2024

	1 à 30 jours	30 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
Nombre de factures concernées	785	129	23	37	974
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	5 199	560	274	233	6266
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,79 %	0,23 %	0,11 %	0,09 %	2,22 %

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article I.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de BPGO, les rémunérations fixes sont définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la branche Banque Populaire.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de BPGO.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de BPGO, sa raison d'être et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par le Groupe BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au Comité des rémunérations.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer les discriminations liées au genre ou au handicap par exemple.

Enfin, la politique de rémunération de BPGO applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. BPGO porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique

salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 27 juin 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité hommes-femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel BPGO obtient 93 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2024.

Rémunération variable pour BPGO :

- **Prime métier** : elle concerne quelques métiers spécifiques au sein de la Banque d'Affaires OTOKTONE. Il s'agit des équipes *front* des expertises Agences Grandes Entreprises, Institutionnels, Syndication, Environnement, Salle des marchés, Ingénierie Financière, Patrimoine et Professionnels de l'Immobilier. Elle vient récompenser l'atteinte collective des objectifs.

- **Prime managériale** : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances observées.

Cette prime est adossée au pacte managérial et repose entièrement sur des objectifs à évaluer en lien avec chacune des quatre missions suivantes :

- o mission 1 : développer son activité (30%) ;
- o mission 2 : dépasser ses objectifs (30%) ;

- o mission 3 : faire grandir (20%) ;
- o mission 4 : grandir soi-même (20%).

Pour être éligible à la prime managériale, il faut avoir réalisé 100% de ses entretiens annuels complets (CDI uniquement) et que 100% des formations réglementaires soient effectuées par ses équipes et soi-même.

Les composantes de rémunération variable sont versées au plus tard en avril de chaque année pour les salariés dont la rémunération variable n'est pas différée.

En complément, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont les montants et les plafonds sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations de BPGO est composé de cinq membres :

Président : monsieur Jean Claude SOULARD

Membres :

- madame Isabelle BELLANGER ;
- monsieur Philippe LANNON ;
- monsieur Éric SAUER ;
- monsieur Laurent POTTIER (Administrateur représentant des salariés) jusqu'au 26 septembre 2024.
- madame Sonia GICQUEL (Administrateur représentant des salariés) à partir du 27 septembre 2024.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, qui n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de 2024.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des preneurs de risques et présente à l'organe de

surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la règle Volcker.

Le Comité des Rémunérations prend chaque année connaissance du rapport qui présente les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération des preneurs de risques

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, sont identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par BPGO, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le règlement délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2024 et après revue collégiale par la Direction des risques, la Direction de la conformité et la Direction des ressources humaines de BPGO, la population des MRT groupe I est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de surveillance ;
- le dirigeant mandataire social ;
- les membres du Comité de Direction Générale ;
- les membres du Comité exécutif ;
- les Responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- les Responsables de certaines fonctions support ;
- les membres des Comités hors risques de crédit et risques de marché ;
- les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou du risque de marché ;
- les managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5% des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2024 avec un minimum de 5 M€ ;

- les membres du Comité nouveaux produits et processus ;
- les Responsables d'unité SRAB/Volcker.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2021/923 de la commission du 25 mars 2021, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés, permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2024 au sein de BPGO. Cette note relève que les entreprises du groupe I, conformément à la norme Groupe sont les entreprises du Groupe dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 5 Mds€ sur les quatre ans qui précédent l'exercice en cours ou dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 10 Mds € sur les quatre ans qui précédent l'exercice en cours pour les établissements qui ont un portefeuille de négociation de petite taille.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques ou à son entrée dans le dispositif de preneurs de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, sont précisés dans ce courrier les règles d'applications, le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

BPGO n'identifie pas de filiales pouvant être qualifiées d'unité opérationnelle importante (UOI) sur la base de leur capital.

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de contrôle, et donc des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnel qualifié et expérimenté ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, d'un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'établissement. Elle comprend :

- un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;

- une rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle ne sont pas liés aux résultats commerciaux de l'établissement et sont indépendants des performances et des activités contrôlées.

La rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneur de risques, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale. La rémunération variable ne peut dépasser 40% de la rémunération fixe, sauf exception décidée par le Directeur général, ou 50% de la rémunération fixe pour les membres du comité de Direction générale. Le Directeur général bénéficie d'un dispositif de rémunération variable décrit au 3.2.2.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

2.9.5.3.2.1 Président et Administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du Président et des Administrateurs :

Les Administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'administration ou Comité spécialisé. L'assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'administration décide sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de BPGO.

2.9.5.3.2.2 Directeur général

• Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de BPGO, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de BPGO.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de trois composantes :

- un montant forfaitaire de 210 000€ ;
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros ;

- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115 000€ à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieurs.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de l'établissement après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

- **Rémunération variable :**

Le montant de la rémunération variable est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à l'établissement, qui sont répartis en critères communs, fixés par le Groupe BPCE et locaux à hauteur de 50% chacun.

Les trois critères communs « Groupe BPCE », « établissement » et « Communs nationaux » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%.

Les critères communs nationaux sont le RNPG établissement/ETP, le coefficient d'exploitation de l'entreprise, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD.

Les critères locaux sont plafonnés à 100% et comprennent notamment des critères de management durable dont le critère lié au RAF (Risk Appetite Framework) et le critère Net Promoter Score Client.

Le taux de performance global peut donc en conséquence dépasser 100%.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Directeur général ne peut dépasser 100% de sa rémunération fixe.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4^e alinéa de l'article L.511-77)

Conformément au dernier alinéa de l'article L.511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de

fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations du Groupe BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1).

Pour l'année 2024, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et cousins combinés phasés) tel que demandé par la Banque centrale européenne. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2024 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum ne serait pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et propose d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différencées de parts variables non encore échues, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Lien entre rémunération variable des dirigeants et RAF (dispositif d'appétit aux risques)

Pour l'attribution de la part variable, le Comité des rémunérations de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela, il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des risques de l'entreprise ; ces informations permettent au Comité des rémunérations d'apprécier :

- le correct déploiement annuel dans l'entreprise du RAF (mise en place RAF, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe), en tenant compte des éventuelles spécificités locales ;
- la bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils, incluant le suivi des plans d'action locaux mis en œuvre en cas de dépassement significatif des seuils de résilience ou opérationnels.

Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des rémunérations variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la

réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2024, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise est estimée à 1 090 846 €.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entraînent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres. La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

2.9.5.3.3.2 Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L.511 84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent trois types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur chargé d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;
- Infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du Directeur risques conformité et contrôles permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100%.

Le pourcentage de réduction de la part variable peut atteindre 5% par formation obligatoire non suivie.

Chaque entreprise du groupe I constitue une commission pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511 84. Cette commission associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

La commission se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

Dans ce cadre, la Direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et des fractions différences non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des ressources humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Pour BPGO, cette commission s'est tenue le 18 février 2025 et à l'issue des échanges et au regard des informations et éléments disponibles concernant l'ensemble des preneurs de risques de BPGO, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite au titre de l'exercice 2024.

2.9.5.3.4 Modalités de paiement des rémunérations variables

2.9.5.3.4.1 Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 k€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable annuelle est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2024.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après s'appliquent.

Pour la rémunération variable attribuée supérieure au seuil et inférieure à 500 000 € :

Partie de la rémunération variable annuelle qui est acquise à l'attribution :

- 50% du montant de la rémunération variable annuelle est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2025) ;
- 10% du montant de la rémunération variable annuelle est acquis dès l'attribution et est versé l'année suivante (en mars 2026) après application du coefficient d'indexation (cf. infra) ;

Partie de la rémunération variable annuelle qui est différée :

- 40% du montant de la rémunération variable annuelle est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt en mars des années 2027 à 2031 (respectivement 2027 à 2030), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50% de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées.

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et arrivant à échéance en 2025, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50% ;
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2025.

Versement en titres ou instruments équivalents.

Les fractions différées de la rémunération variable ainsi que la part de la rémunération variable annuelle acquise à l'attribution à laquelle est appliquée une période de rétention de 12 mois prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par le Groupe BPCE.

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe I »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe I » par BPGO.

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
TABLEAU REMI

montants en €		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	TOTAL
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	13	2	11	28	54
	Rémunération fixe totale	306 650	750 000	1 390 070	1 892 848	4 339 567
	dont numéraire	306 650	750 000	1 390 070	1 892 848	4 339 567
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	0	0	0	0
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	0	0	0	0
	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	2	11	23	36
	Rémunération variable totale	0	498 811	425 993	173 427	1 098 231
	dont numéraire	0	249 405	305 679	173 427	728 511
Rémunération variable	dont différé	0	0	0	0	0
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	249 405	112 929	0	362 335
	dont différé	0	199 524	90 343	0	289 868
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	0	7 385	0	7 385
	dont différé	0	0	0	0	0
	Rémunération totale	306 650	1 248 811	1 816 062	2 066 275	5 437 798

**SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES
AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – TABLEAU REM2**

	montants en € - hors charges patronales	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2024						
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement	0	0	1	0	1
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0	0	21 008	0	21 008
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	21 008	0	21 008
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2024						
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024	0	0	0	0	0
Versements spéciaux	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024	0	0	0	0	0
Indemnités de départ attribuées en 2024						
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024	0	0	1	0	1
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024	0	0	7 385	0	7 385
	dont montant versé en 2024	0	0	7 385	0	7 385
	dont montant différé	0	0	0	0	0
	dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	7 385	0	7 385
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	7 385	0	7 385

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES ET RETENUES – TABLEAU REM3

Montant total des rémunérations variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Montant total des rémunérations variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 en valeur d'attribution	Montant total des réductions explicatives effectuées en 2024 sur les rémunérations variables qui devraient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements explicatifs effectuées en 2024 sur les rémunérations variables qui devraient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des réductions explicatives effectuées en 2024 sur les rémunérations variables qui devraient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des réductions explicatives effectuées au titre des exercices antérieurs à 2024 acquises à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Montant total des réductions explicatives effectuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Montant total des réductions explicatives effectuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Montant total des réductions explicatives effectuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Montant total des réductions explicatives effectuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur d'attribution
Organes de direction									
Fonction de surveillance									
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organes de direction	579 828	155 349	424 479	0	17 182	189 861	34 666		
Fonction de gestion									
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	579 828	155 349	424 479	0	17 182	189 861	34 666		
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres de la direction générale	151 376	39 369	112 007	0	2 608	51 961	7 762		
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	151 376	39 369	112 007	0	2 608	51 961	7 762		
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres du personnel identifiés	38 729	12 910	25 819	0	1 394	14 304	0		
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	38 729	12 910	25 819	0	1 394	14 304	0		
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	769 933	207 628	562 305	0	21 184	256 126	42 427		

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 – TABLEAU REM5

	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	*	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Attribution au titre de l'exercice 2024 hors charges patronales - en euros											57
Nombre total de membres du personnel identifiés											
Dont membres de l'organe de direction	2	16									
Dont autres membres de la direction générale						0	2	0	9	0	0
Dont autres membres du personnel identifiés					0	0	0	0	20	8	0
Rémunération totale des membres du Personnel identifiés	1 248 811	306 650		1 555 461	0	493 517	0	2 797 683	591 136	0	
Dont: rémunération variable	498 811	0		498 811	0	143 901	0	405 791	49 727	0	
Dont: rémunération fixe	750 000	306 650		1 056 650	0	349 615	0	2 391 892	541 409	0	

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

**INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS PRENEURS DE RISQUES
DONT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE N'EST PAS DIFFÉRÉE**

	Attribution au titre de l'exercice 2024 - hors charges patronales - en euros	TOTAL
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	32	
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable		2 974 951
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable		2 608 775
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable		366 177

3

ÉTATS FINANCIERS

3.1 • Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 108 530	980 625
Intérêts et charges assimilées	4.1	(945 572)	(843 332)
Commissions (produits)	4.2	364 321	351 214
Commissions (charges)	4.2	(71 213)	(64 176)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	17 302	21 582
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 402	58 750
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	5	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des contrats d'assurance émis			
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis			
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée			
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance			
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée			
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	6 160	6 303
Charges des autres activités	4.6	(14 097)	(14 284)
Produit net bancaire		521 838	496 683
Charges générales d'exploitation	4.7	(371 653)	(368 726)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(16 460)	(17 152)
Résultat brut d'exploitation		133 725	110 805
Coût du risque de crédit	7.1.1	(54 818)	(30 502)
Résultat d'exploitation		78 907	80 303
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 063	17 268
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		79 970	97 571
Impôts sur le résultat	10.1	(6 828)	(9 577)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		73 142	87 994
Participations ne donnant pas le contrôle		(4 810)	(5 111)
Résultat net part du groupe		68 332	82 883

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	73 142	87 994
Éléments recyclables en résultat net	(1 604)	2 217
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 264)	3 015
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	660	(798)
Éléments non recyclables en résultat net	4 050	26 957
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 062	(6 854)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	209	31 952
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(1 221)	1 859
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 446	29 174
RÉSULTAT GLOBAL	75 588	117 168
Part du groupe	70 778	112 057
Participations ne donnant pas le contrôle	4 810	5 111

Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

	en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales		5.1	69 591	66 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		5.2.1	403 465	398 593
Instruments dérivés de couverture		5.3	114 407	162 812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5.4	1 764 839	1 616 397
Titres au coût amorti		5.5.1	440 280	123 169
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		5.5.2	7687 600	7892 345
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		5.5.3	28 802 062	29 068 115
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(69 227)	(126 008)
Placements financiers des activités d'assurance				
Contrats d'assurance émis - Actif				
Contrats de réassurance cédée - Actif				
Actifs d'impôts courants			6215	15 200
Actifs d'impôts différés		10.2	46 749	41 411
Comptes de régularisation et actifs divers		5.7	222 979	231 953
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement		5.9	37	43
Immobilisations corporelles		5.10	106 009	109 157
Immobilisations incorporelles		5.10	551	141
Écarts d'acquisition				
TOTAL DES ACTIFS			39 595 557	39 600 139

PASSIF

	en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		5.2.2	49 573	51 218
Instruments dérivés de couverture		5.3	128 725	112 022
Dettes représentées par un titre		5.11	909 552	653 141
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		5.12.1	9 623 750	9 212 078
Dettes envers la clientèle		5.12.2	24 962 600	25 642 534
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3 309	
Contrats d'assurance émis - Passif				
Contrats de réassurance cédée - Passif				
Passifs d'impôts courants			6	55
Passifs d'impôts différés		10.2	4 157	4 135
Comptes de régularisation et passifs divers		5.13	436 567	488 547
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions		5.14	80 895	87 289
Dettes subordonnées		5.15	7 507	8 492
Capitaux propres			3 388 916	3 340 629
Capitaux propres part du groupe			3 267 359	3 223 881
Capital et primes liées		5.16.1	1 914 157	1 903 625
Réserves consolidées			1 291 302	1 246 251
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			(6 432)	(8 878)
Résultat de la période			68 332	82 883
Participations ne donnant pas le contrôle		5.17	121 557	116 748
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			39 595 557	39 600 139

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2023

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Recyclables		Non recyclables		Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écart actuaire) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 515 846	359 306	1 154 240	(791)	(41 715)	11 580	125 391	3 116 731	11 163 5
Affectation du résultat de l'exercice			12 539			(125 391)			-
Effets de changement de méthode comptable									-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 515 846	359 306	1 279 631	(791)	(41 715)	11 580	-	3 116 731	11 163 5
Distribution			-33 233				(33 233)		(33 233)
Augmentation de capital		228 515					228 515		228 515
Diminution de capital		(200 042)					(200 042)		(200 042)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(149)				(149)		(149)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			22 17		32 041	-5 084	29 174	1	29 175
Recyclage OCI vers réserves									-
Résultat de la période							82 883		5 111
Résultat global									-
Autres variations			1					1	1
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 544 319	359 306	1 246 250	(5 700)	(9 674)	6 496	82 883	3 223 880	11 674 8
									2

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2024

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Recyclables		Non recyclables		Total capitaux propres consoliddés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instrument dérivé de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écart actuaire(s) des régimes à prestation définies)	
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 544 319	359 306	1 246 250	(5 700)	-	(9 674)	6 496	82 883
Affectation du résultat de l'exercice			82 883				(82 883)	(0)
Effets de changement de méthode comptable							-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	1 544 319	359 306	1 329 133	(5 700)	-	(9 674)	6 496	3 223 880
Distribution			(37 831)				(37 831)	(37 831)
Augmentation de capital		194 983					194 983	194 983
Diminution de capital		(184 451)					(184 451)	(184 451)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 604)		295	3 754		2 445	-0
Recyclage OCI vers réserves		(1)		1			-	-
Résultat de la période						68 332	48 0	73 142
Résultat global							-	-
Autres variations		0				0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 554 851	359 306	1 291 302	(7 304)	-	(9 378)	10 250	68 332
								3 267 359
								121 557
								3 388 916

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros		Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	A0	79 970	97 571
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	16 466	17 607
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	A2	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	-3 034	-31 551
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	-49 010	-65 995
+/- (produits)/charges des activités de financement	A6	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-63 590	245 273
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts		-99 168	165 334
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	193 460	-1 125 497
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	-405 593	237 938
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	236 341	-9 751
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	-76 437	7 237
Impôts versés	A12	-2 123	-28 248
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-54 352	-918 321
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES		-73 550	-655 416
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	-315 046	23 614
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	-12 629	13 587
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES		-327 675	37 201
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	-26 888	-4 777
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	-985	-867
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES		-27 873	-5 644
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES	DI	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS (E)			
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)		-429 098	-623 859
Caisse et banques centrales			
Caisse et banques centrales (actif)		66 811	65 777
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		2 382 374	3 003 526
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-24 397	-20 656
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 424 788	3 048 647
Caisse et banques centrales			
Caisse et banques centrales (actif)		69 591	66 811
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		1 956 567	2 382 374
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-30 468	-24 397
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 995 690	2 424 788
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		429 098	-623 859

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE I. CADRE GÉNÉRAL	152
1.1 Le Groupe BPCE	152
1.2 Mécanisme de garantie	152
1.3 Événements significatifs	153
1.4 Événements postérieurs à la clôture	153
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	153
2.1 Cadre réglementaire	153
2.2 Référentiel	153
2.3 Recours à des estimations et jugements	154
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	155
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	155
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	155
2.5.2 Opérations en devises	158
NOTE 3 CONSOLIDATION	158
3.1 Entité consolidante	158
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	158
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	158
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	159
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	160
3.3 Règles de consolidation	160
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	160
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	160
3.3.3 Regroupements d'entreprises	161
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	161
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	162
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024	162
3.5 Écarts d'acquisition	162
3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition	162
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	162
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	162
4.2 Produits et charges de commissions	163
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	165
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	165
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	166
4.6 Produits et charges des autres activités	166
4.7 Charges générales d'exploitation	167
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	168
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	168
5.1 Caisse, banques centrales	168
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	168
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	169

3 • ÉTATS FINANCIERS

5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	170
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	171
5.3	Instruments dérivés de couverture	172
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	178
5.5	Actifs au coût amorti	180
5.5.1	Titres au coût amorti	182
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	182
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	183
5.6	Reclassements d'actifs financiers	183
5.7	Comptes de régularisation et actifs divers	183
5.8	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	184
5.9	Immeubles de placement	184
5.10	Immobilisations	185
5.11	Dettes représentées par un titre	186
5.12	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	186
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	187
5.12.2	Dettes envers la clientèle	187
5.13	Comptes de régularisation et passifs divers	188
5.14	Provisions	188
5.14.1	Synthèse des provisions	189
5.14.2	Engagements sur les contrats d'épargne logement	189
5.14.2.1	Encours collectés au titre de l'épargne logement	189
5.14.2.2	Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne logement	189
5.14.2.3	Provisions constituées au titre de l'épargne logement	190
5.15	Dettes subordonnées	190
5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	191
5.16.1	Parts sociales	191
5.16.2	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	191
5.17	Participations ne donnant pas le contrôle	192
5.17.1	Participations significatives ne donnant pas le contrôle	192
5.17.2	Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves	192
5.18	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	193
5.19	Compensation d'actifs et de passifs financiers	193
5.19.1	Actifs financiers	194
5.19.2	Passifs financiers	194
5.20	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	195
5.20.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	196
5.20.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés	196
5.20.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés	197
5.20.1.3	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	197
5.20.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	197

NOTE 6 ENGAGEMENTS	197
6.1 Engagements de financement	197
6.2 Engagements de garantie	198
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES	198
7.1 Risque de crédit	198
7.1.1 Coût du risque de crédit	199
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	200
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2	207
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	207
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	208
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	208
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	209
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés	209
7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés	210
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit	210
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	210
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	211
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	211
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	211
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	211
7.1.9 Encours restructurés	211
7.2 Risque de marché	211
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	211
7.4 Risque de liquidité	212
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	213
8.1 Charges de personnel	213
8.2 Engagements sociaux	214
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	214
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan	215
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	216
8.2.4 Autres informations	217
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	218
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	222
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	222
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	224
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	228
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	229
9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	229

NOTE 10 IMPÔTS	230
10.1 Impôts sur le résultat	230
10.2 Impôts différés	232
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	233
11.1 Informations sur les opérations de location	233
11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur	233
11.1.2 Opérations de location en tant que preneur	234
11.2 Transactions avec les parties liées	236
11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées	236
11.2.2 Transactions avec les dirigeants	237
11.3 Partenariats et entreprises associées	237
11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence	237
11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	237
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	237
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	238
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	240
11.5 Honoraires des commissaires aux comptes	240
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	240
12.1 Opérations de titrisation	240
12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	241

NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 • LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

Le Groupe BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, le Groupe BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Le Groupe BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions du Groupe BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, le Groupe BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine

aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales du Groupe BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comportant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, le Groupe BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 • MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31, L.512-107-5 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés au Groupe BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

Le Groupe BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, le Groupe BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, le Groupe BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement

en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Le Groupe BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisse d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès du Groupe BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire du Groupe BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées au Groupe BPCE par les contributeurs.

1.3 • ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

1.4 . ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 • CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 • RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase I

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 • RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux :

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- o les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles) ;
- o les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macroéconomique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces

risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (un à trois ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 • PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 • PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

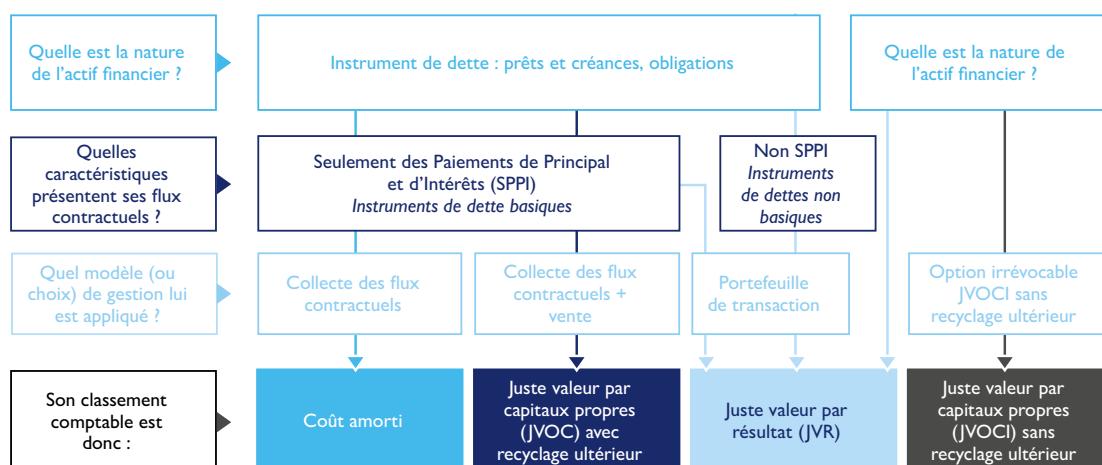
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles banque de proximité, banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ; le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie

contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de

transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (c'est-à-dire le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou d'accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1 • ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe, l'entité consolidante du Groupe BPGO est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPGO figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 • RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affection d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédefinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 • ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités *ad hoc* (Fonds communs de titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut ;
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut ;
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut ;
- Demeter TETRA FCT.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe BPGO contrôle et en conséquence consolide une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

3.5 • ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Néant

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 • INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	256 576	(311 065)	(54 489)	199 710	(245 934)	(46 224)
Prêts / emprunts sur la clientèle	667 456	(477 004)	190 452	556 905	(386 477)	170 428
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 152	(20 540)	(15 388)	3 653	(14 259)	(10 606)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(125)	(125)	///	(109)	(109)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	929 184	(808 734)	120 450	760 268	(646 779)	113 489
Opérations de location-financement	3 645	0	3 645	6 067	0	6 067
Titres de dettes	12916	///	12916	14132	///	14132
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12916	///	12916	14132	///	14132
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	945 745	(808 734)	137 011	780 467	(646 779)	133 688
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 415	///	2 415	1 801	///	1 801
Instruments dérivés de couverture	152 979	(130 598)	22 381	190 582	(189 498)	1 084
Instruments dérivés pour couverture économique	7 391	(6 240)	1 151	7 775	(7 055)	720
Total des produits et charges d'intérêt	1 108 530	(945 572)	162 958	980 625	(843 332)	137 293

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 81 866 k€ (68 743 k€ en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 4 341 k€ au titre de la provision épargne logement (contre une reprise de 1 577 k€ au titre de l'exercice 2023).

4.2 • PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9).

Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service :

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent

et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 822	(417)	3 405	3 326	(178)	3 148
Opérations avec la clientèle	89 927	(1 136)	88 791	85 126	(1 443)	83 683
Prestation de services financiers	46 209	(2 255)	43 954	44 512	(763)	43 749
Vente de produits d'assurance vie	81 618	///	81 618	86 087	///	86 087
Moyens de paiement	96 262	(58 856)	37 406	87 590	(54 481)	33 109
Opérations sur titres	8 227	(547)	7 680	5 556	(148)	5 408
Activités de fiducie	14 483	(6 711)	7 772	15 598	(6 480)	9 118
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	19 474	(1 290)	18 184	20 236	(682)	19 554
Autres commissions	4299	(1)	4298	3 183	0	3 183
TOTAL DES COMMISSIONS	364 321	(71 213)	293 108	351 214	(64 176)	287 038

4.3 • GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	16 055	19 620
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(146)	742
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(146)	743
Variation de la couverture de juste valeur	(55 449)	31 087
Variation de l'élément couvert	55 303	(30 345)
Résultats sur opérations de change	1 393	1 220
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 7302	21 582

4.4 • GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(1 460)	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 862	58 750
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	56 402	58 750

4.5 • GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	8	0	8
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	8	0	8
Dettes envers les établissements de crédit	5	0	5	0	-7	-7
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	5	0	5	0	-7	-7
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5	0	5	8	-7	1

4.6 • PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 932	(285)	2 647	2 707	(859)	1 848
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(6)	(6)	0	(8)	(8)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 994	(3 820)	(1 826)	2 038	(3 769)	(1 731)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 234	(11 501)	(10 267)	1 558	(13 756)	(12 198)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	1 515	1 515		4 108	4 108
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 228	(13 806)	(10 578)	3 596	(13 417)	(9 821)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 160	(14 097)	(7 937)	6 303	(14 284)	(7 981)

En 2021, un produit de 4 059 k€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange image-chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021 a été reprise sur l'année 2023.

4.7 • CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 951 k€. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrement) représentent 727 k€. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 30 255 k€ au 31 décembre 2024.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution

(Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le Fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe BPGO est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €STR-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 720 k€ au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(7566)	(15 198)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(147 234)	(141 547)
Autres frais administratifs	(154 800)	(156 745)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(371 653)	(368 726)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 0 k€ en 2024 (contre 6 743 k€ en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 715 k€ en 2024 (contre 686 k€ en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.I.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions « groupe » restent présentées en frais de gestion.

4.8 • GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 063	17 268
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 063	17 268

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 • CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	69 591	66 807
Banques centrales	0	4
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	69 591	66 811

5.2 • ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irréversible.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		41 220		41 220	40 674	40 674
Autres						
Titres de dettes	41 220		41 220	40 674	40 674	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		62 864		62 864	59 272	59 272
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		0				
Opérations de pension		0				
Prêts	62 864		62 864	59 272	59 272	
Instrument de capitaux propres	252 972		252 972	247 342	247 342	
Dérivés de transaction	46 409	///	46 409	51 305	///	51 305
Dépôts de garantie versés	0	///	0	0	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	46 409	357 056	0	403 465	51 305	347 288
						0
						398 593

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	38	///	38	37	///	37
Dérivés de transaction	49 535	///	49 535	51 181	///	51 181
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	49 573	-	49 573	51 218	-	51 218

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 295 475	41 581	44 928	1 634 372	43 776	44 486
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	548 120	1 752	1 537	724 760	2 912	2 808
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 843 595	43 333	46 465	2 359 132	46 688	47 294
Instruments de taux	784 350	3 076	3 070	587 598	4599	3 869
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	394 092	18	18
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	784 350	3 076	3 070	981 690	4 617	3 887
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 627 945	46 409	49 535	3 340 822	51 305	51 181
dont marchés organisés	0	0	1	0	1	0
dont opérations de gré à gré	3 627 945	46 409	49 534	3 340 822	51 304	51 181

5.3 • INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur

toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique

et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles

couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

3 • ÉTATS FINANCIERS

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'épargne populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité bi-courbe : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à ESTR) est basée sur la courbe d'actualisation ESTR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value Adjustment et Debit Value Adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 501 727	114 407	128 725	5 429 351	162 812	112 022
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 501 727	114 407	128 725	5 429 351	162 812	112 022
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	5 501 727	114 407	128 725	5 429 351	162 812	112 022
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 501 727	114 407	128 725	5 429 351	162 812	112 022

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2024

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	779 790	2 471 000	1 914 444	336 493
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	779 790	2 471 000	1 914 444	336 493
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	779 790	2 471 000	1 914 444	336 493

ÉLÉMENTS COUVERTS

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR 31/12/2024

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (*)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (*)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	437 290	42 221	395 069	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	437 290	42 221	395 069	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 378 434	195	3 378 239	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 378 434	195	3 378 239	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti									
Dettes envers les établissements de crédit	1 941 335	(120 252)	206 1587	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	1 660 255	(100 293)	1 760 548	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	281 080	(19 959)	301 039	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 874 389	162 668	1 711 721	-	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR 31/12/2023

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ^(*)	Composante couverte restant à étaler ^(**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ^(*)	Composante couverte restant à étaler ^(*)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ^(*)	Composante couverte restant à étaler ^(*)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	348 752	1 420	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	348 752	1 420	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3001 685	-209	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3001 685	-209	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	1894 079	-159 209	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 607 737	-132 907	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	286 342	26 302	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5244 516	-157 998	-	-	-	-	-	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES

31/12/2024

en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ^(*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES ANALYSE DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

Cadrage des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	0	0			0

Cadrage des OCI	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	0	0			0

5.4 • ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables :

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 19.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables :

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irréversible qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ».

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	538 796	434 728
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 226 043	1 181 669
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 839	1 616 397
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(347)	(57)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	(18 922)	(16 867)
- <i>Instruments de dettes</i>	(9 969)	(7 705)
- <i>Instruments de capitaux propres</i>	(8 953)	(9 162)

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023						
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	938 255	44 627	-	-	901 325	46 787	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	287 788	13 235	-	-	282 094	11 963	-	-	-	-
TOTAL	1 226 043	57 862	-	-	1 183 419	58 750	-	-	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 • ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation, mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (douze mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenus(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de trente jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée

par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au statut 1 ou au statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19 sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étaillés *prorata temporis* sans

recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	144 649	123 169
Obligations et autres titres de dettes	295 631	-
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	440 280	123 169

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.I.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 956 567	2 382 374
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	5 644 994	5 473 853
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	6
Dépôts de garantie versés	88 100	36 700
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 061)	(588)
TOTAL	7 687 600	7 892 345

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 948 976 k€ au 31 décembre 2024 contre 2 618 023 k€ au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.I.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 106 724 k€ au 31 décembre 2024 (4 864 102 k€ au 31 décembre 2023).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	491 118	429 787
Autres concours à la clientèle	28 872 956	29 199 405
- Prêts à la clientèle financière	336	346
- Crédits de trésorerie	2 006 058	2 275 202
- Crédits à l'équipement	11 771 064	11 302 177
- Crédits au logement	14 748 850	15 114 827
- Crédits à l'exportation	1 897	3 324
- Opérations de pension		
- Opérations de location-financement	189 321	325 965
- Prêts subordonnés	1 396	1 390
- Autres crédits	154 034	176 174
Autres prêts ou créances sur la clientèle	20	4 285
Dépôts de garantie versés	1 385	569
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 365 479	29 634 046
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(563 417)	(565 931)
TOTAL	28 802 062	29 068 115

Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 422 152 k€ au 31 décembre 2024 contre 684 397 k€ au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 • RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemples : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, etc.).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été réalisé de reclassement sur l'exercice 2024.

5.7 • COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	4 306	2 439
Charges constatées d'avance	11 257	10 128
Produits à recevoir	33 847	34 904
Autres comptes de régularisation	23 725	88 122
Comptes de régularisation - actif	73 135	135 593
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	149 844	96 360
Actifs divers	149 844	96 360
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	222 979	231 953

5.8 • ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Il n'a pas été identifié d'actifs non courants destinés à être cédés.

5.9 • IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	496	(459)	37	496	(453)	43
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	///
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	///	///	0	///	///	///
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			37			43

5.10 • IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de cinq à quinze ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	250 047	(148 769)	101 278	239 145	(137 072)	102 073
Biens immobiliers	57 364	(22 246)	35 118	58 892	(21 436)	37 456
Biens mobiliers	192 683	(126 523)	66 160	180 253	(115 636)	64 617
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	30 931	(26 200)	4 731	34 004	(26 920)	7 084
Portant sur des biens immobiliers	30 931	(26 200)	4 731	34 004	(26 920)	7 084
donc contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
donc contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 978	(174 969)	106 009	273 149	(163 992)	109 157
Immobilisations incorporelles	7767	(7216)	551	6 636	(6 495)	141
Droit au bail	485	(485)	0	499	(499)	0
Logiciels	7 282	(6 731)	551	6 137	(5 996)	141
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7767	(7216)	551	6 636	(6 495)	141

Le résultat de cession 2023 est constitué à hauteur de 16,6 M€ par la plus-value réalisée dans le cadre de la cession de l'immeuble YRIS à Saint-Herblain.

5.11 • DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	418 413	235 344
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	484 589	411 822
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	903 002	647 166
Dettes rattachées	6 550	5 975
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	909 552	653 141

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 • DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la Banque centrale européenne (BCE) ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de douze mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;

• à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du

23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1^{er} trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4%).

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	30 468	24 397
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	30 470	24 398
Emprunts et comptes à terme	9 495 200	9 106 346
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	98 080	81 334
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 593 280	9 187 680
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 623 750	9 212 078

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 524 365 k€ au 31 décembre 2024 (6 704 423 k€ au 31 décembre 2023).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	8 288 610	8 230 592
Livret A	3 020 071	2 718 696
Plans et comptes épargne-logement	2 418 576	2 487 167
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 270 913	5 321 466
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	10 709 560	10 527 329
Comptes et emprunts à vue	52 502	87 950
Comptes et emprunts à terme	5 708 915	6 591 634
Dettes rattachées	172 477	177 270
Autres comptes de la clientèle	5 933 894	6 856 854
À vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	30 536	27 759
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	24 962 600	25 642 534

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 • COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	2 857	21 112
Produits constatés d'avance	44 722	57 460
Charges à payer	78 691	78 656
Autres comptes de régularisation créateurs	200 133	236 047
Comptes de régularisation - passif	326 403	393 275
Comptes de règlement créateurs sur opérations sur titres	26 621	29 732
Dépôts de garantie reçus		
Créateurs divers	79 081	58 709
Passifs locatifs	4 462	6 831
Passifs divers	110 164	95 272
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	436 567	488 547

5.14 • PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implique) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés, mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de

situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmenta-tion	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouve-ments	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux	41 154	3 616	0	(2 148)	(4 451)	38 171
Provisions pour restructurations	180	0	0	(180)	0	0
Risques légaux et fiscaux	3 559	964	0	(1 515)	0	3 008
Engagements de prêts et garanties	15 077	5 860	0	(4 198)	0	16 739
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 292	0	0	(4 342)	0	16 950
Autres provisions d'exploitation	6 027	0	0	0	0	6 027
TOTAL DES PROVISIONS	87 289	10 440	0	(12 383)	(4 451)	80 895

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	370 400	161 718
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	345 986	1 432 874
- ancienneté de plus de 10 ans	1 374 032	624 336
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 090 418	2 218 929
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	325 870	287 096
TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 416 288	2 506 025

5.14.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7 528	342
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 285	1 751
TOTAL DES EN COURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	10 813	2 094

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	1 576
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	2 694
- ancienneté de plus de 10 ans	11 412	9 542
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 412	13 813
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 474	7 512
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	45	(35)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	64	(33)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	16 950	21 292

5.15 • DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 507	8 492
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	7 507	8 492
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 507	8 492
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES⁽¹⁾	7 507	8 492

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2024	Emission	Rembourse- ment	Autres mou- vements	31/12/2024
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 492	1 681	(2 666)	0	7 507
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	8 492	1 681	(2 666)	0	7 507
Dettes rattachées	0				0
Réévaluation de la composante couverte	0				0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	8 492	1 681	(2 666)	0	7 507

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 • ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
BPGO	1 107 997,48	14	1 551 196	1 100 465,39	14	1 540 652
SCM			3 654			3 667
Valeur à la clôture			1 554 850			1 544 319

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

5.17 • PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2024									
en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales									
SCR Ouest Croissance	39,97%	39,97%	4810	121 557	0	305 068	947	12033	12033
Total au 31/12/2024	39,97%	39,97%	4810	121 557	0	305 068	947	12033	12033

Exercice 2023									
en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales									
SCR Ouest Croissance	39,97%	39,97%	5 111	116 748	0	292 816	727	12 788	12 788
Total au 31/12/2023	39,97%	39,97%	5 111	116 748	0	292 816	727	12 788	12 788

5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

		Exercice 2024		Exercice 2023	
en milliers d'euros		Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle		0	0	0	0
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0	0	0

5.18 • VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2264	660	-1 604	3015	-798	2217
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-2264	660	-1 604	3015	-798	2217
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 062	-1 308	3 754	-6 854	1 770	-5 084
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	209	87	296	31 952	89	32 041
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	5 271	-1 221	4 050	25 098	1 859	26 957
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	3 007	-561	2 446	28 113	1 061	29 174
Part du groupe	3 007	-561	2 446	28 113	1 061	29 174
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.19 • COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être

exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins, l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - o les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

- o les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	160 816	127 597	0	33 219	214 117	188 935	0	25 182
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	160 816	127 597	0	33 219	214 117	188 935	0	25 182

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	178 260	127 597	88 100	(37 437)	131 396	188 935	36 700	(94 239)
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	178 260	127 597	88 100	(37 437)	131 396	188 935	36 700	(94 239)

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32

5.20 • ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réunies, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des

arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -	0	0	0	0	0
Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84593	0	0	0	84593
Actifs financiers au coût amorti	300864	0	5804809	4910723	11016396
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	385 457	0	5 804 809	4 910 723	11 100 989
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>385 457</i>	<i>0</i>	<i>983 864</i>	<i>4 910 723</i>	<i>6 280 044</i>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -	0	0	0	0	0
Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	384 297	0	0	0	384 297
Actifs financiers au coût amorti	123 169	0	6 178 147	4 839 099	11 140 415
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	507 466	0	6 178 147	4 839 099	11 524 712
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>507 466</i>	<i>0</i>	<i>1 992 734</i>	<i>4 839 099</i>	<i>7 339 299</i>

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

BPGO réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés au Groupe BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la BCE, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

BPGO cède des créances à titre de garantie (articles L.211-38 ou L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrifications consolidées

Les titrifications consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par le Groupe BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans

2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation – BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT – sont souscrites par des investisseurs externes.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés, sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 • ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 696	3 456
de la clientèle	34 073 17	35 575 78
- Ouvertures de crédit confirmées	33 568 33	35 433 94
- Autres engagements	50 484	14 184
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	341 001 3	356 103 4
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	35 847	20 050
de la clientèle	0	354
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	35 847	20 404

6.2 • ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	53	0
d'ordre de la clientèle	1 227 602	1 084 997
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS	1 227 655	1 084 997
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 404 589	1 596 823
de la clientèle	1 077 261 3	1 106 765 7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS	12 177 202	12 664 480

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit

sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 • RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;

- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(54719)	(30366)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	2278	2277
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 377)	(2 413)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(54 818)	(30 502)

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(290)	73
Actifs financiers au coût amorti	(52 772)	(32 227)
<i>dont prêts et créances</i>	(48 228)	(30 739)
<i>dont titres de dette</i>	(4 545)	(1 488)
Autres actifs	0	0
Engagements de financement et de garantie	(1 756)	1 652
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(54 818)	(30 502)
<i>dont statut 1</i>	14 524	20 81
<i>dont statut 2</i>	1 873	6 219
<i>dont statut 3</i>	(71 215)	(38 802)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stages) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

• il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9. Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en

tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent, pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de trente jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High credit risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de trente jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

NOTE À L'ORIGINE	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PME, SECTEUR PUBLIC ET LOGEMENT SOCIAL
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)		3 crans	2 crans
13 (BB-)	2 crans		
14 à 15 (B+ à B-)		2 crans	1 cran
16 (B-)	1 cran		
17 (CCC à C)		1 cran	
			sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de trente jours (sauf si la présomption d'impayés de trente jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains :

Les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	

Sur les Financements Spécialisés :

Les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward-looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward-looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénario pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie/Ukraine, Moyen-Orient) et

potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de cinquante ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissement en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2% chaque année au cours des quatre prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les trois prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible, mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (*IRB Repair notamment*) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward-looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille *Retail*, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille *Hors Retail*), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à dix ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

PESSIMISTE 2024-T4				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25
2026	0,50	9,05	-6,00	4,60

CENTRAL 2024-T4				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	1,10	7,50	-6,00	2,85
2025	1,40	7,64	-1,50	2,90
2026	1,57	7,40	0,00	2,70

OPTIMISTE 2024-T4				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2024	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	2,64	6,23	3,00	2,20

Au 31 décembre 2023 :

PESSIMISTE 2023				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2023	0,10	7,90	-3,00	3,93
2024	-1,50	8,50	-5,50	4,89
2025	-0,75	9,50	-9,00	4,70

CENTRAL 2023				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2023	0,60	7,40	-2,50	3,03
2024	0,90	7,50	-4,00	3,09
2025	1,60	6,93	-3,00	3,19

OPTIMISTE 2023				
en %	PIB	CHÔM	IPL	TX. 10A
2023	0,90	7,03	-2,13	2,36
2024	2,70	6,75	-2,88	1,74
2025	3,36	5,00	1,50	2,05

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50% au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20% au 31 décembre 2023.
- scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30% au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (*cf. plus bas*).

Perthes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du Tourisme/Hôtellerie/Restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée, car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avérée et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - o la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition Retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - o ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en statut 3.

Lors de la sortie du statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en statut 2 préalable avant tout transfert en statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avérée.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex.: arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit

le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central		138 428	139 454
Ajustements post-modèle		-	-
Compléments au modèle central		72 303	87 963
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2		210 730	227 417

Montant des provisions S1/S2

Modèle central : Moteur BPCE, BPCE Financement, BPCE Lease (SCO)

Complément au modèle central : Provision sectorielle régionale BPGO + SCM

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)	TOTAL		
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
Solde au 31/12/2023	430 937	(26)	3 848	(31)	0	0	0	0	0	434 785	(57)
Production et acquisition	171 269	0	0	0	0	0	0	0	0	171 269	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(62 829)	17	0	0	(3 848)	1 083	0	0	0	(66 678)	1 100
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	(3 848)	31	3 848	(1 083)	0	0	0	0	(1 052)
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	(3 848)	31	3 848	(1 083)	0	0	0	0	(1 052)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(234)	(338)	0	0	(0)	0	0	0	0	(234)	(338)
Solde au 31/12/2024	539 143	(347)	0	0	0	0	0	0	0	539 143	(347)

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	123 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 169	0
Production et acquisition	315 645	0	0	0	///	///	0	0	0	0	315 645	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 466	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 466	0
Solde au 31/12/2024	440 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	440 280	0

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	7759 635	(588)	133 298	0	0	0	0	0	0	0	7892 933	(588)
Production et acquisition	2554 092	(1)	0	0	///	///	0	0	0	0	2554 092	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(2894 283)	337	0	0	0	0	0	0	0	0	(2894 283)	337
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	99 667	0	(99 667)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	99 667	0	(99 667)	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	170 550	(1810)	(33 631)	0	0	0	0	0	0	0	136 919	(1810)
Solde au 31/12/2024	7689 661	(2061)	0	0	0	0	0	0	0	0	7689 661	(2061)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, soit 2 948 976 k€ au 31 décembre 2024, contre 2 618 023 k€ au 31 décembre 2023.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	23 767 812	(49 733)	51 189 66	(165 024)	708 159	(347 505)	4 583	(77)	34 526	(3 592)	29 634 046	(565 931)
Production et acquisition	238 9071	(9 431)	283 916	(14 940)	///	///	0	0	7826	0	2680 812	(24 370)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 150 904)	10 568	(277 007)	7971	(71 527)	14 560	(13)	0	(2873)	630	(1 502 324)	33 730
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(44 547)	43 910	0	0	0	0	(44 547)	43 910
Transferts d'actifs financiers	(924 232)	13 395	723 553	(23 169)	200 679	(66 877)	1 256	(36)	(1 256)	152	0	(76 534)
Transferts vers S1	1 513 594	(2 747)	(1 502 037)	38 104	(11 557)	2 135	///	///	///	///	0	37 493
Transferts vers S2	(230 1457)	13 294	2 368 012	(73 940)	(66 555)	9 189	1 484	(43)	(1 484)	180	0	(51 319)
Transferts vers S3	(136 370)	2 847	(142 422)	12 667	278 792	(78 201)	(228)	7	228	(28)	0	(62 708)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(1 027 544)	1 906	(361 945)	31 551	1 553	(4713)	(2 951)	56	(1 1621)	(3 022)	(1 402 508)	25 779
Solde au 31/12/2024	23 054 203	(33 295)	54 874 83	(163 609)	794 317	(360 624)	2 875	(57)	26 601	(5 832)	29 365 479	(563 417)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	3 136 545	(4 571)	4 102 69	(5 745)	13 920	(496)	36	0	264	0	3 561 034	(10 812)
Production et acquisition	1 044 796	(2 320)	9 4314	(1517)	///	///	0	0	346	0	1 139 456	(3 837)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(895 121)	2208	(115 476)	2241	(3 557)	24	(17)	0	(229)	0	(1 014 400)	4 473
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(53 709)	494	48 515	382	5 194	(358)	28	0	(28)	0	0	518
Transferts vers S1	112 781	(159)	(112 383)	2 737	(398)	2	///	///	///	///	0	2 580
Transferts vers S2	(164 094)	647	1 644 28	(2 356)	(334)	4	28	0	(28)	0	0	(1 705)
Transferts vers S3	(2396)	6	(3 530)	1	5 926	(364)	0	0	0	0	0	(357)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(246 739)	(236)	(25 098)	(327)	(3 918)	(391)	(32)	0	(290)	0	(276 077)	(954)
Solde au 31/12/2024	2 985 772	(4 425)	4 125 24	(4 966)	11 639	(1 221)	15	0	63	0	3 410 013	(10 612)

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	882 108	(796)	179 557	(884)	21 572	(2 488)	61	0	1 699	(97)	1 084 997	(4265)
Production et acquisition	324 205	(261)	108 738	(250)	///	///	0	0	5 590	0	438 533	(511)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(166 620)	197	(39 536)	171	(2 100)	303	0	0	(1 038)	5	(209 294)	676
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(150 215)	257	147 079	(713)	3 136	(1 427)	187	0	(187)	38	0	(1 845)
Transferts vers S1	41 146	(35)	(38 514)	236	(2 632)	73	///	///	///	///	0	274
Transferts vers S2	(184 984)	255	187 843	(973)	(2 859)	33	187	0	(187)	38	0	(647)
Transferts vers S3	(6 377)	37	(2 250)	24	8 627	(1 533)	0	0	0	0	0	(1 472)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(79 950)	(122)	(7 206)	84	616	(6)	886	0	(927)	(138)	(86 581)	(182)
Solde au 31/12/2024	809 528	(725)	388 632	(1 592)	23 224	(3 618)	1 134	0	5 137	(192)	1 227 655	(6 127)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité

des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPGO au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	820 918	(366 456)	454 462	449 378
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	11 702	(1 221)	10 481	10 481
Engagements de garantie	28 361	(3 810)	24 551	24 551
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	860 981	(371 487)	489 494	484 410

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

Néant

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du

fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

Analyse des encours bruts

Zone géographique de la contrepartie

7.2 • RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 • RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 • RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers

disponibles à la vente à revenu variable, les encours doux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES (DRAC)

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	69 591						69 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						403 465	403 465
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 505	40 046	35 272	190 197	234 865	1 257 954	1 764 839
Instruments dérivés de couverture						114 407	114 407
Titres au coût amorti	1 924			54 528	383 828		440 280
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 333 067	186 275	3 126	2 034 552	42 480	88 100	7 687 600
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	730 103	865 054	3 012 992	11 248 204	12 488 298	457 411	28 802 062
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-69 227	-69 227
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 141 190	1 091 375	3 051 390	13 527 481	13 149 471	2 252 110	39 213 017
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						49 573	49 573
Instruments dérivés de couverture						128 725	128 725
Dettes représentées par un titre	13 825		27 990	600 581	287 115	-19 959	909 552
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	153 512	102 273	2 888 833	3 948 379	2 631 046	-100 293	9 623 750
Dettes envers la clientèle	18 920 696	557 342	935 122	4 245 843	303 597		24 962 600
Dettes subordonnées	1 502	203	1 043	3 764	681	314	7 507
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						3 309	3 309
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 089 535	659 818	3 852 988	8 798 567	3 222 439	61 669	35 685 016
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit				2 534		162	2 696
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 467 625	153 728	1 345 674	85 208	355 082		3 407 317
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 467 625	153 728	1 348 208	85 208	355 244		3 410 013
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	23	2	21	1	6		53
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	20 773	15 560	152 641	637 293	401 335		1 227 602
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	20 796	15 562	152 662	637 294	401 341		1 227 655

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme** – tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intérressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice – sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comporte aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 • CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(129 511)	(128 796)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(24 878)	(23 004)
Autres charges sociales et fiscales	(55 154)	(51 739)
Intérressement et participation	(7 310)	(8 442)
Total des charges de personnel	(216 853)	(211 981)

8.2 • ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État), mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme		31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	58 531		1 173	59 704	26 325	9 873	14 134	110 036	111 927	
Juste valeur des actifs du régime	(48 071)		(1 182)	(49 253)	(29 414)			(78 667)	(76 982)	
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs			9	9				9	27	
SOLDE NET AU BILAN	10 460			10 460	(3 089)	9 873	14 134	31 378	34 972	
Engagements sociaux passifs	10 460			10 460	1 091	9 873	14 134	35 558	38 541	
Engagements sociaux actifs					4 180			4 180	3 569	

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et au minimum une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	63 497		1 296	64 793	25 814	10 068	11 252	111 927	99 961	
Coût des services rendus					1 777	664		2 441	2 045	
Coût des services passés					94			94	(261)	
Coût financier	2 207		40	2 247	901	321		3 469	3 259	
Prestations versées	(3 252)		(135)	(3 387)	(1 072)	(694)		(5 153)	(6 063)	
Autres éléments enregistrés en résultat					176	(486)	2 882	2 572	3 902	
Variations comptabilisées en résultat	(1 045)		(95)	(1 140)	1 876	(195)	2 882	3 423	2 882	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					(88)			(88)	(100)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 032)		(25)	(2 057)	(905)			(2 962)	8 542	
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 889)		(99)	(1 988)	(373)			(2 361)	1 280	
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(3 921)		(124)	(4 045)	(1 366)			(5 411)	9 722	
Ecarts de conversion										
Autres variations			96	96	1			97	(638)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	58 531		1 173	59 704	26 325	9 873	14 134	110 036	111 927	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme			Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	47 221		1 323	48 544	28 438			76 982	72 897	
Produit financier	1 489		38	1 527	937			2 464	2 666	
Cotisations reçues					210			210		
Prestations versées	(580)		(135)	(715)	(1)			(716)	(425)	
Autres										
Variations comptabilisées en résultat	909		(97)	812	1 146			1 958	2 241	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(58)		(44)	(102)	(170)			(272)	2 933	
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(58)		(44)	(102)	(170)			(272)	2 933	
Ecarts de conversion										
Autres	(1)			(1)				(1)	(1 089)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	48 071		1 182	49 253	29 414			78 667	76 982	

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme				Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme			
Coût des services					-1 871	(1 871)	-664		(664)	(2 535)	(1 784)	
Coût financier net	-718		-2	(720)	36	(684)	-321		(321)	(1 005)	(593)	
Autres (dont plafonnement par résultat)					-176	(176)	486	(2 882)	(2 396)	(2 572)	(3 902)	
CHARGE DE L'EXERCICE	-718		-2	(720)	(2 011)	(2 731)	(499)	(2 882)	(3 381)	(6 112)	(6 279)	
Prestations versées	2 672			2 672	1 071	3 743	694		694	4 437	5 638	
Cotisations reçues					210	210				210		
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 672			2 672	1 281	3 953	694		694	4 647	5 638	
TOTAL	1 954		-2	1 952	(730)	1 222	195	(2 882)	(2 687)	(1 465)	(641)	

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	7219		320	7539	(15 964)	(8 425)	(15 533)
- dont écarts actuariels	7219		320	7539	-15 964	(8 425)	(5 570)
- dont effet du plafonnement d'actif							37
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 863		-80	(3 943)	(1 196)	(5 139)	6 789
Ajustements de plafonnement des actifs							
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	3 356		242	3 598	(17 418)	(13 820)	(8 425)
- dont écarts actuariels	3 356		242	3 598	-17 418	-13 820	-8 425
- dont effet du plafonnement d'actif							

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de +0,5 % du taux d'actualisation	-5,22 %	(53 477)	-5,11 %	(58 082)
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	5,68 %	59 622	5,60 %	64 633
variation de +0,5 % du taux d'inflation	5,54 %	59 548	5,46 %	64 548
variation de -0,5 % du taux d'inflation	-5,06 %	(53 565)	-5,01 %	(58 139)

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17608	17968
N+6 à N+10	16818	17430
N+11 à N+15	15331	16194
N+16 à N+20	12919	13959
> N+20	23368	26838

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT)

en % et milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	CAR-BP	CAR-BP	CAR-BP	CAR-BP
Trésorerie	5,67%	2724	5,67%	2676
Actions	35,92%	17267	35,92%	16962
Obligations	49,81 %	23945	49,81 %	23522
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	4135	8,60%	4062
Total	100,00%	48 071	100,00%	47 221

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données

observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day One Profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Euro Stoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les spreads de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS,
- o les accords de taux futurs (FRA),
- o les swaptions standards,
- o les caps et floors standards,
- o les achats et ventes à terme de devises liquides,

- o les swaps et options de change sur devises liquides,
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- o le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- o le paramètre est alimenté périodiquement,
- o le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- o les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de participations ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.I.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (*Day One Profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la

marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day One Loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun *Day One profit* à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DU GROUPE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales du Groupe BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué du Groupe BPCE intègre les actifs incorporels détenus par le Groupe BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 869 226 k€ pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9.1 • JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2024				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	25 172	21 237	46 409
Dérivés de taux	0	23 199	21 458	44 657
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 973	(221)	1 752
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	25 172	21 237	46 409
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	104 084	104 084
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	62 864	62 864
Titres de dettes	0	0	41 220	41 220
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	104 084	104 084
Instruments de capitaux propres	6 669	0	246 303	252 972
Actions et autres titres de capitaux propres	6 669	0	246 303	252 972
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	6 669	0	246 303	252 972
Instruments de dettes	532 626	2015	4 155	538 796
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	532 626	2015	4 155	538 796
Instruments de capitaux propres	0	30 235	1 195 808	1 226 043
Actions et autres titres de capitaux propres	0	30 235	1 195 808	1 226 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	532 626	32 250	1 199 963	1 764 839
Dérivés de taux	0	114 407	0	114 407
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	114 407	0	114 407
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	539 295	171 829	1 571 587	2 282 711

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	38	0	38
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	38	0	38
Instruments dérivés	0	29 721	19 814	49 535
Dérivés de taux	0	27 962	20 036	47 998
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 759	(222)	1 537
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	29 721	19 814	49 535
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	128 725	0	128 725
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	128 725	0	128 725
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	158 484	19 814	178 298

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (au 31 décembre 2024)

en milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024	
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	18817	10212	(797)	0	81	(7058)	0	(18)	21 237	
Dérivés de taux	18524	10726	(797)	0	81	(7058)	0	(18)	21 458	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	293	(514)	0	0	0	0	0	0	(221)	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	18817	10212	(797)	0	81	(7058)	0	(18)	21 237	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	99 946	1 325	(85)	0	5 178	(2 280)	0	0	104 084	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	59 272	2 222	0	0	3 592	(2 222)	0	0	62 864	
Titres de dettes	40 674	(897)	(85)	0	1 586	(58)	0	0	41 220	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	99 946	1 325	(85)	0	5 178	(2 280)	0	0	104 084	
Instruments de capitaux propres	235 829	11 518	11 215	0	24 399	(36 658)	0	0	246 303	
Actions et autres titres de capitaux propres	235 829	11 518	11 215	0	24 399	(36 658)	0	0	246 303	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	235 829	11 518	11 215	0	24 399	(36 658)	0	0	246 303	
Instruments de dettes	0	113	0	(258)	4 300	0	0	0	4 155	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	113	0	(258)	4 300	0	0	0	4 155	
Instruments de capitaux propres	1 157 038	57 862	0	(3 292)	45 040	(64 340)	3 500	0	1 195 808	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 157 038	57 862	0	(3 292)	45 040	(64 340)	3 500	0	1 195 808	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 157 038	57 975	0	(3 550)	49 340	(64 340)	3 500	0	1 199 963	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

3 • ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024
		Au compte de résultat							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	13 805	11 423	0	0	174	(5 588)	0	0	19 814
Dérivés de taux	13 526	11 924	0	0	174	(5 588)	0	0	20 036
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	279	(501)	0	0	0	0	0	0	(222)
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	13 805	11 423	0	0	174	(5 588)	0	0	19 814
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ACTIFS au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres									0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾										
Instruments dérivés	19 267	4 079	(1 237)	0	0	(3 684)	0	392	0	
Dérivés de taux	19 267	4 178	(1 237)	0	0	(3 684)	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	(99)	0	0	0	0	0	392	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	19 267	4 079	(1 237)	0	0	(3 684)	0	392	0	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	83 256	929	0	0	18 106	(2 345)	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	57 166	1 619	0	0	2 106	(1 619)	0	0	0	
Titres de dettes	26 090	(690)	0	0	16 000	(726)	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	83 256	929	0	0	18 106	(2 345)	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	209 240	3 113	18 680	0	45 458	(40 662)	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	209 240	3 113	18 680	0	45 458	(40 662)	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	209 240	3 113	18 680	0	45 458	(40 662)	0	0	0	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	1 081 237	58 749	0	28 303	45 848	(58 998)	1 899	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 081 237	58 749	0	28 303	45 848	(58 998)	1 899	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 081 237	58 749	0	28 303	45 848	(58 998)	1 899	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Passifs au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	10 808	5 152	0	0	0	(2 275)	0	120	0	13 805
Dérivés de taux	10 424	5 257	0	0	0	(2 275)	0	120	0	13 526
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	384	(105)	0	0	0	0	0	0	0	279
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 808	5 152	0	0	0	(2 275)	0	120	0	13 805
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De	Exercice 2024					
		Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
			niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS							
Instrument de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé		0	0	0	0	0	18
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	18
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	18
Instrument de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capital propres		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé de couverture		0	0	0	0	0	0

	en milliers d'euros	Exercice 2024					
		De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -		0	0	0	0	0	0
Détenu à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -		0	0	0	0	0	0
Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -		0	0	0	0	0	0
Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe BPGO est sa participation dans l'organigramme central du Groupe BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales du Groupe BPCE.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 28 432 k€, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 660 k€, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 • JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI											
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 687 600	7 683 000	0	4 306 500	3 376 500	7 892 345	7 891 886	0	5 046 633	2 845 253	
Prêts et créances sur la clientèle	2 880 2062	2 678 6746	0	4 540 65	2 633 2681	2 906 8115	2 702 6720	0	3 974 57	2 662 9263	
Titres de dettes	440 280	429 766	142 425	287 341	0	123 169	123 633	123 633	0	0	
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(69 227)	///	///	///	///	(126 008)	///	///	///	///	
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI											
Dettes envers les établissements de crédit	9 623 750	9 509 196	0	9 487 580	2 1616	9 212 078	9 105 637	0	8 327 850	7 777 787	
Dettes envers la clientèle	2 496 2600	2 569 7231	0	11 353 571	14 343 660	2 564 2534	2 612 2873	0	11 459 477	14 663 396	
Dettes représentées par un titre	909 552	931 616	0	931 616	0	653 141	680 556	0	680 556	0	
Dettes subordonnées	7507	7507	0	7507	0	8492	8492	0	8492	0	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 309	///	///	///	///	0	///	///	///	///	

NOTE 10. IMPÔTS

10.1 • IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23

« Incertitudes relatives aux traitements fiscaux », adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser et clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entièvre connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrir auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter) de l'évolution des législations

fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(12 704)	(15 870)
Impôts différés	5 876	6 293
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(6 828)	(9 577)

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024, sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. Le Groupe BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPGO n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge du Groupe BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc à comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net (part du groupe)	68 332	87 994
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	6 828	9 577
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	75 160	97 571
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(43 603)	(53 485)
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDÉ (A)	31 557	44 086
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)	25,83 %	25,83 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	(8 151)	(11 387)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	52	(245)
Effet des changements de taux d'imposition		
Autres éléments	1 271	2 055
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(6 828)	(9 577)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	22 %	22 %

10.2 • IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) chargé de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

Autres informations

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	5 112	5 484
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 378	5 500
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	48 050	51 867
Autres provisions non déductibles	990	562
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(2 136)	(2 223)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	2 665	2 005
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(3 570)	(2 262)
Autres sources de différences temporelles	(12 898)	(23 656)
Impôts différés liés aux décalages temporels	42 591	37 277
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	42 591	37 277
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	46 749	41 411
Au passif du bilan	4 158	4 135

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1 • INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrats de location financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercisable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contre-partie des créances relatives aux opérations de location financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3 591	6 542
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	2 251	1 975
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	397	-127
Produits de location-financement	6 239	8 390
Produits de location	0	63
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	63

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	207 767	168 316	109 844	64 078	33 778	71 816	655 599	233 044	220 415	177 698	117 408	67 708	114 566	930 839
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	205 055	167 457	108 985	63 219	32 919	71 816	649 451	229 155	218 706	175 990	115 700	66 000	114 493	920 044
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	3 292	2 434	1 942	736	136	370	8 910	4 008	3 529	2 591	2 009	733	517	13 387
Produits financiers non acquis	2 712	859	859	859	859	0	6 148	3 889	1 709	1 708	1 708	1 708	73	10 795
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

11.1.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part l'identification d'un actif, et d'autre part le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au

commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédefinie ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

3 • ÉTATS FINANCIERS

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de

la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation », est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détenzione de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION - PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-125	-109
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2584	-2755
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-2709	-2864

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courtes durées	-6 196	-6 096
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-6 196	-6 096

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location financement.

ECHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

31/12/2024

en milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés					Total
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans		
Passifs locatifs	612	526	3 067	257	4 462	

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

31/12/2024

en milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés			Total
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

11.2 • TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, le Groupe BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 169 588				4 923 374			
Autres actifs financiers	1 127 994	30 673			1 084 501	39 253		
Autres actifs	156				154			
Total des actifs avec les entités liées	5 297 738	30 673			6 008 029	39 253		
Dettes	6 497 841				6 677 602			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	6 497 841				6 677 602			
Intérêts, produits et charges assimilés	-83 618				-66 818			
Commissions	-11 673				-10 303			
Résultat net sur opérations financières	51 915				49 178			
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-43 376				-27 943			
Engagements donnés	95 568				75 711			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	95 568				75 711			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de BPGO s'élèvent à 2 897 k€ au titre de 2023 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier).

11.3 • PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables :Voir Note 3

11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe BPGO ne détient pas de participation dans les entreprises mises en équivalence.

11.4 • INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPGO détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex. : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BPGO.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPGO à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de

tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances – FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédant qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	18695	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	18695	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	41657	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	60352	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	60352	0	0
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	1 645 005	0	0

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	14225	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	14225	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	40722	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	54947	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	54947	0	0
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	1 369 310	0	0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent plaigneur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPGO n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 • HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	en milliers d'euros	BPGO	
		Exercice 2024	Exercice 2023
Audit			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	425	416	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	25	20	
TOTAL	450	436	
Services autres que la certification des comptes	0	0	

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 • OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées sans décomptabilisation :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
BPCE Master Home Loans FCT 2014	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	
		31/05/2023	1 241 882	
		31/01/2024	699 517	3 296 963
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157 470	125 390
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	131 698
BPCE Home Loans FCT 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	27 963
BPCE Home Loans FCT 2021	Prêts immobiliers résidentiels	14/10/2021	68 247	49 212
Demeter Tria FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	28/07/2021	99 340	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	21/07/2022	37 972	36 724
BPCE Home Loans FCT 2023	Prêts immobiliers résidentiels	27/10/2023	39 773	35 937
BPCE Mercure Master SME FCT 2023	Prêts équipements	29/11/2023	1 797 139	1 762 223
Demeter IV FCT	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	28/03/2024	38 997	39 997
BPCE Consumer Loans FCT 2024	Prêts personnels	29/05/2024	27 997	27 197
BPCE Ophelia Master SME BEI FCT 2024	Prêts équipements	22/07/2024 29/11/2024	107 119 69 346	170 640
BPCE Home Loans FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2024	32 902	32 552
TOTAL			6 467 933	5 835 836

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds communs de titrisation ou FCT) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (27 998 k€) à BPCE Consumer Loans FCT 2024, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (176 463 k€) à BPCE Ophelia Master SME FCT, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (32 902 k€) à BPCE Home Loans FCT 2024, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts

résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

12.2 • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit CRR), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 M€ de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau

des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest ;
- Les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest).

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par BPGO (méthode intégration globale).
- La SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60% par BPGO (méthode intégration globale).

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

Etablissements	Activité	Nationalité	% contrôle	% intérêt
SA Otoktone 3i	Société de gestion SCPI	F	100,00	100,00
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	63,49	63,49
SAS GOPI	Société holding immobilière	F	100,00	100,00
EURL Grand Ouest Plus	Holding	F	100,00	100,00

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG AUDIT FS I	FIDACO Fiduciaire Audit Conseil	Deloitte & Associés
Tour EQHO	4, rue Fernand Forest	6, place de la Pyramide
2 Avenue Gambetta	BP 90825	92908 Paris-La Défense Cedex
CS 60055	49008 Angers Cedex	S.A.S. au capital de 2 188 160 €
92066 Paris-La Défense Cedex	S.A.S au capital de 173 600€	572 028 041 RCS Nanterre
S.A.S au capital de 200 000€	303 526 966 RCS Angers	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
512 802 596 RCS Nanterre	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique	
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre		

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG AUDIT FS I	FIDACO Fiduciaire Audit Conseil	Deloitte & Associés
Tour EQHO	4, rue Fernand Forest	6, place de la Pyramide
2 Avenue Gambetta	BP 90825	92908 Paris-La Défense Cedex
CS 60055	49008 Angers Cedex	S.A.S. au capital de 2 188 160 €
92066 Paris-La Défense Cedex	S.A.S au capital de 173 600€	572 028 041 RCS Nanterre
S.A.S au capital de 200 000€	303 526 966 RCS Angers	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
512 802 596 RCS Nanterre	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique	
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre		

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé

3 • ÉTATS FINANCIERS

ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des prêts et créances dans les comptes consolidés (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Grand Ouest est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Grand Ouest constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives,...).</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Grand Ouest en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 565 M€ dont 35 M€ au titre du statut 1, 164 M€ au titre du statut 2 et 366 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 54,8 Md€ (contre 30,5 Md€ sur l'exercice 2023).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont effectué des contre-calcults sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Grand Ouest. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Grand Ouest des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.</p>

Valorisation des titres BPCE

	<i>Risque identifié</i>		<i>Notre réponse</i>
	<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p>		<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p>
	<p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p>		<p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p>
	<p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p>		<p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p>
	<p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
	<p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p>		
	<p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Grand Ouest. 		
	<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 869 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 42 M€.</i></p>		
	<p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>		

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG Audit FS I SAS, du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco Fiduciaire Audit Conseil et du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I SAS était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Fidaco Fiduciaire Audit Conseil dans la 22^{ème} année et le cabinet Deloitte & Associés dans la 26^{ème} année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la

3 • ÉTATS FINANCIERS

profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 9 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I SAS

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Audrey Monpas*

 *Guillaume Pilat*



Audrey Monpas

Guillaume Pilat

Marjorie Blanc Lourme

3.2 • COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 • Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 • Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 133 790	918 232
Intérêts et charges assimilées	3.1	(979 374)	(782 631)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	134 096	190 252
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(91 649)	(148 793)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	57 874	58 761
Commissions (produits)	3.4	529 770	453 448
Commissions (charges)	3.4	(239 605)	(173 820)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 392	1 218
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(4 416)	3 914
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	13 098	15 225
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(15 764)	(18 083)
Produit net bancaire		539 212	517 723
Charges générales d'exploitation	3.8	(371 141)	(368 517)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 753)	(12 296)
Résultat brut d'exploitation		156 318	136 910
Coût du risque	3.9	(64 542)	(33 046)
Résultat d'exploitation		91 777	103 864
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	496	14 730
Résultat courant avant impôt		92 273	118 594
Résultat exceptionnel	3.11	6	152
Impôt sur les bénéfices	3.12	(11 369)	(14 714)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		80 909	104 032

3.2.1.2 • Bilan et hors bilan

ACTIF				
en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	
Caisses, banques centrales		69 688	66 924	
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	682 166	512 323	
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 642 128	5 200 496	
Opérations avec la clientèle	4.2	23 153 511	24 160 328	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 888 705	4 900 667	
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	37 723	37 386	
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	333 990	333 313	
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 003 089	964 409	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	68 405	167 123	
Immobilisations incorporelles	4.6	774	363	
Immobilisations corporelles	4.6	98 789	99 766	
Autres actifs	4.8	259 720	171 187	
Comptes de régularisation	4.9	233 863	278 446	
TOTAL DE L'ACTIF		36 472 554	36 892 731	

HORS BILAN				
en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	
Engagements donnés				
Engagements de financement	5.1	3 386 589	3 561 034	
Engagements de garantie	5.1	1 227 635	1 085 014	
Engagements sur titres		194	464	

PASSIF				
en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	
Banques centrales				
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 756 185	9 377 435	
Opérations avec la clientèle	4.2	22 132 791	23 070 734	
Dettes représentées par un titre	4.7	512 400	444 364	
Autres passifs	4.8	301 630	254 241	
Comptes de régularisation	4.9	448 643	482 441	
Provisions	4.10	250 984	247 217	
Dettes subordonnées	4.11	228	228	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	203 051	203 051	
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 866 642	2 813 019	
Capital souscrit		1 551 196	1 540 652	
Primes d'émission		357 772	357 772	
Réserves		825 623	759 423	
Ecart de réévaluation				
Provisions réglementées et subventions d'investissement				
Report à nouveau		5 1141	5 1141	
Résultat de l'exercice (+/-)		80 909	104 032	
TOTAL DU PASSIF		36 472 554	36 892 731	

HORS BILAN				
en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	
Engagements reçus				
Engagements de financement	5.1	35 847	20 050	
Engagements de garantie	5.1	826 267	1 157 544	
Engagements sur titres		194	464	

3.2.2 Annexe aux comptes individuels annuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	259
1.1 Le groupe BPCE	259
1.2 Mécanisme de garantie	259
1.3 Événements significatifs	260
1.4 Événements postérieurs à la clôture	260
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	260
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	260
2.2 Changements de méthodes comptables	260
2.3 Principes comptables généraux	260
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	261
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	261
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	261
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	262
3.3 Revenus des titres à revenu variable	263
3.4 Commissions	263
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	264
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	264
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	265
3.8 Charges générales d'exploitation	266
3.9 Coût du risque	266
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	267
3.11 Résultat exceptionnel	268
3.12 Impôt sur les bénéfices	268
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2024	268
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	269
4.1 Opérations interbancaires	269
4.2 Opérations avec la clientèle	271
4.2.1 Opérations avec la clientèle	271
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	275
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	275
4.3.1 Portefeuille titres	275
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	278
4.3.3 Reclassements d'actifs	278
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	279
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	280
4.4.2 Tableau des filiales et participations	281
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	282
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	282
4.6.1 Immobilisations incorporelles	282
4.6.2 Immobilisations corporelles	283
4.7 Dettes représentées par un titre	284
4.8 Autres actifs et autres passifs	284
4.9 Comptes de régularisation	285

4.10 Provisions	285
4.10.1 Tableau de variations des provisions	286
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	287
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux	287
4.10.4 Provisions PEL / CEL	289
4.11 Dettes subordonnées	290
4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	290
4.13 Capitaux propres	291
4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	291
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	292
5.1 Engagements reçus et donnés	292
5.1.1 Engagements de financement	292
5.1.2 Engagements de garantie	293
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	293
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	294
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	295
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	296
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	296
5.3 Opérations en devises	297
5.4 Ventilation du bilan par devise	297
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	297
6.1 Consolidation	297
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	297
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	297
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	298

NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 • Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

Le Groupe BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, le Groupe BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Le Groupe BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions du Groupe BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, le Groupe BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité

et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales et le réseau du Groupe BPCE sont organisés autour de deux grands pôles de métier :

- la banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, le Groupe BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 • Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés au Groupe BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

Le Groupe BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, le Groupe BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, le Groupe BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de

1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel du groupe BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Le Groupe BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres du Groupe BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès du Groupe BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire du Groupe BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées au Groupe BPCE par les contributeurs.

1.3 • Événements significatifs

Néant

1.4 • Événements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 • Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par le Groupe BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 • Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 • Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 • Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par BPGO représente 18 951 k€. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 727 k€. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 30 255 k€.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par BPGO est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts

couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €STR -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 720 k€ au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 • Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. BPGO considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	296 228	(388 843)	(92 615)	231 555	(308 045)	(76 490)
Opérations avec la clientèle	589 502	(503 781)	85 721	519 792	(402 516)	117 276
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 015	(30 501)	86 514	75 198	(30 534)	44 664
Dettes subordonnées		(132)		(132)	(152)	(152)
Autres	131 177	(56 249)	74 928	91 839	(41 536)	50 303
TOTAL	1 133 790	(979 374)	154 416	918 232	(782 631)	135 601

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 341 k€ pour l'exercice 2024, contre une reprise de 1 577 k€ pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (27 998 k€) à BPCE Consumer Loans FCT 2024, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (176 463 k€) à BPCE Ophelia Master SME FCT, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (32 902 k€) à BPCE Home Loans FCT 2024, et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 • Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers doux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	119 926		119 926	172 509		172 509
Résultats de cession	9 474	(12 522)	(3 048)	9 733	(16 107)	(6 374)
Dépréciation	524		524	932	(161)	771
Amortissement		(77 615)	(77 615)		(128 744)	(128 744)
Autres produits et charges	315	(80)	235	1 188	(118)	1 070
	130 239	(90 217)	40 022	184 362	(145 130)	39 232
Opérations de location simple						
Loyers	2 946		2 946	4 396		4 396
Résultats de cession	905	(150)	755	1 456	(94)	1 362
Dépréciation			0	4		4
Amortissement		(1 282)	(1 282)		(3 568)	(3 568)
Autres produits et charges	6		6	34		34
	3 857	(1 432)	2 425	5 890	(3 662)	2 228
Total	134 096	(91 649)	42 447	190 252	(148 793)	41 460

3.3 • Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	16677	21546
Parts dans les entreprises liées	41197	37215
TOTAL	57874	58761

3.4 • Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 822	(417)	3 405	3 326	(452)	2 874
Opérations avec la clientèle	86 832	(1 710)	85 122	83 929	(1 720)	82 209
Opérations sur titres	19 331	(3 450)	15 881	21 188	(3 455)	17 733
Moyens de paiement	96 239	(58 290)	37 949	87 548	(53 937)	33 611
Opérations de change	2 180		2 180	2 135		2 135
Engagements hors bilan	26 194	(12 933)	13 261	21 834	(12 410)	9 424
Prestations de services financiers	196 998	(162 805)	34 193	134 447	(101 845)	32 602
Activités de conseil	2 104		2 104	1 032		1 032
Vente de produits d'assurance vie	35 821		35 821	35 149		35 149
Vente de produits d'assurance autres	60 249		60 249	62 861		62 861
TOTAL	529 770	(239 605)	290 165	453 448	(173 820)	279 630

3.5 • Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	
Opérations de change	1392	1218
Instruments financiers à terme	0	
TOTAL	1392	1218

3.6 • Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(5291)	0	(5291)	(1812)	0	(1812)
Reprises	2749	0	2749	5726	0	5726
Résultat de cession	(1874)	0	(1874)	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(4416)	0	(4416)	3914	0	3914

3.7 • Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 994	(3 652)	(1 658)	2 038	(3 787)	(1 749)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	69	0	69	63	0	63
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(10 299)	(10 299)	0	(10 330)	(10 330)
Autres produits et charges accessoires	11 035	(1 813)	9 222	13 124	(3 966)	9 158
TOTAL	13 098	(15 764)	(2 666)	15 225	(18 083)	(2 858)

En 2021, un produit de 4 059 k€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange image-chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise sur l'année 2023.

3.8 • Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(132 761)	(136 019)
Charges de retraite et assimilées	(21 887)	(20 904)
Autres charges sociales	(42 139)	(36 465)
Intéressement des salariés	(4 290)	(8 442)
Participation des salariés	(3 020)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(16 602)	(15 315)
Total des frais de personnel	(220 699)	(217 145)
Impôts et taxes	(4 923)	(6 296)
Autres charges générales d'exploitation	(150 922)	(149 810)
Charges refacturées	5 403	4 734
Total des autres charges d'exploitation	(150 442)	(151 372)
TOTAL	(371 141)	(368 517)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 487 cadres et 1 421 non-cadres, soit un total de 2 908 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées au Groupe BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées au Groupe BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 • Coût du risque

Principes comptables

Le poste « coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(150 798)	133 121	(43 100)	2 137	(58 640)	(129 638)	142 848	(42 072)	1 822	(27 040)
Titres et débiteurs divers			(4 545)		(4 545)					0
Provisions										
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(34 662)	33 305	0		(1 357)	(27 313)	21 306	0		(6 007)
Autres			0		0			0		0
TOTAL	(185 460)	166 426	(47 645)	2 137	(64 542)	(156 951)	164 154	(42 072)	1 822	(33 046)

3.10 • Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(829)			(829)	(2 858)			(2 858)
Reprises	386			386	1 929			1 929
Résultat de cession	(1)	0	940	939	(1 609)	0	17 268	15 659
TOTAL	(444)	0	940	496	(2 538)	0	17 268	14 730

3.11 • Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels	6	153
Charges exceptionnelles		(1)
Résultat exceptionnel	6	152

3.12 • Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

BPGO a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024, sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Groupe BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPGO n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge du Groupe BPCE.

3.12.1 • Détail des impôts sur le résultat 2024

BPGO est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	25 %	15 %	25 %	15 %
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	52 075	0	68 263	2
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Bases imposables	52 075	0	68 263	2
Impôt correspondant	13 019		17 066	
Contribution sociale 3,3 %	404		538	
Réduction d'impôt, crédit d'impôt	(1 223)		(1 187)	
Impôt comptabilisé	12 200	-	16 417	-
Variation des impôts différés sur PTZ	(1 056)		(559)	
Régularisation IS	(51)		2 056	
Provisions pour impôts	276		(3 200)	
TOTAL	11 369	-	14 714	-

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 • Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est

rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuarial sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclasée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la

créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	1 856 900	2 249 326
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	99 595	133 185
Valeurs non imputées	1 956 495	2 382 511
Créances à vue		
Comptes et prêts à terme	2 611 558	2 751 689
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 611 558	2 751 689
Créances rattachées	74 075	66 296
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	4 642 128	5 200 496

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 856 900 k€ à vue et 2 249 824 k€ à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 2 948 976 k€ au 31 décembre 2024 contre 2 618 023 k€ au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	23 561	31 195
Comptes et emprunts au jour le jour	200	200
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	8 999	5 386
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	32 760	36 781
Comptes et emprunts à terme	9 625 099	9 259 164
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	98 326	81 490
Dettes à terme	9 723 425	9 340 654
TOTAL	9 756 185	9 377 435

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 097 k€ à vue et 6 521 268 k€ à terme.

4.2 • Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation, mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer la souscription d'une assurance décès, mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étaillée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (douze mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du

défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en

tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

CRÉANCE SUR LA CLIENTÈLE

ACTIF		
en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	448 418	387 260
Créances commerciales	75 540	113 515
Crédits à l'exportation	1 286	2 620
Crédits de trésorerie et de consommation	1 589 765	1 894 452
Crédits à l'équipement	941 3740	9 190 947
Crédits à l'habitat	1 109 2167	12 106 175
Autres crédits à la clientèle	(22)	(92)
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	1 395	1 390
Autres	58 264	44 507
Autres concours à la clientèle	22 156 595	23 239 999
Créances rattachées	58 941	53 568
Créances douteuses	76 1536	703 772
Dépréciations des créances sur la clientèle	(347 519)	(337 786)
TOTAL	23 153 511	24 160 328
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>145 791</i>	<i>157 210</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de banques centrales, se montent à 749 868 k€.

Les Prêts garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 422 152 k€ au 31 décembre 2024 contre 684 397 k€ au 31 décembre 2023.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

PASSIF		
en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 689 524	7 813 254
Livre A	3 020 071	2 718 696
PEL / CEL	2 418 576	2 487 167
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 270 913	5 321 466
Créances sur le fonds d'épargne	(3 020 036)	(2 714 075)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle⁽¹⁾	14 187 138	14 963 716
Dépôts de garantie	30 509	27 732
Autres sommes dues	52 317	87 864
Dettes rattachées	173 303	178 168
TOTAL	22 132 791	23 070 734

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires crédeuteurs	829 7886		829 7886	823 2388		823 2388
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		5 889 252	5 889 252		6 731 328	6 731 328
TOTAL	8 297 886	5 889 252	14 187 138	823 2388	6 731 328	14 963 716

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	11 034 205	565 686	(258 145)	276 895	(165 082)
Entrepreneurs individuels	1 243 867	59 892	(27 331)	29 316	(17 478)
Particuliers	1 005 791 7	128 802	(58 778)	63 047	(37 588)
Administrations privées	116 707	5 223	(2 383)	2 556	(1 524)
Administrations publiques et sécurité sociale	228 533	1 933	(882)	946	(564)
Autres	58 264	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	22 739 494	761 536	(347 519)	372 761	(222 236)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	23 794 342	703 772	(337 786)	355 727	(222 018)

4.3 • Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition

et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3 • ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	100 000	443 869	144 356	0	688 225	50 335	342 954	122 938		516 227
Créances rattachées		5 887	293	0	6 180		4 990	231		5 221
Dépréciations		(12239)			(12239)		(9125)			(9125)
Effets publics et valeurs assimilées	100 000	437 517	144 649	0	682 166	50 335	338 819	123 169		512 323
Valeurs brutes	0	170 915	566 1652	0	583 2567		143 855	471 4482		485 8337
Créances rattachées	0	54 864	1702	0	56 566		43 712	405		44 117
Dépréciations	0	(428)	0	0	(428)		(1787)	0		(1787)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	225 351	5 663 354	0	5 888 705		185 780	4 714 887		4 900 667
Montants bruts		41 872		0	41 872		40 747			40 747
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(4149)		0	(4149)		(3361)			(3361)
Actions et autres titres à revenu variable	0	37 723	0	0	37 723		37 386			37 386
TOTAL	100 000	700 591	5 808 003	0	6 608 594	50 335	561 985	4 838 056	0	5 450 376

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		530 070	911 264	1 441 334		103 414	733 439	836 853
Titres prêtés		84 118	4 894 744	4 978 862		374 309	4 103 981	4 478 290
Titres empruntés	100 000			100 000	50 335			50 335
Créances douteuses		(12072)		(12 072)		(1826)		(1826)
Créances rattachées		60 752	1 995	62 747		48 702	636	49 338
TOTAL	100 000	662 868	5 808 003	6 570 871	50 335	524 599	4 838 056	5 412 990
<i>dont titres subordonnés</i>				0				

4 595 537 k€ d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 981 042 k€ au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 12 667 k€ au 31 décembre 2024 contre 10 913 k€ au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 52 645 k€ au 31 décembre 2024 contre 21 625 k€ au 31 décembre 2023. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 344 k€ au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 661 k€.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 403 763 k€ au 31 décembre 2024 contre 225 205 k€ au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 k€ au 31 décembre 2024 contre 0 k€ au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 478 179 k€ au 31 décembre 2024. Actions et autres titres à revenu variable

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0				0
Titres non cotés	37 723			37 723	37 386			37 386
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	37 723	0	37 723	0	37 386	0	37 386

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 149 k€ au 31 décembre 2024 contre 3 361 k€ au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 M€ au 31 décembre 2024 contre 0 M€ au 31 décembre 2023.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	123 169	20014					1 466		144 649
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 714 887	1 304 794		(355 988)	0	0	(340)		5 663 354
TOTAL	4 838 056	1 324 808		0 (355 988)	0	0	1 126	0	5 808 003

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des «Titres d'investissement» dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Type de reclassement en milliers d'euros	Années précédentes	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
		Exercice 2024	31/12/2024				
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0	0	0	0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0	0

4.4 • Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmen-tation	Diminution	Reclassement	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	336 895	12270	(11 149)	0	0	338 016
Parts dans les entreprises liées	964 409	38 680	0	0	0	1 003 089
Valeurs brutes	1 301 304	50 950	(11 149)	0	0	1 341 105
Participations et autres titres à long terme	(2 099)	(528)	253	0	0	(2 374)
Parts dans les entreprises liées	(1 484)	(370)	202	0	0	(1 652)
Dépréciations	(3 583)	(898)	455	0	0	(4 026)
TOTAL	1 297 722	50 052	(10 694)	0	0	1 337 080

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (30 255 k€).

Au 31 décembre 2024 la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 877 906 k€.

Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales du Groupe BPCE, les actifs incorporels détenus par le Groupe BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales du Groupe BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué du Groupe BPCE intègre les actifs incorporels détenus par le Groupe BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPGO, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPGO et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations (Les montants sont exprimés en milliers d'euros)

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2024	Sté Capital risque	105 060	171 291	60,03	17 490	1 2094	0	99 289
SCI POLARIS AU 31/12/2024 ⁽¹⁾	Immobilier	5 000	-2914	99,98	3 128	79	0	4 999
SA OTOKTONE 31 AU 31/12/2024	Sté de gestion de SCPI	228	3 690	99,00	11 994	1 092	2 517	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2024	Sté de prise de participations	4 227	4 242	100,00	183	30	0	4 227
<hr/>								
<i>(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2024 : 25 670 milliers d'euros</i>								
Principales Participations		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2024	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
BPCE AU 31/12/2024		197 857	18 522 613	4,60	106 8421	1 455 059	38 680	877 907

4.5 • Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement

financier c'est-à-dire égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	66 884	697	67 581		165 245	2 259	167 504	
Biens temporairement non loués			0				0	0
Encours douteux	8 683		8 683		8 379		8 379	
Dépréciation	(7 859)		(7 859)		(8 760)		(8 760)	
Créances rattachées			0				0	0
Total	0	67 708	697	68 405	0	164 864	2 259	167 123

4.6 • Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis, mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	12350	50	(781)	0	11618
Logiciels	6137	1146	(1)	0	7282
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	18487	1196	(782)	0	18900
Droits au bail et fonds commerciaux	(12127)	(49)	781	0	(11395)
Logiciels	(5996)	(736)	1	0	(6731)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(18123)	(785)	782	0	(18126)
TOTAL VALEURS NETTES	363	411	0	0	774

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA

Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	5440	28	(115)	0	5353
Constructions	49693	1119	(1076)	0	49736
Parts de SCI	29189		(3000)		26189
Autres	133097	12590	(1000)		144686
Immobilisations corporelles d'exploitation	217419	13737	(5191)	0	225964
Immobilisations hors exploitation	496	0	0		496
Valeurs brutes	217916	13737	(5191)	0	226460
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(32598)	(1292)	621		(33269)
Parts de SCI	(217)	(35)	0		(252)
Autres	(84881)	(9636)	824		(93693)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(117696)	(10963)	1445	0	(127214)
Immobilisations hors exploitation	(453)	(6)	0		(459)
Amortissements et dépréciations	(118149)	(10969)	1445	0	(127673)
TOTAL VALEURS NETTES	99766	2768	(3746)	0	98789

4.7 • Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	506 720	439 470
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 680	4 894
TOTAL	512 400	444 364

4.8 • Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		23 177		26 521
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 453	2 453	2 944	2 721
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	103 482	////	53 682
Créances et dettes sociales et fiscales	78 009	29 590	63 983	21 140
Dépôts de garantie versés et reçus	32 388	45	31 151	45
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	146 870	142 883	73 109	150 132
TOTAL	259 720	301 630	171 187	254 241

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 • Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	185	50	292	314
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	109 935	8 173	90 402	7 849
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	35 895	48 231	33 947	61 835
Produits à recevoir/Charges à payer	64 090	137 289	63 834	107 316
Valeurs à l'encaissement	4 205	648	2 372	20 974
Autres	19 554	254 253	87 599	284 153
TOTAL	233 863	448 643	278 446	482 441

4.10 • Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires, au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier, et des opérations connexes, définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou

maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés, mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	168 000	29 214	(24 634)		0	172 579
Provisions pour engagements sociaux	34 637	141	(2 148)	0	0	32 630
Provisions pour PEL/CEL	21 292		(4 342)			16 950
Provisions pour litiges	0					0
Provisions pour restructurations	180		(180)			0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	0					0
Risques sur opérations de banque	0					0
Provisions pour impôts	610	1 645	0			2 255
Autres	22 498	4 071	0			26 569
Autres provisions pour risques	23 108	5 716	0	0	0	28 824
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	247 217	35 071	(31 304)	0	0	250 984

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	345 256	159 497	(112 084)	(38 040)		354 629
Dépréciations sur autres créances	5 088	829	(386)			5 531
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	350 344	160 326	(112 470)	(38 040)	0	360 160
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	168 000	29 214	(24 634)			172 579
Autres provisions	23 108	5 716	0			28 824
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	191 108	34 930	(24 634)	0	0	201 403
TOTAL	541 452	195 256	(137 104)	(38 040)	0	561 563

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds communs de titrisation (FCT).

BPGO est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, BPGO comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles, soit un montant de 17 594 k€ au 31 décembre 2024.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPGO concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	exercice 2024					Total	exercice 2023				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme				Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	58530	24418	9873			92821	63497	24299	10068		97864
Juste valeur des actifs du régime	-48071	-28598				-76669	-47220	-27868			-75088
Juste valeur des droits à remboursement						0					0
Effet du plafonnement d'actifs						0					0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	5867	10090				15957	2003	9341			11344
Coût des services passés non reconnus						0					0
Solde net au bilan	16326	5910	9873	0	32109		18280	5772	10068	0	34119
Engagements sociaux passifs	16326	5910	9873	0	32109		18280	5772	10068	0	34119
Engagements sociaux actifs					0						0

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2024	exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total	
Coût des services rendus		1 393	664		2 057	1 775	
Coût des services passés					0	-306	
Coût financier	2207	841	321		3 369	3 181	
Produit financier	-1 489	-917			-2 406	-2 613	
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-322			-322	-941	
Autres	-2 672	-857	-1 180		-4 709	-2 158	
Total de la charge de l'exercice	-1 954	138	-195	0	-2 012	-1 063	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	exercice 2024	exercice 2023
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11,2	11,8

Hors CAR-BP	exercice 2024		exercice 2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,46 %	3,32 %	3,31 %	3,08 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,9	9,6	14,5	9,9

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	370 400	161 718
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	345 986	140 966
* ancienneté de plus de 10 ans	1 376 244	624 336
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 092 630	2 195 120
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	325 946	292 047
TOTAL	2 418 576	2 487 167

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7624	1611
* au titre des comptes épargne logement	3465	1930
TOTAL	11 089	3 541

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 576	-1 576	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 694	-2 694	0
* ancienneté de plus de 10 ans	9 542	1 870	11 412
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 812	-2 400	11 412
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 512	-2 038	5 474
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	18	20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-35	79	44
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-33	97	64
TOTAL	21 292	-4 341	16 951

4.11 • Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contre-partie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	228	228
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	228	228

4.12 • Fonds pour risques bancaires généraux**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
TOTAL	203 051	0	0	0	203 051

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 43 715 k€ affectés au Fonds réseau Banque Populaire, 16 927 k€ affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 k€ affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 • Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 512 169	357 772	672 814	51 141	119 842	2 713 737
Mouvements de l'exercice	28 483	0	86 609		-15810	99 282
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 540 652	357 772	759 423	51 141	104 032	2 813 020
Affectation résultat 2023			66 200		-66 200	0
Distribution de dividendes					-37 832	-37 832
Variation de capital	10 544					10 544
Résultat de la période					80 909	80 909
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 551 196	357 772	825 623	51 141	80 909	2 866 642

Le capital social de BPGO s'élève à 1 551 196 k€ et est composé de 110 799 747 parts sociales de nominal 14 € détenues par les sociétaires.

4.14 • Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2024							
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	26 092	125 443	230 135	300 495		682 166
Créances sur les établissements de crédit	1 947 353	520 573	2 013 749	97 427	42 480	20 546	4 642 128
Opérations avec la clientèle	1 537 584	649 054	2 214 254	842 5608	10 327 011		23 153 511
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 366	14 935	10 000	2 919 046	2 669 358		5 888 705
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3 189	5 681	22 033	33 869	3 632		68 405
Total des emplois	3 763 492	1 216 336	4 385 480	11 706 086	13 342 976	20 546	34 434 917
Dettes envers les établissements de crédit	140 433	10 4445	291 3666	3 962 881	2 634 760	0	9 756 185
Opérations avec la clientèle	1 591 2768	561 422	941 391	4 174 062	543 148	0	22 132 791
Dettes représentées par un titre	5 680	0		269 320	237 400	0	512 400
Dettes subordonnées						228	228
Total des ressources	16 058 881	665 867	3 855 057	8 406 263	3 415 308	228	32 401 605

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 • Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 697	3 456
Ouverture de crédits documentaires	34 574	27 504
Autres ouvertures de crédits confirmés	334 9318	353 0074
Autres engagements		
En faveur de la clientèle	3 383 892	3 557 578
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 386 589	3 561 034
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	35 847	20 050
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	35 847	20 050

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	151 195	176 683
Cautions administratives et fiscales	163 879	162 438
Autres cautions et avals donnés	617 382	472 060
Autres garanties données	295 179	273 833
D'ordre de la clientèle	1 227 635	1 085 014
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 227 635	1 085 014
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	826 267	1 157 544
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	826 267	1 157 544

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 881 937	0	6 256 095	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0		
TOTAL	5 881 937	0	6 256 095	0

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 749 868 k€ au 31 décembre 2024 de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 817 682 k€ au 31 décembre 2023 ;
- 95 568 k€ au 31 décembre 2024 de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 75 710 k€ au 31 décembre 2023 ;
- 718 303 k€ au 31 décembre 2024 de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 632 842 k€ au 31 décembre 2023 ;
- 3 866 711 k€ au 31 décembre 2024 de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 455 743 k€ au 31 décembre 2023 ;
- 235 931 k€ de créances au 31 décembre 2024 ont été données en garantie auprès de la SCF contre 96 826 k€ au 31 décembre 2022 ;

- 138 428 k€ de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria et Tetra, contre 99 342 k€ au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPGO en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielles) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, BPGO n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, BPGO effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encassemens reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un compte d'affectation spécial (CAS), figurant parmi les comptes ordinaires de BPGO. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 77 127 k€ contre 77 948 k€ au 31 décembre 2023.

5.2 • Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges

assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	7994303	0	7994303	5 586	7591448	0	7591448	(33 874)
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	7446183	0	7446183	5725	6866687	0	6866687	(33 874)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	548121	0	548121	(139)	724761	0	724761	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	7994303	0	7994303	5 586	7591448	0	7591448	(33 874)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	784350	0	784350	58	981691	0	981691	(521)
Options de taux d'intérêt	784350	0	784350	58	587599	0	587599	(494)
Options de change	0	0	0	0	394093		394093	(28)
Autres options	0	0	0				0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	784350	0	784350	58	981691	0	981691	(521)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 778 653	0	8 778 653	5 644	8 573 139	0	8 573 139	(34 395)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 778 653	0	8 778 653	5 644	8 573 139	0	8 573 139	(34 395)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPGO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme

fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 422 039	4 024 144	0		7 446 183	2 993 088	3 873 599	0		6 866 687
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	3 422 039	4 024 144	0	0	7 446 183	2 993 088	3 873 599	0	0	6 866 687
Options de taux d'intérêt	582 350	202 000			784 350	382 599	205 000			587 599
Opérations conditionnelles	582 350	202 000	0	0	784 350	382 599	205 000	0	0	587 599
TOTAL	4 004 389	4 226 144	0	0	8 230 533	3 375 687	4 078 599	0	0	7 454 286

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	58 694	(52 911)	0	0	5 783	75 378	(109 746)	0	0	(34 367)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	964 446	3 002 436	3 479 300	7 446 183
Opérations fermes	964 446	3 002 436	3 479 300	7 446 183
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	264 119	415 084	105 147	784 350
Opérations conditionnelles	264 119	415 084	105 147	784 350
TOTAL	1 228 565	3 417 521	3 584 447	8 230 533

5.3 • Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont établis *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

Non significatif

5.4 • Ventilation du bilan par devise

Non significatif

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 • Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-1 du règlement ANC 2020-01, BPGO établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 • Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de BPGO s'élèvent à 2 897 k€ au titre de 2024 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

6.3 • Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	BPGO	
	Exercice 2024	Exercice 2023
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	377	365
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	20
TOTAL	397	385
Services autres que la certification des comptes	0	0

6.4 • Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-1 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, BPGO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG AUDIT FS I SAS	FIDACO Fiduciaire Audit Conseil	Deloitte & Associés
Tour EQHO	4, rue Fernand Forest	6, place de la Pyramide
2 Avenue Gambetta	BP 90825	92908 Paris-La Défense Cedex
CS 60055	49008 Angers Cedex	S A S au capital de 2 188 160 €
92066 Paris-La Défense Cedex	S A S au capital de 173 600€	572 028 041 RCS Nanterre
S A S au capital de 200 000€	303 526 966 RCS Angers	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
512 802 596 RCS Nanterre	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique	
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre		

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L 821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Grand Ouest est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté :</p>
<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-c算culs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles
<p>Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives)</p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées</p>
<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis</p>	<p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle</p>
<p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 348 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 173 M€ pour un encours brut de 23 501 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 762 M€) au 31 décembre 2024</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 65 M€ (contre 33 M€ sur l'exercice 2023)</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3 9, 4 2, 4 10 1 et 4 10 2 de l'annexe</i></p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit</p>
<p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE</p>	<p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet</p>
<p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres</p>	<p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p>
<p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calculation des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels
<p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres</p>	
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 878 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 39 M€ depuis le 31 décembre 2023</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L 225-37-4 du code de commerce

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Grand Ouest par vos Assemblées Générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG Audit FS I SAS, du 14 avril 2003 pour le cabinet FIDACO Fiduciaire Audit Conseil et du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit FS I SAS était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet FIDACO Fiduciaire Audit Conseil dans la 22^{ème} année et le cabinet Deloitte & Associés dans la 26^{ème} année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat)

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 821-27 à L 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la

3 • ÉTATS FINANCIERS

profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 9 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I SAS

 *Audrey Monpas*

Audrey Monpas

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

 *Guillaume Pilat*

Guillaume Pilat

Deloitte & Associés

 *Marjorie Blanc Lourme*

Marjorie Blanc Lourme

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme

15 Boulevard de la Boutière

35768 Saint Gregoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG AUDIT FS I	FIDACO Fiduciaire Audit Conseil	Deloitte & Associés
Tour EQHO	4, rue Fernand Forest	6, place de la Pyramide
2 Avenue Gambetta	BP 90825	92908 Paris-La Défense Cedex
CS 60055	49008 Angers Cedex	S.A.S au capital de 2 188 160 €
92066 Paris-La Défense Cedex	S.A.S au capital de 173 600€	572 028 041 RCS Nanterre
S.A.S au capital de 200 000€	303 526 966 RCS Angers	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
512 802 596 RCS Nanterre	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique	
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre		

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme
 15 Boulevard de la Boutière
 35768 Saint Gregoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale des sociétaires de la Banque Populaire Grand Ouest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Subvention d'équilibre accordée à la SOCAMA GRAND OUEST avec clause de retour à meilleure fortune

• Personnes concernées

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Madame Vergnaud au sein du Conseil d'administration de la SOCAMA GRAND OUEST.

• Nature et objet

Votre société a octroyé à la SOCAMA GRAND OUEST une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2014.

- **Modalités**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par la SOCAMA GRAND OUEST sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 milliers d'euros.

Rennes, Angers et Paris-La Défense, le 9 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I SAS

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Audrey Monpas*

 *Guillaume Pilat*

 *Marjorie Blanc Lourme*

Audrey Monpas

Guillaume Pilat

Marjorie Blanc Lourme



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 • PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Benoît CATEL
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît CATEL".



**GROUPE
BPCE**



**BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST**

la réussite est en vous



Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Crédit photo : Freepik. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHINQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

**BANQUE
COOPÉRATIVE ET LOCALE**